

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLICUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du lundi 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 7 février 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Émile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents à la séance : 24

Excusés représentés : 8

Absents : 3

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani⁵, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier³, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Omar Abbazi⁶, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo⁴, Dounia Lebig¹, Nejla Toptas², Christian Amar Henni, José Peres⁷, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Nicolas Fené à Gilles Melin, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

2 Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 et a quitté la séance avant le vote du point n°14 inscrit à l'ordre du jour en confiant son pouvoir à V. Gauthier

3 Arrivée à 18h37 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

4 Arrivé à 18h38 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

5 Arrivée à 18h45 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

6 Représenté par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19h25, a pris personnellement part au vote à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour

7 A quitté la séance à 21h33, n'a pas pris part au vote des points n°18 à 30 inscrits à l'ordre du jour

1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal

À la suite de la démission du Conseil municipal de Madame Natacha da Cunha le 24 janvier 2023, Monsieur Sandanakichenin Djanarthany, suivant sur la liste « Ensemble », intègre le Conseil municipal en qualité de Conseiller municipal.

S.RAFFALLI :

Bien qu'il soit absent à cette heure – peut-être va-t-il nous rejoindre – après la démission de Madame Natacha da Cunha le 24 janvier 2023, Monsieur Sandanakichenin Djanarthany, suivant de liste sur le groupe Ensemble, intègre notre conseil municipal en qualité de conseiller municipal. On le reçoit au sein de cette instance, cette intégration à notre conseil intervient après la démission de Madame Natacha da Cunha qui elle-même avait succédé à Monsieur Elorn Pierre Pecorari quelques semaines avant, et avant lui c'est Madame Flandin qui avait démissionné.

Pas de difficulté ? Il n'y a pas besoin de vote, c'est simplement une constatation.

2. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur des victimes du séisme en Turquie et en Syrie

Le 6 février 2023, le sud-est de la Turquie a été touché par un double séisme de magnitude 7,5. Au 7 février 2023, sont déjà dénombrés plus de 5000 morts en Turquie et en Syrie et des dizaines de milliers de blessés. La situation sur place est critique.

La ville de Ris-Orangis souhaite apporter son soutien à ces populations meurtries par le biais du versement d'une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à la Fondation de France, organisme privé et indépendant qui peut intervenir sur les urgences internationales.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

Compte tenu du drame en Turquie et en Syrie, il vous est proposé de voter d'abord d'apporter le soutien de la ville de Ris-Orangis aux victimes de ce séisme magnitude 7,5 qui est intervenu le 7 février dernier avec des milliers de morts, 20.000, 30 000, peut-être 60 000 morts à l'heure où l'on se parle, d'ailleurs une délibération rectificative a été posée sur votre table. Il vous est proposé un soutien financier qui pourrait transiter par la Fondation de France, qui est un organisme associatif de droit privé, indépendant, et qui peut intervenir sur des urgences internationales comme le drame intervenu dans cette région du monde. Ce matin nous étions encore en séance publique au Conseil départemental et nous avons en préparation aussi à l'échelle de l'Essonne une aide financière dont le montant est encore à déterminer mais qui sera également conséquente.

Pas de difficulté ?

C-A.HENNI :

Ce n'est pas pour polémiquer, loin de là, mais peut-être 3 000 €, par rapport au nombre de morts, proportionnellement, est-ce que la municipalité peut envisager un peu plus ? Je ne suis pas en train de négocier des fonds mais je trouvais que si on parlait sur un ensemble de 5 000 morts, on disait 3 000, là vous dites qu'on est à plus de 30 000, voire peut-être 60 000, on pourrait peut-être envisager quelque chose de plus conséquent ? C'était juste une question.

S.RAFFALLI :

C'est toujours très difficile de faire une comptabilité macabre de cette nature donc le critère d'entrée, si j'ose dire, pour déterminer l'aide que vous nous proposons c'est plutôt le nombre d'habitants de notre collectivité donc ça fait une somme modique, symbolique certes, mais qui viendra s'ajouter à l'effort départemental que je viens d'évoquer et à l'effort associatif. Je sais que plusieurs associations de notre commune, qui bénéficient déjà d'une aide financière de la municipalité, ont proposé d'organiser un cordon sanitaire. Il faudra déterminer quel type d'aide pour qu'elle soit réellement efficace compte tenu de la situation. Ce n'est jamais facile de déterminer la manière dont on peut être véritablement solidaire des populations anéanties. Je vous propose plutôt d'en rester là et on verra s'il y a d'autres besoins. D'ailleurs le diagnostic de la situation, comme je l'indiquais tout à l'heure, est évolutif et ne fait que progresser donc si besoin on redeviendra devant le conseil pour peut-être ajouter une aide à l'aide qui sera décidée ce soir.

C.TISSERAND :

Je rejoins Monsieur Amar Henni par rapport à l'augmentation de la somme parce qu'on trouvait que c'était un peu dérisoire mais est-ce qu'en mettant 5 000 ou 6 000, cette somme est répartie uniquement au niveau de la Turquie ou la Syrie également ? Parce qu'ils ont aussi leurs problèmes au niveau du séisme. Est-ce que c'est une somme qui est globale uniquement par rapport à la Turquie ou est-ce divisé pour les deux pays ?

S.RAFFALLI :

La délibération est très sibylline, elle ne fait que quelques lignes puisqu'elle a été rédigée en urgence mais c'est bien à la Turquie et à la Syrie que ce sera adressé. Pour le montant, même réponse qu'à Monsieur Henni : c'est un montant révisable en fonction de la situation.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'allouer à la Fondation de France une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € en faveur des victimes du séisme en Turquie et en Syrie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'octroi de cette subvention.

PRÉCISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au budget en cours.

3. Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 24 novembre au 31 décembre 2022.

S.RAFFALLI :

Nous avons à examiner l'ensemble des décisions prises par délégation entre le 24 novembre et le 31 décembre dernier. Je ne sais pas s'il y a des demandes de précision, des observations sur les décisions prises dans cet intervalle d'un mois quasiment.

C-A.HENNI :

Je voulais juste poser une question concernant la 448 (le 14 décembre 2022, 2022-448) sur la procédure devant le juge commissaire dans le cadre de la contestation de créance. C'est par rapport à l'avocat je suppose ?

S.RAFFALLI :

Oui.

C-A.HENNI :

Je voulais avoir un complément d'information concernant le fait que la ville fasse appel à un avocat. Je suppose que c'est par rapport à la MJC, au local. Est-ce que c'est dû au procès ? J'ai cru comprendre la dernière fois que l'on contestait les sommes, vous voulez faire porter à la MJC un déficit ou est-ce que c'est simplement par rapport à la Maison du monde ? Et dans ces cas-là quel est l'intérêt de faire appel à un avocat ? J'avais besoin de plus d'informations sur la démarche.

S.RAFFALLI :

La saisie de l'avocat s'explique pour deux raisons essentielles : d'abord, comme on l'a plusieurs fois indiqué au sein de notre conseil municipal, la ville a déclaré une créance donc l'acte de déclaration de créance puis le suivi de l'examen de cette créance par les autorités compétentes demandent une assistance juridique et judiciaire. Et comme vous l'indiquez également, nous avons mandaté notre conseil, notre avocat, pour qu'il nous accompagne dans le rachat de l'actif que vous avez cité c'est-à-dire le local du Moulin du monde. Donc la saisine de l'avocat et les montants qui sont indiqués, la décision qui a été prise en fin d'année 2022, renvoient à cette double mission.

C-A.HENNI :

Sur la déclaration de créances je vous avais demandé s'il était possible d'avoir des documents qui permettent d'essayer de comprendre ce qu'est cette déclaration de créances. En tout cas je serais intéressé pour les avoir et savoir comment vous avez évalué cette déclaration de créance.

S.RAFFALLI :

Il y a le document extrêmement précis, c'est un document administratif qui est tout à fait communicable donc on pourrait vous remettre ce document. C'est un document qui avait été documenté c'est-à-dire que c'est à la fois une lettre précisant des montants et en même temps la preuve pouvant justifier de ces montants.

Y-a-t-il d'autres demandes de précisions sur les nombreuses décisions qui ont été prises au mois de décembre ?

C-A.HENNI :

Une dernière en ce qui me concerne : je voulais avoir une précision sur l'avenant 451 sur un montant de plus d'un million d'euros. À quoi correspond cette somme ? Je crois avoir lu que c'était relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert-Camus, pouvez-vous m'en dire un peu plus ?

S.RAFFALLI :

On est sur le gros chantier de restructuration, de requalification, du vieux gymnase adossé au collège Albert-Camus qui a été financé en partie dans le cadre du plan de relance comme

vous le savez. On a découvert au cours du chantier la présence de plomb donc cela nécessite une intervention particulière avec évidemment une inflation sur les montants prévisionnels du chantier. C'est cela qui justifie la prise de décision qui est indiquée dans le document qui est joint à la délibération. Le chantier a d'ailleurs pris un peu de retard mais il avance bien et on devrait pouvoir livrer pour la rentrée prochaine ce bel équipement. C'est bien indiqué dans le document qui vous est joint : c'est aux alentours de 70 000 € de plus sur un chantier global de 3 M €-3,5 M €. C'est une somme importante 70 000 € mais ça reste un aléa supportable, ça ne vient pas modifier substantiellement la maquette financière initiale.

C-A.HENNI :

Je me souviens de l'avoir vu, vous avez raison.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres demandes de précisions sur les décisions ? Non ? Très bien. Il n'y a pas besoin de vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2022/378 à n°2022/463, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Renouvellement des Conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS

S.RAFFALLI :

Ce sont des prises de fonction dans les différentes instances municipales qui pourraient être décidées avec les délibérations 4 et 5 mais je vous propose – parce que ce sont quand même des démissions en cascade qui sont arrivées au sein du groupe Ensemble – de prendre le temps en votre sein de décider de la répartition de votre représentation au sein de nos instances plutôt que d'acter la succession mécanique dans les fonctions d'Isabelle Flandin. Je le rappelle pour mémoire, ce qui nous permettra de travailler pendant un petit mois, Isabelle siégeait au conseil communal d'action sociale, première responsabilité ; elle siégeait dans trois commissions par ailleurs (vie associative, culturelle et sportive ; solidarité et modernisation du service public ; aménagement, cadre de vie et écologie). Idéalement il serait bien que vous puissiez nous faire savoir dans un délai raisonnable les décisions que vous pourriez prendre au sein de votre groupe pour que l'on puisse bien préparer les différentes installations. Il y a quatre sièges à pourvoir avec votre groupe. Pas de difficulté sur cette méthode ? On n'était pas obligé de respecter la méthode que je vous propose, on pouvait simplement acter de la succession, mais je vous propose que l'on procède comme ça. Pas de difficulté ? Je vous remercie.

Point reporté à la séance prochaine du Conseil municipal.

5. Modification de la composition des commissions municipales

Point reporté à la séance prochaine du Conseil municipal.

6. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur du Conseil municipal a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021.

Le règlement intérieur, tel qu'adopté lors de la séance du 21 octobre 2021, précise « Le Conseil municipal se déroule en principe à l'Hôtel de Ville, sis Place du Général de Gaulle, en salle des mariages. Toutefois le maire peut décider de le réunir à titre ponctuel et exceptionnel dans un autre lieu situé sur la commune. »

En effet, la salle des mariages, lieu habituel des réunions du Conseil municipal, ne permet plus d'organiser la tenue de ces séances dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Les locaux sont exigus avec un encombrement de l'installation de la salle lors des conseils au niveau des sorties de secours. De plus, une réflexion sur le réagencement de l'Hôtel de ville est en cours.

Au regard de ces éléments, la Préfecture de l'Essonne, par courriel en date du 10 octobre 2022, invite la commune à envisager un changement définitif du lieu de réunion dans les conditions fixées à l'alinéa 4 de l'article L.2121-7 du CGCT « Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Par conséquent, il convient que la commune modifie le règlement intérieur en son article 1 afin que soit déterminé le lieu de manière pérenne, dans l'attente de la concrétisation de la réflexion portant sur les travaux permettant un agrandissement de la salle des mariages, dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

Il est entendu que cette modification à portée transitoire ne remet aucunement en cause le lieu de célébration des mariages.

Par ailleurs, dans ce même article, le règlement intérieur précise que « Le Conseil municipal se déroule généralement le dernier jeudi du mois sauf en période estivale ». Or, les séances se déroulent généralement le dernier mercredi du mois.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'amender le règlement intérieur au niveau de l'alinéa relatif au lieu de réunion et au jour du Conseil municipal figurant à l'article 1.

La nouvelle rédaction serait la suivante :

« Au regard de l'exiguïté de la salle des mariages située à l'Hôtel de Ville n'offrant plus les conditions de sécurité satisfaisantes, les séances du Conseil municipal se déroulent dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, sise 60 rue de Seine à Ris-Orangis.

En cas d'impossibilité d'utiliser cette salle polyvalente, pourra être utilisé un autre espace municipal (gymnase...) respectant les conditions de neutralité, d'accessibilité, de sécurité et de publicité.

Le Conseil municipal se déroule généralement le dernier mercredi du mois sauf en période estivale. La séance se déroule en fin d'après-midi/début de soirée. Cette modalité habituelle ne fait pas obstacle à ce que la séance se tienne à un autre moment, et ce pour quelque raison que ce soit ».

Les phrases suivantes ont ainsi été supprimées :

« Le Conseil municipal se déroule en principe à l'Hôtel de Ville, sis Place du Général de Gaulle, en salle des mariages. Toutefois le maire peut décider de le réunir à titre ponctuel et exceptionnel dans un autre lieu situé sur la commune. »

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Là aussi je vous propose de modifier la délibération qui vous est proposée, c'est une proposition faite oralement puisque la délibération a pour objet l'amendement à notre règlement intérieur quant au lieu habituel d'organisation de nos conseils municipaux. Vous savez que la salle des conseils municipaux, historiquement est située au sein de notre Hôtel de ville, de la mairie principale, mais que les locaux sont peu adaptés à ce type d'instance, ils sont exigus et ne nous permettent pas à la fois de filmer les séances mais aussi de recevoir confortablement des citoyens qui souhaiteraient assister à notre instance, qui est

une séance par nature publique. Il vous est donc proposé de choisir un autre lieu. Dans la délibération que vous avez reçue, l'administration nous proposait l'école Jacques-Derrida, que l'on pourrait conserver comme lieu de principe d'organisation de nos conseils municipaux. Je vous propose de rajouter aussi la salle Émile-Gagneux, qui paraît tout de même confortable – là où nous sommes ce soir – pour plein de raisons à la fois techniques mais aussi de surface, bref pour des raisons logistiques cette équipement nous paraît aussi tout à fait adapté. Si cela ne gêne personne – l'administration prend note – on pourrait indiquer dans notre règlement intérieur que les lieux habituels de nos conseils municipaux sont à la fois la salle que vous connaissez dans l'école Jacques-Derrida et ici dans ce bâtiment appelé le complexe Émile-Gagneux.

Pas de difficulté ? Nous allons l'indiquer sur le règlement intérieur comme ça nous aurons deux lieux habituels où nous réunir en fonction des disponibilités. Ce soir nous ne pouvions pas être à Derrida parce que nous sommes lundi et les enfants sont restés assez tard dans l'équipement que l'on utilise habituellement le mercredi. Pas de difficulté ?

C-A.HENNI :

Nous avons demandé depuis longtemps un calendrier qui nous permet de nous organiser. Nous sommes lundi et de mémoire la première fois que nous vous avons demandé le calendrier, on nous a dit que c'était le troisième jeudi du mois, ensuite nous les avons faits le mercredi puis le lundi. Mes collègues et moi avons des obligations, c'est extrêmement compliqué pour nous de gérer tout cela. Je me permets donc à nouveau de vous solliciter pour que l'on ait un calendrier qui nous permettrait réellement nous organiser. Pour aujourd'hui par exemple, d'habitude on réserve une salle le lundi soir pour se réunir mais on n'a même pas pu l'avoir. Les acteurs d'Ensemble, nous essayons de nous réunir, de débattre, on reçoit jeudi pour lundi alors qu'on avait prévu que c'était mercredi, c'est ingérable pour nous, il faut le comprendre. Je pense que même pour l'ensemble de la majorité municipale ça doit être aussi compliqué que ça s'organise dans ces conditions. Je pense que c'est judicieux et ce serait utile pour la démocratie et pour les représentants que nous sommes d'avoir les moyens de travailler, de réfléchir et de débattre, sinon ça devient juste une chambre d'enregistrement et je pense que ce n'est pas ce que vous voulez donc il faut le réfléchir autrement. J'insiste lourdement pour vous dire que c'est important d'avoir un vrai calendrier pour que l'on puisse s'organiser. Par exemple je sais José est d'astreinte, il est obligé de partir à 21h30 et Loubna avait d'autres contraintes personnelles, ce n'était pas prévu, donc je me retrouve tout seul. Il faut que nous nous donnions les moyens d'être le plus présents possible, d'assumer les responsabilités qui sont les nôtres mais il faut aussi que nous ayons les moyens de le prévoir.

C'était le premier point sur lequel je voulais intervenir, le second : je relisais un peu sur la question de l'expression des élus de l'opposition. Votre prédécesseur, pour ne pas le nommer Thierry Mandon, quand il y avait une expression dans la Gazette on avait droit à 3 000 signes et nos photos, là on se retrouve avec moins de la moitié c'est à dire 1 400 signes – en tout cas pour nous – sans photo. Je ne comprends pas très bien quel est l'intérêt de réduire l'expression des élus que nous sommes donc je pensais que c'était plus judicieux, dans un règlement intérieur, de nous permettre d'avoir un nombre de signes plus conséquent, ça me semblait un point important.

S.RAFFALLI :

Sur le deuxième point, on applique des règles assez usuelles, que l'on note d'ailleurs dans l'ensemble des communes proches des nôtres et semblables aux nôtres : la répartition des espaces d'expression est quantifiée à la proportionnelle de chacun des groupes, ce qui réduit effectivement la partie réservée aux oppositions. D'ailleurs il y a deux oppositions à Ris-Orangis, on a des cas de figure un peu différents peut-être sur certaines villes voisines, ce qui n'empêche pas une expression politique, c'est-à-dire qu'il y a un espace qui permet, au vu du nombre de caractères, de développer un argumentaire de manière mensuelle et qui peut donner un bel espace de l'expression politique à chacun des groupes. Mais c'est vrai que ce n'est jamais suffisant c'est-à-dire que l'on pourrait imaginer non pas de transformer la

Gazette en organe de communication politique exclusivement réservé aux groupes qui composent le conseil municipal sinon il faudrait presque une page par groupe mais quand on regarde ce qui se pratique ailleurs je vous assure que l'on est tout à fait dans la norme de ce qui se pratique.

La deuxième chose sur l'organisation de nos conseils municipaux et les dates prévisionnelles, vous avez complètement raison, d'ailleurs – vous l'avez dit – cela pose une véritable difficulté d'organisation quand on n'a pas les dates à l'avance pour l'ensemble des conseils municipaux. D'ailleurs beaucoup des conseillers municipaux ont une vie professionnelle parallèle à celle de leur mandat donc ils ont besoin d'avoir une vision anticipée de l'agenda de leurs travaux municipaux mais cela doit être concilié avec notre calendrier communautaire et là, en l'espèce, pourquoi lundi ? Parce que jeudi prochain – c'est en principe le jeudi ou le mercredi que l'on prévoit les conseils municipaux – il y a un mouvement social de grande ampleur donc cela nous paraissait moins justifié, même si on organisait le conseil la veille. Ce sont des circonstances particulières qui nous ont obligés à choisir ce lundi, qui est je crois exceptionnel dans la vie de notre collectivité mais nous vous devons, et nous devons à chacun des conseillers municipaux, un calendrier sur les trois mois pour que chacun puisse s'organiser. Il arrive parfois que le calendrier prévisionnel ne soit pas respecté, ça arrive assez souvent, certaines circonstances nous obligent à changer les dates et on ne le fait jamais par malice, on le fait souvent sous la contrainte.

C-A.HENNI :

Je n'ai aucun doute sur ça, je suis convaincu que vous ne le faites pas par malice, néanmoins je me permets d'insister, vous avez rappelé l'idée de l'organisation donc je ne reviendrai pas dessus mais sur la question de l'expression, il ne s'agit pas de dire « Il nous faut une page entière », 3 000 signes ça ne représente pas une page entière mais je me souviens qu'on avait cette expression. À mon avis, dans la Gazette il y a suffisamment d'espace pour permettre que l'expression des élus puisse être plus conséquente, pas tout à fait une demi-page.

Le troisième point sur lequel je voulais intervenir, puisque vous parlez des villes voisines : je ne sais pas si c'est dans le droit ou pas, il faudrait que je vérifie, la question des permanences, d'avoir le droit à une permanence, un bureau dans l'enceinte de la Mairie. Je sais que dans d'autres villes les choses existent, les élus de l'opposition ont une permanence à l'intérieur, ils ont un bureau, une permanence, des outils et je sollicite aussi la possibilité que les groupes de l'opposition puissent avoir un bureau dans l'enceinte de la mairie.

S.RAFFALLI :

Sur le droit des oppositions à user de moyens matériels pour leurs activités, il n'y a pas de difficultés. Il n'y a aucune obligation à ce que ce soit dans la mairie ou dans le bâtiment municipal, il faut que l'on mette à disposition une salle municipale, d'ailleurs on le fait : dès que vous demandez une salle municipale, ce droit est à chaque fois satisfait. Il n'y a pas une fois ou votre groupe – ou n'importe quel groupe composant le conseil municipal – même d'ailleurs les forces politiques intérieures ou extérieures au conseil municipal, chaque fois qu'une demande est formulée la salle est livrée en fonction des disponibilités mais il n'y a pas une fois où nous n'avons pas permis ce confort logistique.

C-A.HENNI :

Ce n'est pas ce que je dis, effectivement à chaque fois qu'on a demandé on a eu. Vous dites que ce n'est pas une obligation mais à l'intérieur de la salle, quand on a Chanoine-Boss – le lundi en général parce que c'est le lundi qu'on le demande – on n'a pas le droit d'organiser une permanence à l'intérieur. Est-ce que ça veut dire que cette salle peut nous servir, où on peut recevoir des gens, faire une permanence comme tout élu ? Il me semble que non.

S.RAFFALLI :

Vous êtes libres de l'utiliser dans le délai qui vous est imparti, vous pouvez recevoir des gens, recevoir les membres de votre groupe, des personnes extérieures à votre groupe, l'usage est libre tant que l'on respecte le voisinage l'ordre public, il y a une totale liberté de l'usage de ce lieu, il n'y a aucune difficulté. Que les choses soient claires : il n'y a aucun groupe politique, aucun groupe composant la majorité qui a des locaux au sein de la municipalité, ça vaut pour la majorité. Il n'y a pas de locaux pour Ris pour tous.

C-A.HENNI :

Il y a des locaux pour les maires adjoints.

S.RAFFALLI :

Même les maires adjoints n'ont pas de bureaux, nous réservons la logistique bâtementaire au confort de notre administration, c'est ça la priorité et les adjoints souvent se mettent dans les salles collectives pour recevoir, s'ils ont une permanence, ponctuellement, dans les salles de réunion mais il n'y a pas de locaux dédiés aux groupes politiques. On n'a pas assez de surface, on manque de locaux, c'est ça la réalité.

C.TISSERAND :

Je voudrais rebondir sur ce que disait Monsieur Henni concernant la Gazette : quand nous avons été élus, on avait demandé à notre groupe des photos, etc., mais on ne figure pas du tout, on est inconnu au niveau de la Gazette alors que dans d'autres communes où il y a des oppositions, elles figurent sur les gazettes.

Deuxième chose en parlant de salles : des demandes ont été faites, elles ont toujours été refusées donc nous avons été obligés de nous arranger avec des personnes pour faire des réunions chez eux parce qu'on n'avait pas de salle. Vous voyez, il y a quand même deux poids deux mesures.

S.RAFFALLI :

Je vous assure qu'il n'y a jamais eu de refus de salle, jamais.

C.TISSERAND :

À chaque fois il n'y avait pas de salle, pour nous il n'y avait pas de salle.

S.RAFFALLI :

Notifiez-moi les demandes qui ont essuyé un refus, j'ai la mémoire des choses et je vous assure qu'à aucun moment il n'y a eu un refus de salle, aucun. Je ne sais pas comment cette information vous est parvenue mais il n'y a jamais eu de refus de salle.

C.TISSERAND :

Mes collègues me l'ont dit.

S.RAFFALLI :

Notifiez-moi la saisine de mon cabinet qui aurait essuyé un refus, si c'est le cas je vous prie de m'en excuser mais ça n'est jamais arrivé.

C.TISSERAND :

Le troisième point c'est pour en revenir à la tribune : cela fait déjà plusieurs fois que nous sommes squeezés au niveau de la tribune sur la Gazette donc c'est quand même embêtant.

On ne met pas trois pages, on met quelques lignes mais on aimerait bien quand même que les gens qui ont voté pour nous sachent un peu ce que l'on pense. Il n'y a rien d'extraordinaire puisque vous acceptez pour d'autres et pas pour nous.

S.RAFFALLI :

Le principe c'est que les tribunes qui sont publiées dans la Gazette respectent le droit donc il y a une obligation éditoriale de ne pas contrevenir à la loi or plusieurs des écrits émanant de votre groupe étaient manifestement contraires à la loi.

C.TISSERAND :

Pas les derniers, je peux vous assurer Monsieur le Maire, il n'y avait pas d'insultes, pas de trucs, c'étaient nos idées.

S.RAFFALLI :

Je suis en charge de veiller au respect minimum de la règle commune donc quand j'estime que cette règle est bafouée, alors je ne publie pas.

C.TISSERAND :

Il faut expliquer ça aux habitants, aux Rissois qui ont voté pour nous.

S.RAFFALLI :

C'est ce que l'on est en train de faire, publiquement. Ce qui justifie c'est l'ordre public.

C.TISSERAND :

C'est votre point de vue.

S.RAFFALLI :

On pourrait lire les tribunes qui n'ont pas été publiées pour que les gens comprennent.

C.TISSERAND :

Oui, pas de problème.

S.RAFFALLI :

Quand il y a des attaques ad hominem, quand il y a de la diffamation, quand il y a des mensonges, à un moment le débat démocratique oblige à une certaine tenue et parfois la limite est franchie, ce qui explique la non publication parfois. Il arrive aussi que l'on ne reçoive pas de publication, ce qui explique le vide dans l'encart qui vous est imparti, il y a plusieurs cas de figure. Il y a parfois un problème de production, il y a parfois un problème de respect de la règle puis parfois c'est publié parce que vous nous envoyez une tribune dans les temps et qu'elle est tout à fait publiable. Voilà l'explication.

Y-a-t-il d'autres demandes de parole sur le règlement intérieur ? Pas de difficulté ?

C-A.HENNI :

Si j'ai bien compris on va peut-être avoir un calendrier ?

S.RAFFALLI :

Pour les conseils municipaux, en principe c'est le 3ème mercredi du mois, c'est la règle mais il arrive parfois que l'on ne respecte pas ce calendrier prévisionnel. Ça arrive et c'est à

chaque fois justifié, je vous assure qu'à chaque fois que l'on prend la décision, ce n'est pas une décision simple à prendre parce que ça bouleverse toute l'organisation municipale, celle des conseillers municipaux, de l'administration, bref c'est un petit bouleversement dans notre organisation mais gardons ce principe : c'est le troisième mercredi du mois à 18h30, soit à l'école Jacques-Derrida, soit dans cette salle à Émile-Gagneux.

Pas de difficulté ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

MODIFIE le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Ris-Orangis, auquel sont annexées la charte informatique et la charte de l' élu local, en son article 1 de la manière suivante :

« Au regard de l'exiguïté de la salle des mariages située à l'Hôtel de Ville n'offrant plus les conditions de sécurité satisfaisantes, les séances du Conseil municipal se déroulent dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, sise 60 rue de Seine à Ris-Orangis.

En cas d'impossibilité d'utiliser cette salle polyvalente, pourra être utilisé un autre espace municipal (gymnase...) respectant les conditions de neutralité, d'accessibilité, de sécurité et de publicité.

Le Conseil municipal se déroule généralement le dernier mercredi du mois sauf en période estivale. La séance se déroule en fin d'après-midi/début de soirée. Cette modalité habituelle ne fait pas obstacle à ce que la séance se tienne à un autre moment, et ce pour quelque raison que ce soit ».

DIT qu'une version consolidée est annexée à la présente délibération.

7. Autorisation de signature du protocole de sortie du service commun Archives

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2022, il a été décidé la sortie du service commun Archives Documentation pour la partie Archives et par voie de conséquence la création d'un emploi d'archiviste en tant qu'agent municipal.

La commune a ainsi procédé au recrutement d'une Responsable des Archives qui a pris ses fonctions le 1er février 2023. Compte tenu que ces fonctions s'exercent sous le contrôle scientifique de l'État, il a été fait part auprès du Directeur des archives Départementales de ces nouvelles modalités en matière de collecte et traitement des archives municipales.

Dans le même temps, il convient de formaliser au-delà de l'approbation du principe de la sortie du service commun constitué auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart

Cela implique la signature d'un protocole de sortie avec la Communauté d'Agglomération pour la partie Archives. En effet, il est rappelé que la Commune reste membre du service commun pour la partie documentation.

Il est donc proposé au Conseil municipal

- d'approuver le protocole de sortie du service commun Archives,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Ce dossier concerne un sujet que nous avons déjà évoqué ici : vous savez que l'on a réintégré le service des archives au sein des services municipaux il y a quelques mois. Il nous est proposé dans la présente délibération de signer et d'approuver le protocole de sortie des archives communautaires en précisant que cette sortie des archives communautaires n'était pas suivie d'une sortie pour la documentation. En effet, on reste

dans le service le service de l'agglomération pour la documentation, par contre on sort pour le traitement de nos archives. D'ailleurs le cadre qui officie au sein de nos archives fait partie aujourd'hui de nos équipes, elle a rejoint Laurent il y a quelques semaines.

Pas de difficulté sur les archives ? Ça redevient un service municipal ? Unanimité du conseil pour l'approbation du protocole ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le protocole de sortie du service commun d'Archives

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole, annexé à la présente délibération

8. Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Temps important de la préparation budgétaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), constitue un moment essentiel de la vie de notre collectivité et précise les principales orientations de l'exécutif local pour le budget à voter. À cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Il doit être examiné dans les deux mois précédents le vote du budget.

Pour servir ce présent ROB, il est proposé de l'articuler selon deux axes :

- ✓ *Présentation du ROB au vu du contexte national et du projet de loi de finances 2023,*
- ✓ *Présentation des orientations budgétaires 2023 de notre ville au vu de ce contexte.*

I. Le contexte national et international

Les perspectives économiques en France, comme en Europe restent étroitement liées à l'évolution de l'inflation, au calibrage des politiques monétaires menées pour tenter de la juguler, et aux développements de la guerre en Ukraine. Alors qu'en 2022 l'activité devrait globalement résister grâce à la croissance générée sur la première partie de l'année malgré les fortes pressions autour des prix et des volumes disponibles d'énergie. Les perspectives semblent désormais plus sombres pour 2023. L'inflation devrait rester relativement élevée du fait des pressions toujours présentes sur les prix des matières premières et les prix alimentaires. Son évolution dépendra fortement de celle des prix de l'énergie, notamment du gaz et de l'électricité qui ont été très volatiles depuis l'été. Selon les dernières projections macroéconomiques de la Banque Centrale Européenne (BCE), la croissance de la zone euro devrait s'établir à 3,1 % en 2022, 0,9 % en 2023 puis 1,9 % en 2024.

La BCE anticipe à ce stade une inflation en zone euro de 8,1 % en 2022, de 5,5 % en 2023 et de 2,4 % en 2024, rappelant que les risques d'inflation à la hausse sont toujours présents. Les tensions sur les prix internationaux des matières premières, même si elles se sont partiellement relâchées depuis septembre, se sont traduites en France par une inflation en augmentation continue sur l'année 2022, qui s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle. Celle-ci se maintiendrait au même niveau en moyenne annuelle en 2023, mais son profil en glissement annuel serait très différent, avec un pic au premier semestre 2023 puis une nette décline ensuite (au voisinage de 4 % en fin d'année). En 2024, l'inflation poursuivrait son repli, même si certains prix alimentaires mais aussi les prix des services, resteraient dynamiques. Fin 2024 et en 2025, l'inflation reviendrait vers la cible de la Banque centrale européenne (BCE) de 2 %. La croissance en moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services, même si le ralentissement de l'activité a été assez net au second semestre. Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3 % en 2022).

II. Les principales orientations du budget 2023

La crise énergétique sans précédent que nous subissons a un impact majeur sur le projet de Budget 2023 pour notre commune. Le poids de cette dépense en très forte hausse dans notre budget vient remettre en cause les grands équilibres de nos programmes.

Néanmoins, nous réaffirmons nos principaux engagements et nos priorités pour ce budget 2023 :

- ✓ Maintenir un haut niveau de service public,
- ✓ Pas d'augmentation des taux de fiscalité (pour rappel : zéro hausse des taux de la fiscalité locale depuis 2010),
- ✓ Garantir un soutien financier aux acteurs associatifs,
- ✓ Maintenir le cap sur les projets permettant une bifurcation écologique tout en revoyant le plan pluriannuel d'investissement au regard de l'impact de la crise énergétique,
- ✓ Maîtriser et contenir l'évolution de la masse salariale tout en garantissant un service de qualité.

Pour maintenir ces objectifs, il conviendra de revoir le niveau de nos investissements pour ne pas pénaliser nos concitoyens.

1. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Les recettes de fonctionnement :

La projection des recettes réelles de fonctionnement, montre une légère augmentation de 0,5% par rapport à l'exécution du budget 2022.

<u>Recettes réelles</u>	<u>BP 2022</u>	<u>CA* 2022</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Evol BP/CA</u>
<u>Produits des services</u>	2 114 495€	2 593 626€	2 693 626€	3,9%
<u>Impôts et taxes</u>	28 104 414€	28 267 444€	28 915 636€	2,3%
<u>Dotations et subventions reçues</u>	7 409 371€	7 917 894€	7 463 000€	-5,7%
<u>Autres produits de gestion</u>	190 365€	174 148€	220 000€	26,3%
-				
<u>Produits exceptionnels</u>	217 130€	303 276€	150 000€	-50,5%
<u>Produits financiers</u>	55 320€			
<u>Assurance du Personnel</u>	287 500€	293 318€	300 000€	2,3%
<u>Total recettes réelles</u>	38 378 595€	39 549 704€	39 742 262€	0,5%

CA*compte administratif provisoire

La fiscalité :

Pour rappel, depuis la loi de finances 2020, la suppression du produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, est effective pour le bloc communal depuis 2021. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale (imposition des résidences secondaires uniquement).

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI perçoivent respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. À noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Les prévisions de ces principales recettes de ce chapitre :

- ✓ Le produit de la fiscalité directe (compensation de la taxe d'habitation avec les taxes foncières) est évalué à 19,2 M€. La fiscalité des ménages sera maîtrisée et ne subira pas de hausse de taux de taxes foncières. Nos taux communaux resteront inchangés depuis 2010. La hausse sur cette recette provient de la revalorisation des bases votée par le Parlement. Ainsi, après une progression forfaitaire des bases de +3,4% en 2022, le coefficient qui serait appliqué en 2023 s'élèverait à 1,071 soit une augmentation des bases de +7,1%.
- ✓ L'attribution de Compensation (A.C.) versée par notre agglomération : son montant a été figé à 6 484 926 €.

- ✓ Le fonds de Solidarité Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) Il s'agit d'un fonds prélevé sur la fiscalité des villes les plus riches et redistribués aux villes dont les critères sociaux et fiscaux sont plus faibles. Il devrait se situer au même niveau (1,15M€) que sur l'exercice 2022.
- ✓ Le Fonds de Péréquation des Ressources communales et Intercommunales (FPIC) dont la prévision est de 126k€ est en baisse de -22% par rapport à l'exercice 2022. Ce fonds a vocation à disparaître durant les prochaines années d'où la baisse anticipée chaque année.
- ✓ Les recettes du marché alimentaire en stagnation à hauteur 300 000€.
- ✓ Les taxes additionnelles aux droits de mutation stables à 1 100 000€. Cependant, le marché immobilier est incertain et cette recette pourrait donc baisser.

Les dotations de l'État et autres financeurs :

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR :

- La dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) dont la prévision s'établit à 3,015M€ soit une baisse de - 3,44 % soit -107 000€ par rapport à celle de 2022 du fait d'un probable écrêtement.
- La dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) dont la prévision s'établit à 1 213 000 contre 1 147 165 €, soit une hausse de + 6,3%.

L'État contribuera à aider les collectivités locales face à la hausse des coûts d'énergie à travers deux dispositifs. Tout d'abord la prise en charge directement d'une partie des factures d'électricité. L'amortisseur portera sur 50% des volumes d'électricité consommés. L'État prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh dans la limite de 320 €/MWh.

Le second dispositif consiste en une compensation (filet de sécurité) à condition d'être éligibles selon 2 critères :

- ✓ Une baisse de l'épargne brute > -15% entre 2022 et 2023 (constatée au CA)
- ✓ Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes de même strate.

Le montant de la compensation est défini ainsi :

- ✓ Hausse constatée en 2023 liée à l'augmentation des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain- 50% de la hausse des RRF en 2023 par rapport à 2022= **50% de cette différence sera la dotation de compensation.**

Il est difficile à ce jour de savoir si la ville sera éligible à cette compensation au regard des critères définis.

Les produits du domaine :

Les produits du domaine ont retrouvé en 2022 le niveau d'avant la crise sanitaire. La hausse de la fréquentation de nos services publics notamment les cantines et les activités périscolaires devraient permettre d'avoir une recette supérieure à 2022. Par ailleurs, la hausse tarifaire qui sera votée sur les prestations municipales devrait permettre une hausse sur ce chapitre. La hausse des tarifs proposée est de 5 % inférieure à l'inflation.

Les autres recettes :

Elles sont constituées essentiellement des participations que nous recevons dans le cadre de nos politiques contractuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), l'État (Emplois aidés), la Région et le Département. Ces recettes seront stables par rapport à 2022.

➤ Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses réelles	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evol CA/BP
Charges de personnel	23 850 000	24 793 214	25 725 000	3,8%
Charges à caractère général	8 757 609	8 504 641	10 860 000	27,7%
Autres charges de gestion courante	2 318 559	2 120 851	2 350 000	10,8%
Charges financières (intérêts dettes Trésorerie)	535 168	489 608	635 000	29,7%
Autres charges	60 000			
Charges exceptionnelles	223 000	47 662	90 000	88,8%
Total dépenses réelles	35 744 336	35 955 976	39 660 000	10,3%

Les charges de personnel

Entre 2021 et 2022, les charges de personnel ont connu une forte hausse du fait, notamment, des nombreuses décisions en faveur des agents des collectivités locales. Entre ces deux exercices, la masse salariale de la Ville a connu une progression de +1,6M€ (+6,9%). Cette hausse intègre la revalorisation du point d'indice en juillet 2022 avec une hausse de +3,5 %. En année pleine, cette hausse a un impact de +640 000€ sur le budget de la ville.

Par ailleurs, la reprise en régie de la crèche Menthe et Grenadine en août 2022 a eu un impact de +220 000€.

Pour 2023, la prévision des charges de personnel est une hausse de +3,8% et s'établit, en prévision à 25,72M€.

L'évolution de la masse salariale progresse structurellement chaque année en fonction du glissement vieillesse technicité (GVT) et résulte aussi des choix de gestion de la collectivité (intégration du multi accueil Menthe et Grenadine en DSP auparavant, avancement de grade, promotion interne) mais également d'obligations réglementaires (organisation d'élections, versement de la NBI, des astreintes, des heures supplémentaires ...) et des mesures nationales. La ville au travers du personnel municipal s'attache à une amélioration permanente de la qualité des services rendus. Elle mène une réflexion constante sur les remplacements non systématiques après un départ en retraite et accroît la polyvalence afin d'assurer le service public tout en limitant les coûts supplémentaires.

La gestion des ressources humaines menée par la ville repose sur :

- Une politique sociale,
- Un environnement réglementaire et statutaire contraint,
- Les effectifs du personnel.

Une politique sociale

La ville a amorcé depuis quelques années, une politique volontariste en matière de résorption de l'emploi précaire en inscrivant en tant que stagiaires, les agents dont les postes se révèlent permanents au gré de l'amélioration des politiques publiques engagées, mais également par l'analyse des postes, des processus et des organisations. De ce fait, plus de 25 agents sont stagiarisés par an.

Suite à la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire établi en fonction d'une pesée de fonction), le versement du Complément Indiciaire Annuel (CIA) reste à l'étude dans sa complétude d'application sachant que ce versement est une obligation pour les collectivités. Le CIA doit être versé en fin d'année 2023.

Pour mémoire, la politique sociale de la ville envers les agents comprend aussi l'adhésion à deux organismes sociaux paritaires (ACPC et CNAS), le remboursement de prestations sociales (colonies, centres de loisirs, ...), le versement d'une prime annuelle, l'accès au restaurant communal, la participation à la mutuelle santé, la mise en place de RTT au passage des 1607h obligatoires, la prime vélo, la prime télétravail, le CTI pour certains agents et bientôt la prime covoiturage.

Revalorisation du SMIC

Lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du salaire minimum de croissance immédiatement antérieur, le salaire minimum de croissance est relevé dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant ce relèvement. Cette règle est imposée par l'article L.3231-5 du code du travail.

Le 1^{er} janvier 2022, le SMIC a été revalorisé de + 0,9 %. Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC est majoré de 2,65 % à compter du 1^{er} mai 2022 et de 2% le 1^{er} août 2022.

Cette augmentation du SMIC touche les intervenants en taux horaire, les agents de droit privé (PEC, Adulte relais) et les assistantes maternelles représentant une masse salariale de 162 253 € sur 2023.

Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC ; l'indice minimum de traitement des agents publics est donc relevé au niveau du SMIC depuis le 1^{er} mai 2022 par une augmentation de l'indice majoré à 352 au lieu de 343. Ainsi ce sont 168 agents qui sont concernés par cette revalorisation.

Revalorisation de la carrière et de la rémunération des agents de la catégorie B à compter du 1er septembre 2022.

La carrière et la rémunération des agents de la catégorie B sont revalorisées depuis le 1^{er} septembre 2022. Cette dernière entraîne la modification de la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, en réduisant la durée de certains échelons et grades et permettant une revalorisation salariale.

Avec un niveau d'inflation toujours soutenu en 2023, le point d'indice pourrait à nouveau avoir un impact sur la masse salariale en 2023.

Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante

Le chapitre des charges à caractère général recense les crédits d'interventions des services pour décliner les différentes actions municipales en faveur de nos concitoyens. Il regroupe les dépenses les plus générales et diverses (fluides, prestations de service, téléphone, affranchissements, assurances, entretien, maintenance, transports, etc..) du fonctionnement courant de la Ville.

Ce chapitre est fortement soumis à l'inflation et cette dernière est plus ou moins importante selon le type de dépenses.

Le principal poste en hausse sur ce chapitre concernera les dépenses énergétiques au regard de l'inflation mondiale sur ces dépenses.

Ces hausses sont conséquentes sur les dépenses de gaz et d'électricité.

Pour mémoire, nos dépenses de gaz avant l'invasion de l'Ukraine se situaient autour de 450 000€ avec un prix du MWH autour de 16€. La Ville participe au groupement de commande du SIGEIF qui avait un contrat garanti à ce prix jusqu'au 31/12/2022. Ce contrat nous a permis de limiter la forte hausse en 2022 contrairement à de nombreuses collectivités qui ont vu dès le début de l'année 2022 cette dépense exploser. Le nouveau tarif conclu par le SIGEIF nous permet de simuler une hausse d'environ 400% pour l'exercice 2023. Cette hausse à consommation équivalente représente un coût supplémentaire de +1,5 M€. Des mesures d'économies d'énergie ont été prises pour réduire la consommation et donc notre facture. L'objectif étant d'atteindre à minima une économie de 15% pour limiter la hausse exponentielle de la facture du gaz. Il convient de viser une hausse contenue à +1,1 M€. Mais de nombreux paramètres seront à prendre en compte notamment la rigueur de l'hiver et l'engagement des utilisateurs à s'engager dans les démarches d'éco-gestes.

L'autre poste énergétique en hausse est l'électricité. Nous sommes à l'instar du gaz, membre d'un groupement de commande avec le syndicat SIPPAREC qui négocie à grande échelle les contrats. Ce poste de dépenses de l'ordre de 420 000€ en 2021 a augmenté de 200 000€ en 2022. Pour 2023, la progression sur ce poste au regard du contrat conclu par le SIPPAREC est de l'ordre de 100%. Cela représente donc une progression de 620 000€ à consommation équivalente. Nous avons l'objectif à l'instar du gaz de réduire notre consommation pour réduire cette forte hausse.

D'autres postes sont en forte hausse sur ce chapitre. Ainsi, les dépenses d'assurance sont en forte hausse de +170 000€ (bâtiments et flotte automobile). La faible concurrence sur ce secteur ne nous permet pas de réduire cette dépense obligatoire.

Les dépenses alimentaires sont aussi en forte hausse avec l'inflation. Malgré l'adhésion au groupement de commandes de notre agglomération GPS, le nouveau marché de denrées alimentaires devrait augmenter de + 300 000€ tout en maintenant une qualité sur les denrées alimentaires.

D'autres postes sont en hausse (transport scolaire, fournitures, papiers etc.)

Néanmoins nous essaierons de contenir cette hausse par la baisse sur d'autres postes de dépense.

La prévision sur les charges à caractère général sera une forte hausse supérieure à + 2M€ par rapport au Budget Primitif 2022.

Les autres charges de gestion intègrent principalement les subventions versées aux associations et au CCAS. La Ville fait le choix malgré la baisse des moyens de maintenir le niveau de subventionnement aux associations pour soutenir les actions de nos associations indispensables à la cohésion sociale, sportive et culturelle.

Les intérêts de la dette :

Ce poste de dépenses connaîtra pour la première fois depuis de nombreuses années une hausse. Cette hausse est estimée à + 100 000€ pour le budget 2023. Elle est liée à la hausse importante des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Ainsi, environ 29% de notre dette est indexée sur les taux variables qui suivent l'évolution des taux sur les marchés financiers. Malgré cela, cette hausse reste limitée puisque la majeure partie de notre dette est figée sur des taux fixes négociés sur des taux bas. Les prochains emprunts seront sur des taux plus importants que les années précédentes. Nous poursuivrons notre gestion active de la dette pour impacter le moins possible nos charges de fonctionnement. Le poids des charges financières reste néanmoins inférieur à la moyenne des collectivités locales.

La structure de la dette

Éléments de synthèse	Au 31/01/2023	Au 31/12/2022
Dette globale	31 339 063.47 €	31 576 702.02 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 2.01 %	* 1.93 %
Son taux moyen avec swap s'élève à :	* 2.02 %	* 1.93 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	11.78 ans	11.84 ans
Sa durée de vie moyenne** est de :	6.30 ans	6.33 ans

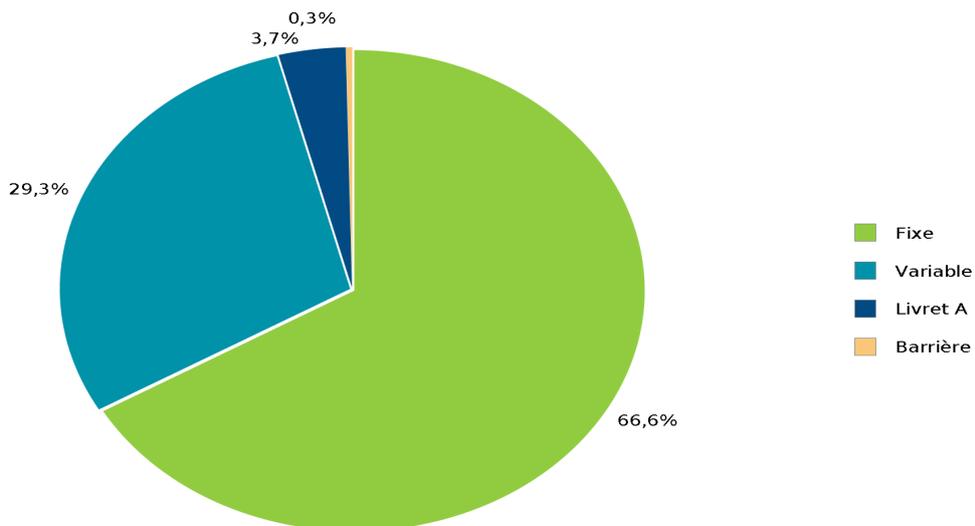
*La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

**Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement

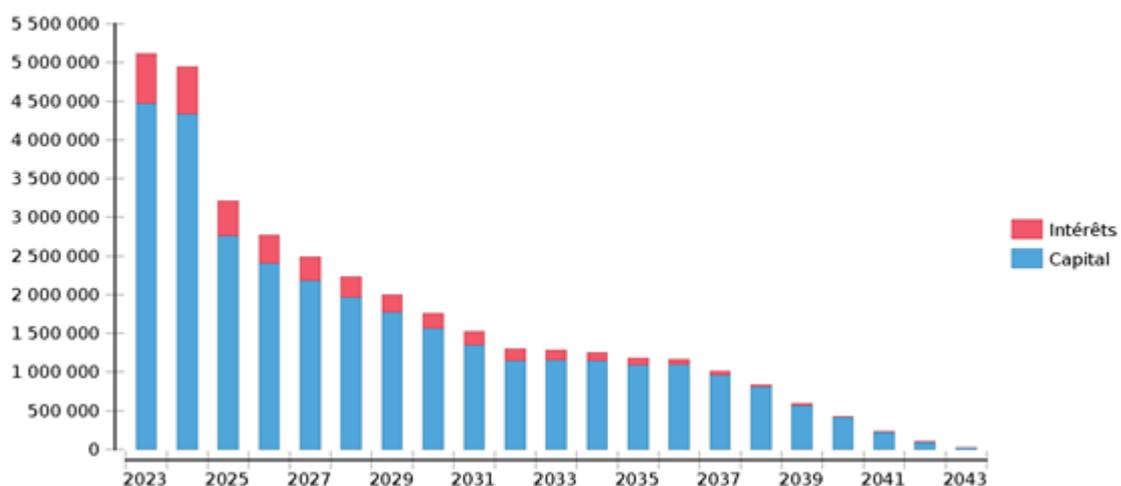
Répartition de la dette par type de taux

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	20 855 874.62 €	66,64 %	1,68 %
Variable	9 165 977.41 €	29,29 %	2,79 %
Livret A	1 164 915.70 €	3,72 %	2,28 %
Barrière	108 072.67 €	0,35 %	3,69 %
Ensemble des risques	31 294 840.40 €	100,00 %	2,03 %

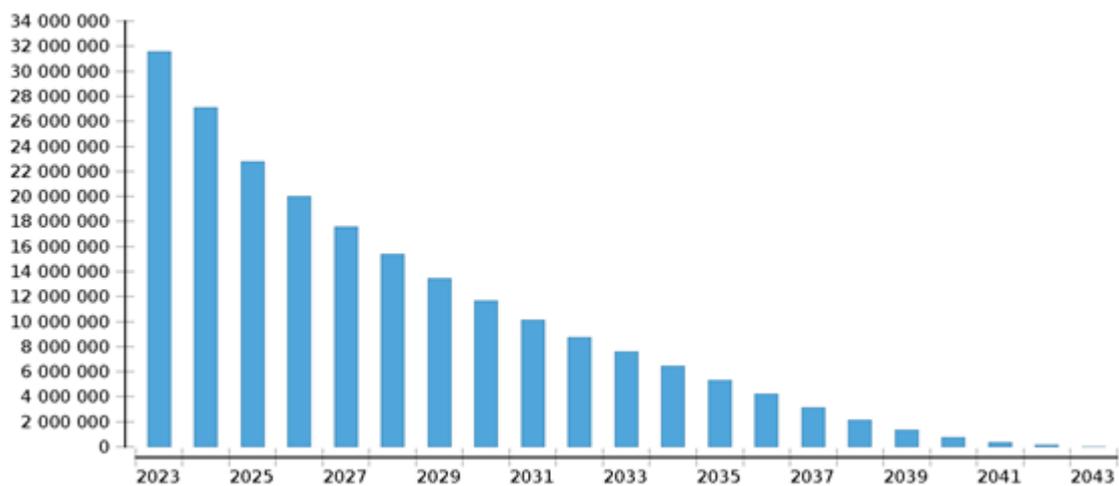


Profil d'extinction

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



L'autofinancement

La contraction de nos recettes et la forte hausse de nos dépenses de fonctionnement réduisent fortement notre capacité d'autofinancement. Les collectivités locales sont soumises à un effet ciseau.

Notre autofinancement autour de 3M€ lors du BP 2022 s'est dégradé sur l'exécution de l'exercice 2022 autour de 1,8 M€ avec l'intégration des dépenses supplémentaires (hausse du point d'indice etc.). L'autofinancement sur l'exercice 2023 sera donc en forte baisse. Dans cet autofinancement, nous retrouvons la dotation aux amortissements, source de financement pour la section d'investissement, cette dotation est en stagnation autour de 850 000€ par rapport au Budget Primitif 2022.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Les orientations budgétaires sur la section d'investissement seront impactées par la baisse importante de notre autofinancement mais nous veillerons à compléter cette baisse avec la recherche de financements externes.

➤ Les recettes d'Investissement :

Les ressources proviennent principalement :

- du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA, estimé à 890 000 €.
- du versement au titre de la taxe d'aménagement, estimé à 350 000 €.
- des subventions de l'État, Région et Département estimées à 1 500 000 € notamment la recherche du financement du fonds vert de l'État.
- des dotations des amendes de police estimées à 50 000 €.
- d'un autofinancement estimé à 1M€.
- du produit des cessions d'immobilisations estimé à 1,3M€.
- d'une ligne d'emprunt limitée au niveau des remboursements du capital en cours de la dette afin de ne pas augmenter l'encours global.

➤ Les dépenses d'Investissement :

Le niveau des dépenses d'investissement sera moins important que les précédentes années au regard de la baisse de notre capacité d'autofinancement. Néanmoins, nous poursuivrons les projets arrivés en phase opérationnelle répartis entre les principales opérations majeures et les projets d'investissement de proximité. Certaines opérations sont reportées du budget 2022 sur le budget 2023 avec leurs financements (subvention etc.). On retrouve notamment :

- La fin des travaux de réhabilitation du gymnase Camus,
- La réhabilitation de la halle Freyssinet,
- La poursuite des travaux du nouveau RAM,
- Les études pour la renaturation des berges de seine,
- Les études pour la future Maison de la Seine,
- Les études de programmation pour l'aménagement du parc de la Theuillerie,
- Les études pour la réhabilitation énergétique de la halle Freyssinet,
- L'acquisition des locaux du Moulin du Monde,
- Diverses études urbaines sur les friches (Bledina, hérons cendrés, etc...),
- Diverses acquisitions.

Les principales orientations en dépenses d'investissement intégreront donc ces projets. Ces investissements seront complétés par des projets nouveaux. La volonté de la municipalité sera la poursuite de la rénovation énergétique de nos équipements scolaires. Ainsi, nous demanderons le financement des deux dernières écoles (Ferme du Temple et Ordener). La rénovation énergétique de ces 2 écoles est de l'ordre de 2,5M€ avec la recherche d'un financement de 80% de ces dépenses dans le cadre du fonds vert de l'État.

De même, nous lancerons le projet de création d'un nouveau centre technique municipal dans le cadre de la résorption d'une friche industrielle. Ce projet nécessitera l'achat de ce foncier et la réhabilitation d'un immeuble. Nous demanderons le financement du fonds friches pour ce projet.

L'enveloppe budgétaire sur les dépenses d'acquisition et de travaux sera de l'ordre de 4 à 5M€, selon les financements que nous pourrions obtenir.

2. Les taux d'imposition

Les taux des taxes foncières sont maintenus au même niveau qu'en 2022 (identiques depuis 2010 pour la fiscalité des ménages, sans hausse de taux).

Nature de la taxe	Taux 2023	Taux 2022
Taxe d'habitation	/	/
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,11%	39,11%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	112,59%	112,59%

La valorisation des bases prend en compte deux éléments :

- Actualisation des valeurs locatives votées par le parlement soit +7,1% (hors locaux professionnels),
- Dynamisme des bases physiques évalué à + 0,2% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taxes directes (taxes foncières) représentent 65 % du produit des taxes et impôts et 48 % des recettes réelles de fonctionnement.

3. Les principaux ratios financiers

Informations financières - ratios		Valeurs	Moyenne de la strate*
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 194.38 €	1 212.00 €
2	Produit des impositions directes / population	598.09 €	670.00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 282.74 €	1 405.00 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	362.59 €	301.00 €
5	Encours de la dette / population	1 124.29 €	1 018.00 €
6	Dotations globales de fonctionnement / population	148.44 €	202.00 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (2)	66.72 %	62.4 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	0.99	1.10
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2)(4)	1.06	1.16
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (2)	104.09 %	93.40 %
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (2)	28.27 %	21.4 %
11	encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2)	87.65 %	72 %

*Site DGCL

4. Éléments concernant les effectifs de la ville

Les effectifs du personnel

Au 1^{er} janvier 2023, au tableau des effectifs, la commune compte 564 agents titulaires et contractuels sur des postes permanents. En comparaison avec 2022, malgré le recrutement de 17 agents lors de la reprise du multi accueil Menthe et Grenadine, l'effectif a diminué de 10 agents.

A ces effectifs, il faut ajouter 34 emplois aidés et apprentis.

Au cours de l'année 2022, le nombre de procédures de recrutement est de 15% avec l'intégration du personnel Menthe et Grenadine, lié essentiellement aux départs en retraite (21,43%), la mobilité interne (35,72%), la mutation vers d'autres collectivités (19,05%) et la fin de contrat (23,80%).

Fonctionnaires et contractuels

	En 2022	En 2023
Catégorie A	46	51
Catégorie B	38	49
Catégorie C	490	464
TOTAL	574	564

Au plan national, la répartition moyenne est la suivante (Emploi public)

A 8% B 12% C 75%

Sur la ville de Ris-Orangis, la répartition :

A 9,04% B 8,70% C 82,26%

Les agents contractuels sont des agents remplaçant des agents momentanément absents (maladie, disponibilité), les assistantes maternelles et les agents en attente de concours.

Dont 131 agents contractuels

2022		2023	
H	F	H	F
32	92	34	97
TOTAL 124 Contractuels		TOTAL 131 Contractuels	

Depuis quelques années, la ville recrute de jeunes apprentis de 16 à 25 ans pour une première expérience professionnelle en lien avec une formation choisie. Les agents municipaux sont motivés pour transmettre alors leur savoir-faire.

Services : garage, communication, police municipale, relation citoyenne, Atelier Santé Ville, ATSEM, ressources humaines.

Depuis 2012, la ville de Ris-Orangis a répondu positivement au dispositif des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi en recrutant des personnes touchant le RAS ou des ARE (chômage). L'embauche permet à des personnes d'avoir un emploi avant de partir à la retraite ou de reprendre une vie sociale.

Services : Ris Emploi, retraités, sports, culturel, politiques jeunesse, relation citoyenne.

Depuis octobre 2021, la ville a recours aux Services civiques : les volontaires engagés impulsent des actions de transversalité, de fraternité intergénérationnelle (l'ensemble des volontaires aident lors de journées événement).

Missions : lutte contre la fracture numérique, lutte contre l'isolement des personnes âgées, sport au pied des immeubles...

Apprentis

H	F
2	7
TOTAL 9 apprentis au lieu de 11 apprentis en 2022	

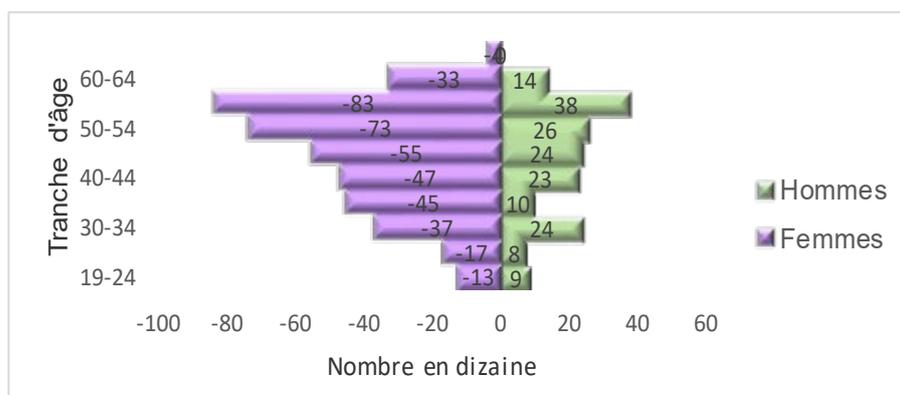
Emplois aidés (PEC)

H	F
2	11
TOTAL 13 Contrats PEC au lieu de 11 PEC en 2022	

Services civiques

H	F
1	11
TOTAL 12 emplois de volontaires	

La répartition des agents par âge et sexe :



L'âge moyen est élevé (45/50 ans).

S.RAFFALLI :

On peut passer aux délibérations budgétaires avec sans doute le point central de notre conseil municipal de ce soir : le rapport d'orientations budgétaires.

M.M'BOUDOU :

Le rapport d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie de notre collectivité et précise les principales orientations de l'exécutif local pour le budget à voter. À cette occasion sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Pour servir ce rapport d'orientation budgétaire, il est proposé de l'articuler selon deux axes : tout d'abord une présentation au regard du contexte national et du projet de loi de finances au titre de l'année 2023, ensuite une présentation des orientations budgétaires au titre de l'année 2023 de notre ville au vu de ce contexte.

I. Le contexte national et international

Les perspectives économiques en France comme en Europe restent étroitement liées à l'évolution de l'inflation, au calibrage des politiques monétaires menées pour tenter de la juguler et au développement de la guerre en Ukraine. Les perspectives semblent désormais plus sombres pour l'année 2023 : l'inflation devrait rester relativement élevée du fait des pressions toujours présentes sur les prix des matières premières et les prix alimentaires. Son évolution dépendra fortement de celles des prix de l'énergie et notamment du gaz et de l'électricité qui ont été très volatils depuis l'été. Selon les dernières perspectives macro-économiques de la Banque centrale européenne, la croissance de la zone euro devrait s'établir pour l'année 2023 à 0,9% et pour l'année 2024 à 1,9 %.

II. Les principales orientations du budget 2023

Pour ce qui concerne les principales orientations du budget 2023, la crise énergétique sans précédent que nous subissons a un impact majeur sur le projet le budget 2023 pour notre commune. Le poids de cette dépense, en très forte hausse dans notre budget, vient remettre en cause les grands équilibres de notre programme. Toutefois nous réaffirmons nos principaux engagements et nos priorités pour ces budgets 2023 (j'en cite quelques-unes) : maintenir un haut niveau de service public, garantir un soutien financier aux acteurs associatifs, maintenir le cap sur les projets permettant une bifurcation écologique tout en revoyant le plan pluriannuel d'investissement au regard de l'impact de la crise énergétique, maîtriser et contenir l'évolution de la masse salariale tout en garantissant un service de qualité. Pour mémoire : pas d'augmentation des taux de fiscalité et pour rappel zéro hausse des taux de la fiscalité locale depuis 2010.

Pour maintenir ces objectifs, il conviendra de revoir le niveau de nos investissements pour ne pas pénaliser nos concitoyens.

1. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Les recettes de fonctionnement :

La projection des recettes réelles de fonctionnement montre une légère augmentation de 0,5% par rapport à l'exécution du budget au titre de l'année 2022. Un tableau reprend les principaux chapitres, je ne vais pas les énumérer tous. Quand on prend par exemple les recettes réelles des produits des services, nous avons pour 2023 un montant de 2 693 626 € euros soit une variation de BP au compte réalisé de 2022 de 3,9%. Vous avez également des dotations et des subventions reçues qui sont en nette baisse (-5,7%) et qui s'inscrivent pour le BP 2023 à 7 463 000 €, cela veut dire que la région et l'État ne vont pas donner les dotations que l'on pouvait raisonnablement escompter.

Le total des recettes réelles de fonctionnement pour le BP 2023 s'élève à 39 742 262 € soit une hausse de 0,5%.

La fiscalité : Depuis la loi de finances 2020, la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations fiscales afférentes est effective pour le bloc communal depuis 2021, ainsi en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. En compensation de la suppression de la taxe d'habitation les communes et les EPCI perçoivent respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. La part départementale de la taxe sur les propriétés bâties est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Les prévisions des principales recettes de ce chapitre :

- Le produit de la fiscalité directe, à savoir la compensation de la taxe d'habitation avec les taxes foncières, est évalué à 19,2 M €.
- L'attribution de compensation versée par notre agglomération : son montant a été figé à 6 484 926 €.
- Le fonds de solidarité région Île-de-France devrait se situer au même niveau que sur l'exercice 2022, à savoir 1,15 M €.
- Les recettes du marché alimentaire : en stagnation à hauteur de 300 000 €.
- Les taxes additionnelles au droit de mutation sont stables soit 1 100 000 €, cependant il faut noter que le marché immobilier est incertain et que cette recette pourrait baisser.

Les dotations de l'État et autres financeurs : La dotation globale de fonctionnement, dont la prévision s'établit à 3 015 000 € soit une baisse de 3,44%, s'élève à -107 000 € en termes de montant par rapport à celle de 2022 du fait d'un probable écrêtement.

La dotation de solidarité urbaine : sa prévision s'établit à 1 213 000 € contre 1 147 165 €, soit une hausse de 6,3%.

Pour ce chapitre il est raisonnable de préciser que l'État contribuera à aider les collectivités locales face à la hausse des coûts d'énergie à travers deux dispositifs : tout d'abord la prise en charge directement d'une partie des factures d'électricité, l'amortisseur portera sur 50 % des volumes de l'électricité consommée ; l'État prendra également en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh dans la limite de 320 €/MWh. Le second dispositif consiste en une compensation, c'est le filet de sécurité à condition d'être exigible selon deux critères ; d'une part une baisse de l'épargne brute > -15% entre 2022 et 2023 (constatée au compte administratif) ; deuxième critère le potentiel financier par habitant qui doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate. Il est difficile à ce jour de savoir si la ville sera exigible à cette compensation au regard des critères définis.

Les produits du domaine : Les produits du domaine ont retrouvé en 2022 le niveau d'avant la crise sanitaire. La hausse de la fréquentation de nos services, notamment les cantines et les activités périscolaires, devrait permettre d'avoir une recette supérieure à 2022. Par ailleurs la hausse tarifaire qui sera votée sur les prestations municipales devrait permettre une hausse sur ce chapitre. La hausse des tarifs proposée est de 5% inférieure à l'inflation.

Les autres recettes : Elles sont constituées essentiellement des participations que nous recevons dans le cadre de nos politiques contractuelles avec notamment la Caisse d'allocations familiales, l'État, la région, le département. Ces recettes seront stables par rapport à 2022.

➤ **Les dépenses de fonctionnement** :

Un tableau reprend les dépenses de fonctionnement : le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à +10,3% pour le budget 2023, à 39 660 000 €.

Les charges de personnel : Entre 2021 et 2022, les charges de personnel ont connu une forte hausse du fait notamment de nombreuses décisions en faveur des agents des collectivités locales. Entre ces deux exercices, la masse salariale de la ville a connu une progression de 1,6 M€ soit une augmentation de 6,9%. Cette hausse intègre la revalorisation du point d'indice en valeur en juillet 2022 avec une hausse de 3,5%. En année pleine, cette hausse a un impact de 640 000 € sur notre budget communal. Par ailleurs la reprise en régie de la crèche Menthe et grenadine en août 2022 a eu un impact de +220 000 €. Pour 2023 la prévision des charges de personnel est en hausse de 3,8%, c'est-à-dire en prévision à 25 725 000 €.

Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante : La prévision sur les charges à caractère général représente une hausse supérieure à plus de 2 M€ par rapport au budget primitif 2022, soit une augmentation de 27,7%.

Les autres charges de gestion intègrent principalement les subventions versées aux associations et au CCAS. La ville fait le choix, malgré la baisse des moyens, de maintenir le niveau de subventionnement aux associations pour soutenir les actions de nos associations indispensables à la cohésion sociale, sportive et culturelle.

Les intérêts de la dette : Ils représentent une hausse de 29,7%. Ce poste de dépenses connaîtra pour la première fois depuis de nombreuses années une hausse estimée à 100 000 € pour le budget 2023 qui est liée à la hausse importante des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Ainsi environ 29% de notre dette est indexée sur les taux variables qui suivent l'évolution des taux sur les marchés financiers. Malgré cela, cette hausse reste limitée puisque la majeure partie de notre dette est figée sur des taux fixes négociés sur des taux bas. Les prochains emprunts seront sur des taux plus importants que les années précédentes. Nous poursuivrons notre gestion active de la dette pour impacter le moins possible nos charges de fonctionnement, le poids des charges financières reste néanmoins inférieur à la moyenne des collectivités locales.

La structure de la dette : Nous avons une dette globale de 31 339 063 € au 31 janvier 2023 contre 31 576 702 € au 31 décembre 2022. Son taux moyen hors swap s'élève pour la période de 31 décembre 2022 à 1,93% et pour l'année 2022 à 2,01%. Sa durée résiduelle moyenne est de 11,78 ans pour le 31 janvier 2023. Sa durée de vie moyenne est de 6,30 ans pour 2023 contre 6,33 ans au titre de l'année 2022.

Répartition de la dette par type de taux : Nous avons des taux qui vont du taux fixe au taux barrière et l'ensemble des risques équivaut, pour le capital restant dû, à 31 294 840 €, ce qui représente une hausse globale de 0,2%.

Vous avez dans votre dossier le profil d'extinction de la dette, le flux de remboursement, les évolutions de capital restant dû. Le plus important à souligner c'est l'autofinancement.

L'autofinancement : La contraction de nos recettes et la forte hausse de nos dépenses de fonctionnement réduisent fortement notre capacité d'autofinancement. Les collectivités locales sont soumises à un effet ciseau : notre autofinancement, autour de 3 M€ lors du budget primitif au titre de l'année 2022, s'est dégradé sur l'exécution de l'exercice 2022 autour de 1,8 M€ avec l'intégration des dépenses supplémentaires (hausse du point d'indice que j'ai signalée précédemment). L'autofinancement sur l'exercice au titre de l'année 2023 sera donc en forte baisse. Dans cet autofinancement, nous retrouvons la dotation aux amortissements, source de financement pour la section d'investissement. Cette dotation est en stagnation autour de 850 000 € par rapport au budget primitif au titre de l'année 2022.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section le fonctionnement, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Les orientations budgétaires sur la section d'investissement seront impactées par la baisse importante de notre autofinancement mais nous veillerons à compléter cette baisse avec les recherches de financements externes.

➤ Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont globalement en baisse, elles proviennent principalement, par exemple du remboursement du fond de compensation de la TVA qui est estimé à 890 000 €, du versement au titre de la taxe d'aménagement estimé à 350 000 €, de nos taux de financement estimés à 1 M €, des dotations des amendes de police estimées à 50 000 €, des subventions de l'État, de la région ou du département estimées à 1 500 000 € (notamment la recherche du financement du fonds vert de l'État), du produit des cessions d'immobilisations estimé à 1,3 M €, d'une ligne d'emprunt limitée au niveau des remboursements du capital en cours de la dette afin de ne pas augmenter l'encours global.

➤ Les dépenses d'investissement :

Le niveau des dépenses d'investissement sera moins important que les précédentes années au regard de la baisse de notre capacité d'autofinancement. Néanmoins nous poursuivrons les projets arrivés en phase d'opération répartis entre les principales opérations majeures et les projets d'investissement de proximité. Certaines opérations sont reportées sur le budget 2023 avec leur financement et la recherche de subventions. On retrouve notamment la fin des travaux de réhabilitation du gymnase Camus, la réhabilitation de la halle Freyssinet, une série d'études (pour la renaturation des berges de Seine, la future maison de Seine, l'aménagement du parc de la Theuillerie, la réhabilitation énergétique de la halle Freyssinet), l'acquisition des locaux du Moulin du Monde et diverses autres études. Les principales orientations en dépenses d'investissement intégreront donc ces projets.

Ces investissements seront complétés par des projets nouveaux. La volonté de la municipalité sera la poursuite de la rénovation énergétique de nos équipements scolaires, je cite la Ferme du temple et Ordener. La rénovation énergétique de ces deux écoles est de l'ordre de 2,5 M € avec la recherche d'un financement à hauteur de 80% de ces dépenses dans le cadre du fonds vert de l'État.

Nous lancerons le projet de création d'un nouveau centre technique municipal dans le cadre de la résorption d'une friche industrielle. Ce projet nécessitera l'achat de ce foncier et la réhabilitation d'un immeuble. Nous demanderons le financement du fonds friches pour ce projet. L'enveloppe budgétaire sur les dépenses d'acquisition et de travaux sera de l'ordre de 4 à 5 M € selon les financements que nous pourrions obtenir.

2. Les taux d'imposition :

Les taux des taxes foncières sont maintenus au même niveau qu'en 2022 (identiques depuis 2010 pour la fiscalité des ménages sans hausse des taux). Au titre de l'année 2023, la taxe foncière sur les propriétés bâties sera à 39,11 % (identique à 2022), la taxe foncière sur les propriétés non bâties sera à 112,59% (identique à 2022). Les taux directs c'est-à-dire les taxes foncières représentent 65 % du produit des taxes et impôts et 48% des recettes réelles de fonctionnement.

3. Éléments concernant les effectifs de la ville :

Au premier janvier 2023, au tableau des effectifs, la commune compte 564 agents titulaires et contractuels sur des postes permanents. En comparaison avec 2022, malgré le recrutement de 17 agents lors de la reprise du multi-accueil Menthe et grenadine, l'effectif a diminué de 10 agents. À ces effectifs il faut ajouter 34 emplois aidés et apprentis. Je n'entre pas dans le détail, les informations ont été reportées dans le rapport d'orientations

budgétaires au titre de l'année 2023. À titre d'exemple nous avons en répartition des fonctionnaires et contractuels en 2023 : 51 agents en catégorie A, 49 agents en catégorie B et 464 en catégorie C soit 564 au total des effectifs de la ville.

S.RAFFALLI :

Merci beaucoup de cette présentation succincte mais complète sur la stratégie budgétaire, financière et fiscale que l'on pourrait présenter d'ici un mois, probablement le mercredi 22 mars prochain pour un conseil municipal dédié au vote du budget primitif. Je ne sais pas s'il y a des demandes de parole à cet instant.

C-A.HENNI :

Si on lit le document avec rigueur, on se rend compte qu'en réalité le document proposé ce soir est à peu près identique sur bien des points aux années antérieures. Ensuite nous avons conscience des réalités auxquelles les collectivités doivent faire face : vous parliez des crises énergétiques, on peut parler aussi des désengagements de l'État, vous parliez aussi de la taxe d'habitation dont la suppression marque un coup sérieux en termes de rentrées fiscales. Je ne vois pas tellement d'objections à dire à ce que vous proposez parce que je trouve, comme vous l'avez dit, que c'est plutôt bien construit, c'est bien proposé. J'aurais des remarques mais plutôt sur la marge que sur le fond, néanmoins j'ai un souci avec votre présentation dès le départ quand vous dites qu'il y a une analyse, un rapport national et international. Si on reprend réellement les chiffres que vous énumérez dans l'entrée, comment on les adosse à la vie locale ? Pas simplement sur le constat que vous faites, c'est-à-dire sur les priorités que vous donnez. Par exemple en termes de chômage, en termes de production, etc., vous reprenez des chiffres nationaux mais que disent ces chiffres en ce qui concerne les Rissois ? A-t-on une idée des répercussions ? Comment cela se traduit-il pour l'ensemble des Rissois ? Par exemple combien y-a-t-il de personnes privées d'emploi sur Ris-Orangis ? Combien de femmes sont à la recherche d'emplois ? Combien de jeunes sont inscrits à la mission locale ? J'aurais trouvé pertinent, à partir des analyses que vous apportez nationalement et internationalement, de donner les répercussions sur le point de vue local. Concrètement ce que je regrette dans la présentation ce sont tous ces chiffres, toutes ces questions, tout ce que vous évoquez a un impact sur la situation de pauvreté des gens sur Ris donc est-on en capacité de dire à quoi cela correspond ? Nous sommes dans un contexte particulier, nous l'avons vu, vous le voyez, on a signé bien souvent ensemble, les élus de gauche, par exemple sur la question des retraites, or on sait très bien qu'être en emploi ne garantit pas de vivre bien, ça ne garantit pas de vivre dignement. Parfois il y a des salaires parce qu'ils sont partagés, ils ont 700-800 € par mois, comment cela est possible ? Ce n'est pas parce qu'ils sont en emploi que cela garantit une vie digne, je ne le crois pas. À mon sens – je vous ai entendu le dire de nombreuses fois, Monsieur Raffalli – une collectivité est un levier pour transformer des situations. Puisqu'on a signé une tribune ensemble sur la question des retraites, pourquoi n'est-il pas présenté ce soir une motion contre cette proposition d'aller jusqu'à 64 ans ? Pourquoi n'est-il pas proposé une vraie motion que l'on pourrait faire partager aux Rissois qui vivent ces instants un peu compliqués ? Comment montrer que l'on est à côté, que le conseil municipal dans sa totalité est à ses côtés ? Comment on construit quelque chose avec eux et comment on ne les laisse pas comme cela.

J'essaie d'être un peu plus clair car j'ai du mal à saisir : par exemple, Monsieur Gobron et Monsieur Raffalli, je vous ai vus au soutien de Monsieur Rio. et aux vœux à la population de Monsieur Rio. Il a tenu un discours sur cette question de la lutte contre la pauvreté qui, à mon avis, est un enjeu majeur. J'ai vu Monsieur Bisson, Président de l'agglo, qui a aussi défendu cette idée où il faut faire des territoires dans le cadre des contrats globaux territoriaux un enjeu majeur de cette lutte contre la pauvreté. Je pense que le texte qui nous est proposé ne montre pas suffisamment comment on lutte contre ça. Vous allez me dire « On a engagé telle chose, on a fait telle chose, et tout cela participe », peut-être mais à mon sens ce n'est pas suffisamment dit, ce n'est pas suffisamment clair et que je pense qu'il y a quelque chose à construire avec les habitants pour ne pas les mettre à l'écart de cette

bataille parce qu'elle concerne les élus que nous sommes mais elle concerne aussi les gens, notamment les habitants les plus précaires. C'est un peu ma déception ce soir parce qu'on ne peut pas en même temps se retrouver sur des combats nationaux – on se retrouve ensemble – et que l'on n'ait pas trouvé les termes pour se retrouver sur des combats locaux. Vous l'avez dit vous-même, des habitants vont se retrouver à faire face à une multitude de dysfonctionnements et de maltraitance.

Pour conclure, pour ne pas être trop long, vous prenez des chiffres nationaux ou internationaux, par exemple vous dites que la crise énergétique est due à la guerre en Ukraine. Il y a plein de gens qui vivent sur le dos de la guerre en Ukraine, il y a plein de gens qui profitent de cette situation, elle n'est pas simplement liée à la guerre en Ukraine, c'est aussi le moyen pour des grandes entreprises de profiter de cette situation du malheur pour s'enrichir là-dessus. Je pense que ça méritait que l'on travaille davantage, que ça soit plus explicatif, plus fouillé, pour travailler sur un sujet d'orientation en ce qui nous concerne ce soir.

Sur les cinq ou six propositions que vous faites, il y a la sécurité des gens, la sécurité économique, la sécurité sociale, et il y a aussi, au travers de l'éducation, de la culture, la question de comment on travaille – je n'aime pas ce terme, je n'ai pas les bons mots – à une sorte d'émancipation, de conscientisation où les choix de ce gouvernement impactent inévitablement les collectivités et avec eux ils impactent les habitants de notre ville. J'aurais aimé que l'on soit plus précis sur cette dimension.

S.RAFFALLI :

Merci de votre intervention. Y-en-a-t-il d'autres ? Peut-être des prises de parole ? Non ?

L'exercice budgétaire d'une municipalité se déroule en plusieurs temps et il est vrai que ces débats, en principe, peuvent nous permettre de traiter de manière très générale la vie de nos collectivités. Ce temps de discussion budgétaire peut être une caisse de résonance pour traiter l'ensemble des sujets qui se présentent à nous comme élus locaux. Il est vrai que le choix que nous faisons ici, et c'est vrai que la note le démontre, c'est de circonscrire notre sujet aux sujets que nous avons à traiter. C'est sans doute un défaut d'expression politique mais la note qui vous a été présentée par Marcus M'Boudou, qui a été rédigée par notre administration, essaie de se concentrer sur l'armature, la nomenclature du budget qui vous sera présenté d'ici un mois.

L'exercice est déjà compliqué parce que vous dites que le budget 2023 ressemblera aux budgets précédents or ce n'est pas tout à fait vrai, c'est même complètement faux. C'est-à-dire que les circonstances dans lesquelles va être présenté le budget 2023 sont exceptionnelles au sens de la difficulté du terme. Pourquoi ? Là aussi ça a été dit de manière très technique par Marcus M'Boudou mais en citant les bons chiffres qui devraient nous faire réfléchir : l'effort qui nous est demandé sur notre fonctionnement est un effort que nous n'avons jamais connu au sein de cette instance depuis que je suis élu c'est-à-dire depuis longtemps. Jamais. Pour le quantifier, jamais l'effort n'a été aussi important, il est de 10% de notre dépense de fonctionnement. 10% ça peut paraître abstrait mais en valeur nominale ce sont 3,5 M € : il faut que l'on trouve 3,5 M € en un exercice pour nous permettre de présenter des comptes à l'équilibre, c'est dire la difficulté ! Pour vous donner un ordre d'idée, et pour aller dans votre sens, il y a eu un propos très politique sur la baisse des dotations : la baisse des dotations entre 2012 et 2017, c'est-à-dire sous un gouvernement Valls-Hollande, a été de 3,5 M € pour la dotation globale de fonctionnement, que l'on a dû absorber sur cinq exercices et ça a déjà été un effort considérable. Là il s'agit de produire le même effort sur un exercice donc la proposition que l'on peut deviner en filigrane, qui a été présentée par Marcus M'Boudou, c'est d'aller chercher l'argent sur un des postes d'un budget habituel. Pas sur les impôts, on ne touchera pas aux taux d'imposition des Rissois, on diminuera même l'imposition puisque la taxe d'habitation va disparaître cette année intégralement. On ne touche pas à l'impôt, on ne touche pas au périmètre de nos services publics locaux parce qu'en période de grand vent il vaut mieux que les services municipaux fonctionnent correctement, notamment tous les services qui viennent en aide aux populations les plus fragiles. Troisième poste qu'on ne touchera pas : les subventions aux associations qui sont

par nature le prolongement des activités municipales sur différents champs, je n'y reviens pas. Il y a de nombreux acteurs donc c'est la même somme qui sera consacrée aux associations. Je sais qu'il y a un certain nombre de craintes, il y a notamment eu une réunion il y a quelques heures encore avec l'Union sportive de Ris-Orangis. La subvention à l'USRO ne sera pas affectée, le poste qu'il vous est proposé de faire varier c'est le poste des investissements puisque nous pourrions passer – encore une fois la maquette complète, définitive, du BP n'est pas encore arrêtée, mais on pourrait passer de 8 M € (ce qui a été notre moyenne ces 10 dernières années) depuis 10 ans à 4-5 millions d'investissements donc de trouver l'équilibre par une baisse très substantielle de l'investissement. On aurait aimé faire autrement parce que la liste des investissements nécessaires sur cette ville est très importante mais notre choix est de diminuer l'investissement et de ne pas toucher aux autres variables. Ce sont des décisions pas faciles à prendre. C'est le premier débat que nous pourrions avoir. Est-ce le bon choix ? Nous pensons que c'est le bon choix. Pourquoi ? Ça nous paraît surmontable, soutenable, en 2023 dans l'hypothèse où la situation financière et budgétaire qui s'impose à nous ne dure pas trop dans le temps. Si en 2024, 2025, 2026 la situation se dégrade ou est identique à celle d'aujourd'hui, on sera dans une autre équation quasi insoluble et ça appellera à des discussions encore plus rudes que celles d'aujourd'hui. Pourquoi fait-on ce choix ? Puisque, par un effort soutenu depuis de nombreuses années, toute une série d'investissements vont arriver sur notre commune, qui ne sont pas directement décaissés des moyens de la municipalité mais qui vont arriver, qui seront très visibles sur la commune.

J'ai listé quelques investissements qui auront lieu cette année :

- On vient de livrer le nouveau lycée Pierre-Mendès-France, 50 M € débloqués par la région et qui nous permettent d'avoir aujourd'hui un lycée flambant neuf avec ses filières techniques et ses filières générales. Premier investissement de l'année 2023.
- Le tram 12 Express, cette liaison entre Évry et Massy avec une station Bois de Saint-Eutrope à Ris-Orangis. C'est un investissement que l'on attend depuis 5 décennies, pour lequel on s'est beaucoup battu de manière unifiée à l'échelle du centre Essonne et du département. Ça arrive enfin ! Le tramway pourrait être opérationnel à la fin de l'année 2023.
- Le Tzen 4, cette ligne intra-muros qui reliera la ville de Viry-Châtillon à la ville Préfecture, au cœur d'Évry, avec cinq stations, passant sur Ris-Orangis.
- Des acteurs privés nous aident aussi beaucoup en matière de santé : c'est le centre de santé ouvert par le groupe Ramsay dans les anciens locaux de la sécurité sociale.
- Je sais que Josiane Berrebi veille à cela : on est en train de travailler avec le docteur Nadjar pour un nouveau centre de santé spécialisé sans doute en dentaire sur la place des Fusillés, sur l'ancienne friche du restaurant chinois.
- Le groupe Almagora sur l'espace de Dranem pourrait ouvrir sur plusieurs centaines de mètres carrés un nouveau centre de santé avec des spécialistes en lien avec les activités de la clinique mais ouvert aussi aux Rissois.
- Je pense aussi à différentes réhabilitations d'immeubles qui sont en cours, je pense notamment à la grande copropriété du plateau, plus de 1100 logements, qui est en cours de réhabilitation. Courant 2023 ce grand chantier sera achevé. On constatera un effort similaire en principe sur la copropriété des Castors, cette petite copropriété de 400 lots route de Grigny.
- Les bailleurs sociaux aussi produisent un effort important puisqu'on aura la réhabilitation de l'immeuble Logial, là où il y avait beaucoup de difficultés ces dernières années : 128 logements réhabilités par Logial.
- Vous avez aussi des réhabilitations sur le parc privé : l'immeuble des Rosiers, que vous connaissez bien, sur le Plateau, en face du collège Albert-Camus, cette friche d'anciens bureaux qui va être transformée en logements, le permis a été délivré.

- On livrera aussi cette année, sous la maîtrise d'ouvrage de notre intercommunalité, la bibliothèque Raymond-Queneau dans l'écoquartier avec un doublement des surfaces pour la lecture publique.
- Sous maîtrise d'ouvrage du département, une nouvelle PMI.
- La halte fluviale, la presse s'en est fait l'écho très largement grâce à une jeune entreprise dont on verra tout à l'heure les caractéristiques, avec l'aide de Voies navigables de France et avec l'aide du Ministère des transports et de son association pour l'innovation des mobilités.
- La galerie marchande du Moulin à Vent, enfin, sous la maîtrise d'ouvrage d'Essonne habitat. Le chantier commencera à l'automne pour 24 mois de travaux.
- Le réseau de chaleur : nous avons fait une visite de chantier avec l'ensemble des élus concernés il y a quelques jours. Le puits de géothermie, très visible le long de la Nationale 7, nous permettra d'irriguer en énergie renouvelable (à un prix maîtrisé et de façon très écologique) l'ensemble du bas de la ville ainsi que beaucoup de communes du Centre Essonne.

Bref, on peut assumer une baisse substantielle en 2023 à Ris-Orangis parce qu'on a toute une série d'investissements qui prennent le relais, que l'on travaille depuis très longtemps et qui prennent le relais. C'est ça notre choix donc c'est ça sans doute le point central de nos discussions mais il est vrai que ce budget intervient dans un contexte social particulier : le débat sur les retraites nous mobilise beaucoup. On a pu s'exprimer sur ce sujet à plusieurs reprises, j'ai fait une tribune dans la dernière Gazette donc le Maire a pris position très officiellement sur cette question. Par ailleurs un certain nombre d'élus de ce conseil municipal ont signé une tribune, d'ailleurs de façon extrêmement majoritaire. Oui je sais bien, on a signé ensemble une tribune. Bref, on a trouvé d'autres espaces d'expression que le moment du débat budgétaire stricto sensu pour s'exprimer sur ces sujets. Est-ce le bon moyen ? Est-ce qu'on peut mêler les deux ? Effectivement on aurait pu faire référence, d'ailleurs j'allais le faire puisque dans la litanie de l'inflation et des basculements de charges que nous devons assumer dans le cadre du budget 2023, l'augmentation de l'énergie est le principal poste : aux alentours de 2,5 M€ de plus que l'année dernière entre le gaz et l'électricité. Il y a les taux d'intérêt : ça fait 10 ans que l'on fait un effort considérable sur la gestion de notre dette, notamment la gestion des taux de notre dette avec une diminution de 1 M€ des frais financiers constatés en dix ans. C'est un effort de gestion considérable, il n'est pas anéanti mais il est bien grignoté avec les 100 000 € qui vous ont été rappelés tout à l'heure par Marcus M'Boudou. Nous avons aussi la question de l'augmentation du point d'indice – 640 000 € – plus le glissement vieillesse-technicité, l'augmentation habituelle + la valorisation d'un certain nombre d'autres salaires au sein de notre collectivité. Et puis probablement – le débat parlementaire n'est pas encore tout à fait achevé sur la question des retraites – une sollicitation des collectivités locales pour participer à l'effort sur les caisses de retraite. Il faudra que l'on fasse des projections plus précisément mais ça commence à gronder au sein des associations représentatives des élus locaux : le gouvernement se propose d'allonger le temps de travail mais aussi de solliciter les caisses des collectivités. C'est un sujet qu'on aura à connaître et sans doute à contester ensemble.

La question du contexte social c'est aussi le diagnostic que l'on peut faire de la situation sociale des habitants de notre territoire, c'est ce que c'est ce que vous dites. Ce travail est concomitant au travail budgétaire, d'ailleurs il est en cours d'analyse de manière très précise dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux. Ce rapport nous sera présenté je pense dans quelques semaines, dans quelques mois, pour avoir une photographie exacte de la situation sociale de Ris-Orangis mais nous savons d'ores et déjà que notre ville n'est pas une ville de gens riches, c'est une ville populaire avec des permanences sociales que l'on a tous en tête. Les dispositifs qui sont aujourd'hui proposés, et qui sont la traduction opérationnelle du budget présenté, nous paraissent adaptés à la situation sociale, il est probable d'ailleurs que l'on ait discussion au moment de la livraison de l'analyse des besoins sociaux sur leur perfectionnement, leur adaptation, leur évolution, pour cadrer un peu mieux encore à la situation existante. On connaît notre ville de manière quasi intuitive parce que ça

fait 10 ans qu'on n'a pas fait d'analyse des besoins sociaux précise, la dernière analyse des besoins sociaux date de 2012 ou 2013, ça fait 10 ans. Rappelez-vous, à l'époque – qu'est-ce qu'on a bien fait ! – on décide de créer le service Habitat à Ris-Orangis pour traiter notamment des copropriétés fragiles (on voit bien que cette décision reste pertinente encore aujourd'hui) et on crée l'atelier Santé-ville à cette époque, capacité d'anticipation de l'équipe municipale sur ces sujets. Donc la question de la fragilité sociale de notre commune est traitée selon nous avec les dispositifs tels qu'ils se traduisent par la maquette budgétaire qui vous est présentée.

Par contre vous citez Grigny, peut-être que l'on peut avoir quelques divergences sur les points de vue, d'ailleurs ce débat commence à émerger au sein de notre conseil communautaire où la vision des différents maires des villes populaires – je pense aux maires de Corbeil, d'Évry, de Savigny-le-Temple, de Moissy-Cramayel ou de Grigny et de Ris-Orangis – on a quand même des points de vue un peu différents. Si j'essaie de résumer les choses, et sans trahir la pensée de chacun, je pense que certains se concentrent sur une solidarité immédiate, c'est-à-dire que leur objectif est d'aider les gens qui sont pauvres à être un peu moins pauvres et à sortir la tête de l'eau mais comme une forme de résignation à penser que nos territoires n'ont pas la capacité à nous permettre de retrouver une mixité sur ce territoire de seconde couronne parisienne. Et puis il y a ceux qui admettent presque ce statut de territoire fragile comme une espèce de fatalité, comme une espèce de spécialité d'un territoire métropolitain qui remplirait cet office pour le grand ensemble. Et puis il y a ceux qui pensent – à Ris-Orangis c'est cette vision qui est majoritaire – que nous pouvons, même en seconde couronne d'Île-de-France, travailler à un rééquilibrage social de nos territoires en étant solidaires, toujours plus solidaires c'est-à-dire que l'on traite la question sociale de front. Évidemment on répare, il faut réparer – ce sont toutes les politiques de l'ANRU dans leur version soit d'habitat soit de soutien social – mais il faut être extrêmement rigoureux sur deux autres aspects : il faut être très exigeant sur le régalién, le régalién auprès de l'État (Éducation nationale, police, hôpital), le régalién aussi auprès des autres collectivités locales (je pense notamment à la question de la formation et de l'insertion professionnelle et à l'emploi pour la région et la question des solidarités, autre acteur majeur, du département). Les dysfonctionnements de la Maison des solidarités de Grigny-Ris-Orangis il faut y aller, il faut interpeller le Président du Conseil départemental, je l'ai fait avec force. Donc il faut être très rigoureux sur le régalién, c'est très important que chacune des collectivités publiques assument ces fonctions régaliennes et ce n'est pas toujours le cas. Dernier sujet – c'est là peut-être qu'il y a encore le plus de débats – il faut que l'on se batte ici sur ce qui fait la dynamique d'un territoire et ce qui fait son attractivité : depuis la nuit des temps c'est la question des mobilités, la question des liens de communication (un territoire n'est dynamique que s'il est en lien avec les autres territoires) la question des transports notamment est déterminante et la question de l'Université, de tout l'écosystème universitaire et de recherche qui permet de créer les lieux de création et donc les lieux de la nouvelle économie, des nouvelles filières, etc. Je referme la parenthèse mais si vous ne traitez que le premier sujet, si vous arguez sur la question des solidarités sans traiter concomitamment le reste, il y a une espèce de perte de chance pour votre territoire donc c'est sur quatre fronts qu'il faut agir, ce qui rend l'exercice encore plus difficile et ce qui renvoie la responsabilité pas seulement aux élus locaux mais aussi à l'ensemble des acteurs publics qui doivent nous aider localement à traiter de front les quatre sujets. Peut-être faudra-t-il que ces débats soient approfondis pour qu'on essaie d'unifier encore plus notre point de vue pour avoir encore plus de force puisque pour porter des sujets comme ceux-là, auprès de l'État notamment, il faut être pleinement unis si on veut un jour réussir. Voilà ma réponse à votre première intervention.

C-A.HENNI :

Je n'ai pas entendu ça des investissements de Grigny, j'y travaille, j'ai une autre lecture que celle que vous venez d'évoquer mais je ne suis pas ici pour défendre la ville de Grigny. Je dis simplement que je regrette que ça ne soit pas apparu donc je vais y revenir un peu : vous avez expliqué, vous avez donné des réponses partielles mais qui me conviennent quand même. Si j'ai bien compris, pour résumer ce que vous dites, le vrai débat sur lequel on doit

s'arrêter c'est l'idée de l'investissement : est-on d'accord ou pas de réduire l'investissement ? C'est ce que j'ai entendu, c'est ce que je résume succinctement.

S.RAFFALLI :

Ce n'est pas cette question : on pense qu'il ne faut pas toucher à l'impôt, il ne faut pas toucher aux subventions aux associations, il ne faut pas toucher au périmètre de notre service public local et pour cette année ce qui est proposé, puisqu'on est obligé de présenter des comptes à l'équilibre, c'est de diminuer de manière substantielle – puisqu'on va passer de 8 à 4,5 M € d'investissements – notre capacité d'investissement pour résoudre l'équation qui est extrêmement difficile et qui se présente à nous. Voilà l'offre au moment où on débat du rapport d'orientations budgétaires mais il est probable que dans un mois ce soit la maquette qui vous sera présentée pour le vote du budget primitif.

C-A.HENNI :

J'ai bien compris donc c'est bien en ne voulant pas toucher aux impôts, en ne voulant pas diminuer les actions des associations et tout ce que vous venez d'évoquer, donc l'idée est de réduire, en tout cas pour l'instant, les sommes prévues pour l'investissement. C'est bien ce que j'entends. Vous le présentez bien, en tout cas vous clarifiez. Est-ce qu'il pouvait y avoir une autre chose ? Les autres choses c'est ce que vous venez d'évoquer : soit on augmente les impôts, soit on diminue les actions envers les associations, soit on diminue ça donc. Est-ce qu'il existe une autre possibilité ? À l'heure où je vous entends, je n'en vois pas d'autre.

S.RAFFALLI :

On peut être d'accord.

C-A.HENNI :

J'entends bien. C'est rare mais ça arrive.

S.RAFFALLI :

On pourrait être d'accord, en tout cas voilà l'offre faite par l'exécutif de la municipalité et chacun se positionne. Je vous assure que tout le monde ne raisonne pas comme ça parce que l'équation est quasiment identique dans toutes les communes de France. Les 10% d'efforts sur les frais de fonctionnement – on en discute avec d'autres maires – c'est une équation qui se présente quasiment à tous les exécutifs locaux aujourd'hui donc certains vont augmenter les impôts.

C-A.HENNI :

Vous présentez quelque chose mais ceci n'exclut pas... vous avez eu raison d'apporter cet éclairage mais pour ma part, comme je le disais tout à l'heure, dans la présentation de ce qui est fait dans le cadre de ce rapport budgétaire, pour maintenir les orientations que vous évoquez, les actions sont quasiment identiques de ce que j'y ai vu auparavant. Vous avez raison de préciser cette façon de réduire l'investissement.

Mon propos était plus polémique en réalité : je partage et vous le maîtrisez bien donc vous avez raison de le dire comme ça. Vous êtes habile pour amener tout l'inventaire de ce qui est fait parce que c'était l'occasion et la tribune qui s'y prêtent de dire « Il y a ça, il y a ça, il y a ça qu'on a mis en place et ceci nous permet de réduire considérablement l'investissement ». Mais mon propos est de dire que j'ai été interpellé par plusieurs choses : vous mettez le contexte national et international donc je rebondis dessus encore une fois et je me permets de le dire encore une fois : dans ce contexte les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France, 7,3 en 2022. En réalité c'est cette phrase qui m'a interpellé, plus que les autres, parce que

puisque'on est sur des combats, sur des luttes où on se retrouve – et je suis content que ce soit le cas – mais cette phrase est faussée, elle est corrompue parce que ce n'est pas vrai. Dans l'idée d'un débat d'orientation budgétaire, dans une réflexion, qu'est-ce que ça veut dire 7,3 % en 2022 ? Si les personnes sont à temps partiel et qu'elles ont quitté le chômage, elles ne sont pas inscrites au Pôle emploi mais en réalité la question de l'emploi interroge. Je voulais être plus polémique sur l'importance... vous avez répondu, je ne vais pas revenir dessus, vous avez dit que dans trois semaines nous aurons réellement les chiffres, quel impact ils auront, comment ces chiffres se répercutent sur les Rissois et de quoi on parle, qu'est-ce qu'on dit, donc ça me semble important.

J'étais aussi polémique dans la mesure où vous venez de dire que tous les maires ne pensent pas la même chose sur la question de la lutte contre la pauvreté, je me fie simplement à ce que j'ai entendu et j'ai entendu le Président Bisson, Président de l'agglomération, qui tient un propos qui relevait un peu et je me dis « Mince, pourquoi nous qui faisons partie de l'agglomération nous n'entendons pas ça ici dans un rapport d'orientations budgétaires, pourquoi ça n'apparaît pas officiellement ? ». C'était plutôt ça, je me disais « Mince, on est d'accord sur des points nationaux et pourquoi on ne trouve pas les moyens, les mots pour le retrouver localement ? ». Vous m'avez donné une explication, pour moi elle n'est pas entièrement satisfaisante néanmoins c'est votre analyse. Quand bien même vous soulevez les quatre axes, je n'en disconviens pas sur l'idée, si on ne traite que simplement dans un point d'assistance c'est une grave erreur, il y a d'autres choses à traiter que celle-ci vous avez raison, néanmoins c'est quelque chose qui doit faire partie d'une orientation budgétaire et j'aurais voulu que cela apparaisse dans le rapport d'orientations budgétaires. C'était cela mon propos, davantage. Cette question de lutte contre les précarités ; avec les moyens que vous évoquez, à mon avis c'est quelque chose qui doit apparaître dans ce rapport et je ne l'ai pas vu, c'est pour ça que je me permettais de le dire.

S.RAFFALLI :

Oui c'est peut-être une différence de culture politique c'est-à-dire que l'expression sur la situation sociale, sur la question des retraites, a eu lieu à plusieurs reprises, pas au moment où on discute de la maquette budgétaire mais le lien peut être fait très facilement. Donc tribune dans la Gazette, texte commun signé par une majorité d'élus municipaux, participation aux marches récentes, je m'arrête là mais les signaux du positionnement de la ville sur la question sociale, sur la question de l'emploi et sur la question des retraites est connue. Elle est connue et rappeler les chiffres du chômage ne veut pas dire que l'on pense que même ceux qui ont retrouvé de l'emploi soient dans une situation extrêmement confortable. Je dis même le contraire, lisez ma tribune : j'explique que pour beaucoup de salariés la situation est insoutenable, à la fois par le salaire qu'ils touchent mais aussi par leurs conditions de travail.

C-A.HENNI :

Sans vouloir vous offenser, vous dites vous-même que le vote du budget est un acte politique, c'est ce que vous dites.

S.RAFFALLI :

Oui mais notre acte politique est de forcer...

C-A.HENNI :

Donc il doit être dedans, c'est ça que j'essaie de vous dire.

S.RAFFALLI :

Un acte politique c'est la réponse au diagnostic qu'on partage, c'est l'armature extrêmement solide du service public local pour affronter cette situation sociale compliquée, c'est ça notre

réponse. Derrière les chiffres il y a des actions, ce ne sont pas que des chiffres, ce n'est pas qu'une comptabilité, c'est une organisation de notre collectivité pour affronter une situation, c'est ça qu'il faut comprendre. Là on est au moment du rapport d'orientations budgétaires mais, vous le savez, lorsqu'on présente le budget primitif généralement chacun des adjoints dans sa délégation présente le détail des actions. Ça paraît un peu fastidieux, c'est souvent très long mais ça démontre – et à Ris on n'a pas assez de cinq heures – l'amplitude d'actions qui est menée ici sur tous les champs (santé, solidarité, solidarité à l'égard des aînés, des plus jeunes, toute la politique jeunesse, la politique culture, la politique éducative). On est dans une instance qui oblige à synthétiser le propos mais derrière les chiffres présentés par Marcus M'Boudou tout à l'heure il y a tout ça. On pense que l'armature telle qu'elle est aujourd'hui, on peut difficilement faire plus au regard des moyens dont on dispose, c'est ça qu'on est en train de vous dire. On va sans doute les ajuster après l'analyse des besoins sociaux, ça aussi je vous l'ai dit tout à l'heure, donc il y aura sans doute des évolutions dans la structuration de notre service public local à l'issue de l'ABS (analyse des besoins sociaux).

Sur la question de l'emploi, lisez bien la tribune publiée, vous verrez que c'est l'axe majeur qui doit être traité : insertion professionnelle, formation, emploi, pour traiter la question des retraites, c'est ce que je dis. Il y a des gens qui manifestent, qui mettent des banderoles, moi je passe par l'écrit et par les propos que je tiens. Il y a peut-être des cultures de diffusion du point de vue et de la doctrine qui diffèrent selon les personnalités.

C-A.HENNI :

Vous ne m'avez pas vu avec des banderoles ? Vous me rassurez.

S.RAFFALLI :

D'ailleurs je ne sais pas ce qui est le plus efficace, c'est une vraie question mais quand un Maire s'exprime dans son édito, ils sont rares les éditos, c'est 10 éditos par an, donc c'est lu. C'est ce que vous n'avez pas fait, vous n'avez pas lu, c'est ce que je vois ce soir.

C-A.HENNI :

Si vous l'avez écrit, c'est bien.

S.RAFFALLI :

Voilà grosso modo le budget qui pourrait être présenté le mercredi 22 mars prochain. Pour être plus précis sur la question des investissements, il est probable qu'on présente un budget sur le chapitre d'investissement en quinconce c'est-à-dire qu'il y a une partie qui serait assumée quoi qu'il arrive, il y a vraiment 4-5 millions d'investissement garantis, et puis une partie d'un investissement qui serait conditionnée aux aides publiques nationales qui nous sont promises. Vous avez entendu fonds friches, fonds vert, des sommes importantes promises par le gouvernement donc on présentera un budget un peu comme on l'avait fait l'année dernière, à tiroirs, avec des investissements garantis et des investissements que l'on pourrait faire (je pense notamment à la rénovation thermique de l'école de la Ferme du Temple et d'Ordener qui serait conditionnée à l'obtention de subventions de solidarité nationale). À l'heure où l'on se parle, les conditions d'obtention de ces subventions ne sont pas tout à fait stabilisées, le top départ a été donné mais les enveloppes départementales qui sont gérées par les Préfets sont pas encore connues. Bien sûr on sera en concurrence avec l'ensemble des autres communes, des intercommunalités du département qui solliciteront cette aide comme nous le ferons.

Y-a-t-il d'autres prises de parole sur sujet ? Puisqu'on est sur les questions budgétaires, ça nous permettra de conclure ce rapport d'orientations budgétaires : il y a quelques instants notre commune, avec son agglomération, le département de l'Essonne, la région Île-de-France et l'État local, le Préfet de région et le Préfet de l'Essonne, ont rendu leur offre définitive pour l'accueil des réserves et du centre de recherche du Muséum national

d'histoire naturelle. Le courrier vient de partir, Estelle Poly, ma Directrice de cabinet, vient de me prévenir. Nous avons remis notre offre finale, nous sommes en concurrence avec Dijon, la région Bourgogne Franche-Comté, et je pense que l'on aura une réponse d'ici quelques semaines, quelques jours, du musée et de ses deux tutelles, le ministère de l'écologie et ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur. J'ai bon espoir que notre offre soit retenue mais on vous donnera toute l'information sur ce magnifique dossier qui ferait de Ris-Orangis, pour la première fois, un territoire accueillant des activités de recherche et d'enseignement supérieur.

C'est un donner acte sur le rapport d'orientations budgétaires, on peut passer aux autres délibérations budgétaires. Il faut quand même un vote ? On a eu une remarque de la Préfecture parce qu'on n'avait pas voté sur le rapport d'orientations budgétaires donc qui s'abstient ? Qui est contre ? Deux contre. Très bien. Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR

ET 2 VOIX CONTRE

(Christine Tisserand, Laurent Stillen)

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires générales du budget 2023, telles que précisées en annexe à la présente délibération.

9. Autorisation de signature de conventions de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit

Attachée au soutien sous toutes formes aux associations rissoises, la Ville est en mesure de proposer des mises à disposition des locaux donnant lieu à une convention qui définit les conditions d'occupation sous la responsabilité des associations.

La mise à disposition est en général consentie pour une année scolaire soit de septembre à juin de l'année suivante. Elle peut également intervenir à titre ponctuel.

Dès lors que les mises à dispositions sont consenties à titre gratuit, elles ne peuvent pas être autorisées au titre de la délégation de compétence relative à « la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit de salles municipales avec les associations ou établissements tels qu'énumérés dans le tableau ci-annexé.

Il est à noter que les associations pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition sont également tenues de souscrire et respecter le contrat d'engagement républicain tel que prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

M.M'BOUDOU :

Cette délibération rentre dans le cadre des soutiens aux associations. La ville est en mesure de proposer des mises à disposition de locaux donnant lieu à une convention qui définit les conditions d'occupation sous la responsabilité de ces mêmes associations. La mise à disposition est en général consentie pour une année scolaire, de septembre à juin, elle peut également intervenir à titre ponctuel. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit de salles municipales avec les associations ou établissements tels qu'énumérés dans le tableau annexé à votre projet de libération.

Il est à noter que les associations, pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition, sont tenues de souscrire et de respecter le contrat d'engagement républicain. C'est très important.

S.RAFFALLI :

Je vous suggère de voter une délibération-cadre et définitive plutôt que de devoir passer à chaque conseil une délibération. À Ris prêter des salles c'est presque pavlovien, c'est constant. Il faut quand même voter sur celle-ci donc unanimité du conseil ? Je vous promets, la prochaine fois on fait une convention-cadre et on n'y revient plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit avec les associations et ou établissements dont la liste est annexée à la présente délibération.

RAPPELLE que ces mises à disposition sont conditionnées par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

10. Engagement de la ville de Ris-Orangis dans la démarche Territoire Engagé Climat-Air-Énergie

Notre municipalité a fait de la transition énergétique et de la résilience climatique l'un des piliers de ses politiques publiques.

Cet enjeu s'inscrit dans un engagement déjà ancien. Dès les années 80, la ville a su mettre à profit les atouts de ses sous-sols en favorisant la création en 1983 d'un puits de géothermie profond sur le Plateau. Ce puits, propriété d'Essonne Habitat, alimente en énergie les logements du bailleur social (2 142 équivalents-logements reliés), mais aussi plusieurs équipements publics et associatifs (le site des Jardins familiaux, la piscine René Touzin, le centre culturel Robert Desnos, la médiathèque Elsa Triolet, le groupe scolaire du Moulin à Vent, le Conservatoire Olivier-Messiaen...).

La création de l'écoquartier des Docks de Ris il y a 10 ans, alimenté par un réseau d'énergie mixte (chauffage biomasse et géothermie peu profonde), l'extension du réseau de chaleur urbain sur les terres Saint-Lazare et sa connexion en 2022 au puits limitrophe de la ville de Grigny, ou encore la création d'un troisième puits de géothermie profond en cours de forage à proximité de la Halle Jacky-Trévisan, dans le cadre d'une convention de mise à disposition soumise au Conseil municipal du 30 juin 2022 (et qui doit permettre à terme d'alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire les logements des quartiers de la Réno, des Oiseaux et des copropriétés du Bas de ville) sont autant de marqueurs forts d'une politique municipale engagée sur la décarbonation de l'énergie dans un esprit de justice sociale.

Sur le volet énergétique, la responsabilité de la municipalité est d'autant plus grande qu'elle gère de nombreux équipements publics. Dès 2011, la ville a établi un ambitieux programme pluriannuel de rénovation énergétique de son patrimoine. Ce programme de rénovation est réalisé à mesure, selon les capacités financières de la ville, et des opportunités saisies. Parmi ces opportunités, il faut citer le Plan France Relance que la ville a activé en 2021 et grâce auquel elle a financé 80 % des travaux de rénovation sur trois équipements publics : le gymnase Albert-Camus, le centre de loisirs de Champrosay et l'école Moulin-à-vent.

Ce programme de transformation énergétique à l'échelle de la commune s'accompagne des travaux entrepris à l'échelle des copropriétés (raccordement à la géothermie, travaux d'isolation), pour lesquels la ville joue un rôle de facilitation, en plus de l'accompagnement auprès des propriétaires réalisé par l'Agence locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) et dont un Adjoint au Maire de la ville Ris-Orangis assure la présidence.

Enfin la mise en œuvre d'une politique énergétique globale engage aussi tous les services de la municipalité (le service de la commande publique, le service informatique, les ressources humaines, les services techniques...) et elle concerne l'ensemble des politiques publiques par son caractère systémique (se loger, se déplacer, se nourrir, consommer, produire, ou encore travailler).

Fort de son engagement, la ville souhaite se doter d'un véritable référentiel afin de pouvoir évaluer l'action déjà entreprise, formaliser une politique et hiérarchiser les actions, accélérer cette transition et fixer des objectifs de progrès mesurables.

Ces objectifs s'inscrivent dans l'ambition des Accords de Paris de 2015 et répondent aux objectifs inscrits dans la loi Climat et résilience de 2021 de réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030 par rapport au niveau de 1990.

L'engagement de la ville dans le référentiel Territoire Engagé Climat-Air-Énergie s'inscrit dans cette ambition. Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1 600 collectivités participantes à l'échelle européenne et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale essentiellement à l'échelle française.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- La formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.
Avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :
- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la Commune pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, la collectivité va :

- Évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- Se fixer des objectifs de progrès,
- Mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- Mesurer les progrès accomplis,
- Valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, Ris-Orangis s'engage à :

- Élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,
- Constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- Établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal,
- Travailler en étroite collaboration avec les services de l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart sur ces questions et plus particulièrement avec son référent Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,

- *Promouvoir la démarche auprès des autres communes de notre agglomération.*

La conduite du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera sous la supervision directe du Directeur Général des Services. La démarche sera animée et coordonnée par une équipe transversale, avec comme référent de projet le chargé de mission Transition écologique.

Le coût prévisionnel sur 4 ans serait compris entre une fourchette de 25 000 et 35 000 € HT. Il inclut le financement d'un conseiller accrédité Climat-Air-Énergie sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours.

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 011, fonction 510, Nature 611.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70 % du montant des dépenses qui pourra être sollicitée par Monsieur le Maire conformément à la délibération n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 en date du 18 mai 2022.

Cette subvention sur 4 ans est inscrite au chapitre 74, fonction 510, Nature 74788.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

G.MELIN :

Merci Monsieur le Maire de me passer la parole sur un sujet qui me tient forcément à cœur, tout le monde le sait. C'est encore une grande joie, une grande chance que de vous présenter cette délibération qui va inscrire notre commune dans une démarche qui n'est pas nouvelle pour elle – je ne referai pas la lecture complète de la note qui précède la délibération – car c'est une action qui est entamée depuis maintenant plusieurs décennies sur notre territoire. Nous avons eu l'intelligence soit de proposer soit d'accompagner les acteurs qui souhaitaient se lancer dans cette démarche, autour principalement des dernières énergies d'abord mais bien entendu d'actions qui ont un impact porté sur le climat bien avant que cette problématique soit mise en avant. Notre commune, en prenant des décisions dans les années 80, s'est lancée sur cette voie et a contribué régulièrement à avancer sur cette démarche puisque des premières opérations on est passé à la création d'un écoquartier qui a rayonné sur l'ensemble du territoire pour nous amener à réfléchir sur des ensembles encore plus construits qui s'inscrivent dans ce que l'on peut appeler l'écopolis, la ville écologique. D'ailleurs le terme d'écologie pourrait être redéfini, précisé par rapport à son historique, à son histoire puisque c'est une vision du XIXème siècle très patrimoniale sur cette appropriation de la maison, paternelle souvent. Nous contribuons à ce travail et notre ville, comme on vient de le voir, qui a besoin d'être intelligente pour essayer d'aller chercher de l'argent là où il est et de répondre aux projets, s'est inscrite dans ce programme de Territoire engagé Climat-Air-Énergie. C'est un travail qui s'opère en partenariat avec un certain nombre d'acteurs, à la fois techniques mais aussi des gens plus réfléchis comme l'ALEC. Je rappelle à tous que c'est l'ALEC qui a été créée par une volonté d'adjoints rissais et c'est d'ailleurs un adjoint qui en est le Président actuel. Cette ALEC accompagne non seulement la ville mais aussi d'autres acteurs tels que les copropriétés (on parlait tout à l'heure des Castors qui ont développé avec elle l'analyse de leur projet de rénovation). La mise en œuvre de cette politique énergétique globale, on voit bien toute l'importance qu'elle procure aujourd'hui : c'est un travail qui se fait avec les services et les services de la municipalité avaient déjà mis en pratique un certain nombre de démarches importantes pour essayer d'économiser l'ensemble des flux qui aujourd'hui pénalisent fortement les budgets. Ce sont aussi des réflexions qu'il nous faut avoir pour que nous laissions une empreinte vivable. Cette empreinte s'inscrit dans les accords de Paris 2015 pour réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre entre autres mais pas seulement puisque ces gaz à effet de serre ont un impact sur le climat, ils ont un impact sur la santé avec l'ensemble des particules fines qui y sont associées, on le voit bien par ces temps anticycloniques où notre air peut être un peu compliqué. C'est dans cette orientation des accords de Paris que l'engagement de la ville réside, dans ce référentiel Territoire engagé Climat-air-énergie. Ça ne va pas être trop fastidieux et je vais aller assez vite sur l'ensemble du travail dans lequel on s'inscrit, qui va nous être imposé, puisque ça nous oblige à avoir une vraie politique complète sur nos actions collectives dans ce référentiel qui a une norme,

qui est une norme européenne. Bien entendu l'intérêt est d'avoir cette labellisation et on voit bien l'importance de cette labellisation : être dans cette démarche a pu nous faire avoir accès plus rapidement que d'autres peut-être à des moyens financiers qui ont permis la rénovation, comme cela a été cité, de l'hôtel de ville, de l'école du Moulin à Vent, des locaux du centre de loisirs et j'en passe.

Avec ce label Territoire engagé Climat-air-énergie, communes et intercommunalités sont évaluées sur leurs compétences. Juste un mot : il y a peu de communes, ce sont principalement des intercommunalités jusqu'à présent qui sont rentrées dans ce dispositif. Sans se gausser, on est dans ce dispositif et c'était une acceptation assez rapide qui nous a permis et qui nous permettra d'avoir ce label pour agir sur les émissions de CO2 et surtout sur la qualité de l'air qui semble importante actuellement. Ce travail conditionne une planification sur l'engagement de l'ensemble du patrimoine de la collectivité mais pas que, comme le Maire le disait tout à l'heure le fait d'accompagner les gros bailleurs sociaux ou les copropriétés font que ça participe de l'ensemble de ce travail. Pour s'approvisionner en énergie, on ne va pas le redire, il y a eu le puits de géothermie, il y a eu le travail de la SEER avec le puits de Grigny qui sont maintenant raccordés, et puis le troisième puits sur la ville de Ris-Orangis qui participera de cet ensemble fortement vertueux pour l'ensemble de notre territoire.

Sur la mobilité je n'y reviens pas, le Maire a parlé du T12, du Tzen, il y a tout ce qu'on fait autour du vélo, l'organisation interne de l'ensemble des services pour les économies de flux d'énergie et de pôle de véhicules, et puis la coopération et la communication sont fortement conseillées.

Ce label nous permettra d'évaluer nos performances – parce qu'il ne s'agit pas ici de dire, il s'agit bien de faire – de fixer des objectifs de ces progrès et de mettre en place des améliorations ambitieuses. On voit bien par exemple sur le gymnase de Camus l'importance que vont revêtir les améliorations que l'on fait sur la déperdition énergétique de tels bâtiments. Et nous irons encore plus avant. On adopte cette démarche si on s'engage et nous nous engageons à faire avancer avec un conseiller accrédité sur le territoire puisque là il nous faut aussi des compétences supplémentaires. Nous aurons donc les moyens d'un coût prévisionnel sur les 4 années de 25 à 35 000 €, ce qui nous permettra de disposer de ce conseiller au moins entre 30 et 55 jours. L'ADEME est notre partenaire de la démarche, elle nous aidera à 70 % de ces dépenses. Il faut bien penser que c'est assez rare et que cette subvention sera inscrite au chapitre 74 au sein de notre travail.

La délibération que je vous propose aujourd'hui, chers collègues, c'est de permettre à Monsieur le Maire de signer tous les documents qui permettront d'obtenir cette subvention pour nous lancer corps et âme dans ce plan Climat-Air-Énergie.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des remarques sur ce que vient de présenter Gilles Melin ? Avec cette démarche, qui nous engage sur quatre ans, on a un cadre stratégique réaffirmé avec de l'expertise, des moyens d'évaluation de nos politiques publiques, une forme de planification écologique pour nous permettre la fameuse bifurcation. Ce sont des outils que l'on met là et que l'on articulera avec les outils communautaires puisque Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart s'est engagé dans cette démarche. – on avait l'obligation d'ailleurs – il y a quelques mois déjà sous l'autorité de Michel Bisson et Philippe Rio. Nous le faisons depuis de nombreuses années mais de façon empirique, un peu au coup par coup, de manière impressionniste, il y a beaucoup de réalisations – Gilles Melin les a rappelées – et là il s'agit de systématiser, de rentrer dans un dispositif systémique sur cette question, donc d'amplifier, d'accélérer le processus sur tous les champs. L'écologie est une multitude de thématiques à traiter concomitamment (la question du climat, de l'énergie, de la biodiversité, des ressources), bref c'est une multitude de chantiers. On a très peu traité la question de l'air à Ris-Orangis et c'est vrai qu'on peut s'enorgueillir que l'ADEME nous ait retenu puisque je crois que nous sommes la première commune de France à pouvoir bénéficier de ce dispositif avec des moyens somme toute assez limités. C'est de l'aide à l'ingénierie qui nous est proposée essentiellement mais notre administration, ainsi que notre administration intercommunale, va

monter en charge, va monter en compétences sur ces sujets. Beaucoup d'intercommunalités, de grandes métropoles de province, ont passé la surmultipliée sur ces questions (je pense à Rennes, à Nantes, à Lyon) et il faut que l'on fasse ici, sur une agglomération de 360 000 habitants, des efforts de structuration puisque les intentions émises par les élus, aussi visionnaires soient-ils, pourraient rester lettres mortes si la structuration administrative et les budgets correspondants n'étaient pas au rendez-vous. Il faut donc que tout suive, on va s'y atteler. Il y a beaucoup de sujets ouverts, on illustrera cela au cours des 3 ans qui restent avant la fin de notre mandat, plein de chapitres sont ouverts qui mériteront des efforts importants de notre part.

Y-a-t-il des questions ? Ça laisse sans voix les 35 élus du conseil municipal. Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie.

PRECISE que conformément à la délibération n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 en date du 18 mai 2022, Monsieur le maire est habilité à solliciter la subvention de l'ADEME à hauteur de 70% du montant de la dépense.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

11. Participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) RIVERCAT par l'achat de parts sociales

Alors que de nombreux territoires cherchent à renouer le contact avec leur cours d'eau et agissent pour favoriser la réappropriation des berges par les habitants, dans un contexte de réchauffement climatique, le transport de passagers par voie d'eau reste encore peu exploité en France pour les déplacements du quotidien ou des loisirs.

Or, les fleuves et rivières constituent les grands boulevards naturels et historiques des principaux centres urbains. Renforcer l'usage de l'infrastructure préexistante permettrait d'économiser de lourds investissements, tout en élargissant et en améliorant l'offre de mobilité. Avec les nouvelles technologies appliquées à la conception et à la motorisation des bateaux, le transport fluvial de personnes offre une alternative confortable et sécurisante.

Aussi, dans une recherche d'adaptation des transports au changement climatique, ce mode constitue un maillon de la mobilité qu'il convient de ne plus négliger. Complémentaire des autres modes de transport en commun et des mobilités douces, le transport fluvial contribue à diminuer la part de la voiture dans les déplacements. En favorisant le report modal, il participe à la transition écologique.

Sur ces constats, est née en 2021 la société RiverCat France, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), avec l'ambition d'élaborer un service de transport public fluvial de personnes, qui fait aujourd'hui défaut, sur les canaux, fleuves et rivières.

Les objectifs de RiverCat France, exposés dans ses statuts, sont les suivants :

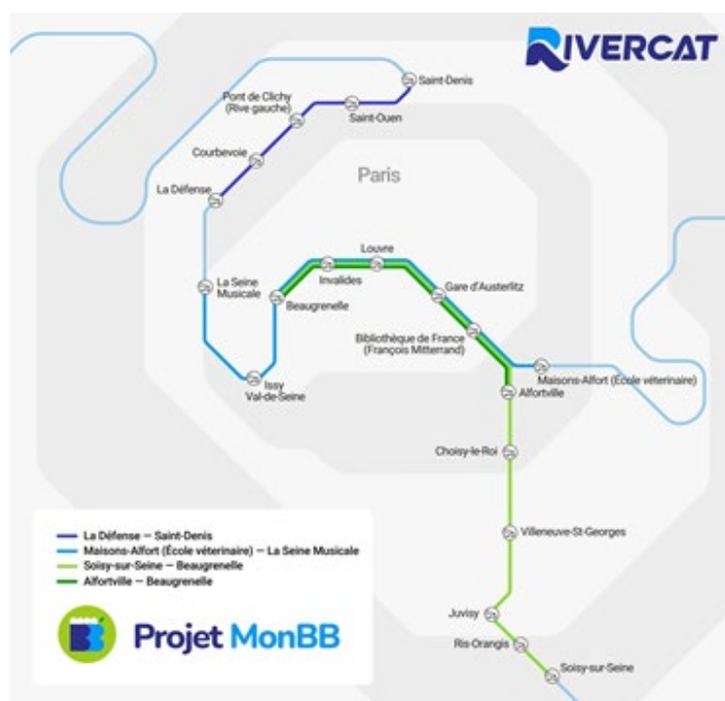
- Développer et exploiter les services fluviaux de qualité, économiquement viables et contribuant à l'attractivité et à l'accessibilité des territoires par leur fleuve, rivière, lac ;
- Réduire la consommation énergétique et l'impact environnemental global des déplacements en favorisant l'intermodalité entre le transport fluvial et les autres modes de transport en commun ;
- Créer un cadre juridique de société ouvrant la possibilité à l'ensemble des bénéficiaires et aux différentes parties intéressées de coopérer à la conception, à la mise en œuvre et l'exploitation des services, y compris par la mutualisation de moyens techniques et financiers ;
- Rechercher les solutions technologiques performantes et adaptées aux impératifs de protection du milieu naturel, condition de la réussite du développement du transport fluvial de passagers ;

- Choisir des options salariales et perfectionner les outils d'autogestion qui assurent le développement professionnel et l'épanouissement personnel.

Le premier projet de RiverCat, intitulé « MonBeauBateau », porte l'ambition d'établir en Ile-de-France un service de transport régulier de passagers avec des bateaux innovants, performants confortables et respectueux de l'environnement, complémentaire du service public de transport en commun.

Dans un premier temps, l'objectif est de déployer ce service sur la Seine, sur un réseau constitué de quatre lignes : La Défense – Saint Denis, Maisons-Alfort (École vétérinaire) – La Seine Musicale, Soisy-sur-Seine – Beaugrenelle (via Ris-Orangis et Juvisy-sur-Orge), Alfortville – Beaugrenelle.

Le plan de ce réseau est présenté ci-dessous :



L'inauguration de la 1^{ère} ligne est prévue pour le printemps 2024, entre Alfortville (Val-de-Marne) et Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine). Les bateaux mis en service, au nombre de six, d'une longueur de 29 mètres, permettront d'embarquer chacun une centaine de passagers et trente à quarante vélos. Ils comprendront un espace restauration, un espace télétravail, des toilettes, ...

La desserte sera quotidienne, de 6h à 22h, avec une fréquence de l'ordre de 30 minutes.

Par ailleurs, RiverCat, en association avec le fabricant de bateaux Hyke, fait partie des trois lauréats sélectionnés mi-décembre 2022 par Voies navigables de France (VNF) dans le cadre d'un appel à projet visant à déployer des démonstrateurs de bateaux décarbonés et à navigation automatisée durant la période des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Dans ce cadre, une ligne sera mise en service de juillet à septembre 2024, entre Juvisy-sur-Orge et Soisy-sur-Seine via Ris-Orangis avec des bateaux d'une quinzaine de mètres, 100% électriques et autonomes (un équipage sera tout de même présent à bord). La ligne sera accessible quotidiennement de 6h30 à 21h, avec un départ toutes les 15 minutes (30 minutes pendant les heures creuses) et se composera de quatre bateaux pouvant accueillir à bord une cinquantaine de personnes avec des rangements pour les vélos. Des points d'amarrage spécifiques, seront installés à Juvisy-sur-Orge et à Ris-Orangis pour permettre la recharge par induction des navettes.

La venue de cette ligne de navettes fluviales, pouvant à terme être pérennisée, puis prolongée jusqu'à Paris, représente une formidable opportunité pour le territoire, et notamment pour la Commune de Ris-Orangis.

En effet, ce projet entre en résonance avec celui de la municipalité visant à reconquérir les berges de Seine; projet pour lequel, elle s'est dotée dernièrement d'une maîtrise d'œuvre, l'agence Chemetoff, désignée à l'issue d'un concours.

L'implantation du ponton d'embarquement des navettes est prévue, à Ris-Orangis, légèrement en amont du Pont de l'Amitié, à proximité immédiate de la gare RER D, et sur le tracé même des itinéraires vélo qui empruntent la rive gauche des berges de Seine au niveau de Ris-Orangis (RER V et Eurovélo-route n°3). Cette localisation est donc particulièrement propice à favoriser l'intermodalité.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont l'objet est de fournir des services de transport, dès lors que cette participation est justifiée par un intérêt local.

Aussi, au regard de l'intérêt que revêt le projet de la SCIC RiverCat France pour le territoire et ses habitants, ainsi que des valeurs développées par cette société, qui s'attache à impliquer tous les acteurs concernés du territoire, et de son engagement pour la transition énergétique, il est proposé d'approuver l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis à ce projet, et de participer au capital de la SCIC par l'achat de parts sociales, à hauteur de 100 parts à 100 euros chacune, représentant un total de 10 000 euros.

Il est précisé que le projet coopératif d'utilité sociale et environnementale de la SCIC RiverCat France comprend les engagements et ambitions suivants :

- Promouvoir par tous moyens l'équité et la solidarité dans les relations économiques par une tarification de son service accessible au plus grand nombre, une juste répartition des richesses créées (salaires, autofinancement, rémunérations financières), et le choix de ses partenaires (clients, professionnels collaborateurs, fournisseurs, acteurs financiers, ...) en fonction de critères de responsabilités d'éthique sociale et professionnelle ;*
- Adopter et promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement (bateaux écoresponsables, usage de produits d'entretiens et consommables issus des filières biologiques, ...);*
- Rendre compte de ses activités et pratiques de manière transparente et constructive. Engagée localement et globalement, RiverCat France a vocation à se développer sur tous les territoires, en s'attachant à la structuration des activités d'utilité sociale et environnementale, ainsi qu'à leur cohésion territoriale ;*
- Au-delà du transport fluvial, promouvoir les valeurs coopératives et les pratiques de gestion démocratique à tous les champs et à tous les niveaux de la vie économique nationale et internationale ;*

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville au projet de la SCIC RiverCat France visant à développer un service de transport public fluvial de personnes qui bénéficiera au territoire et à ses habitants.*
- De prendre une participation au capital de la SCIC RiverCat à hauteur de 100 parts à 100 euros chacune, soit un montant total de 10 000 euros.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.*

S.RAFFALLI :

On est tout de suite dans le concret, dans l'illustration du propos précédent, avec une délibération concernant une ligne de transport nouveau que l'on pourrait ouvrir sur le fleuve.

G.GOBRON :

Depuis plus d'un siècle maintenant les puissances publiques et les populations riveraines ont tourné le dos – on le dit souvent – aux fleuves et aux rivières. Confisqués par des activités économiques souvent à caractère industriel, synonymes de crainte et parfois même de catastrophes naturelles lors de crues, dégradés par des aménagements routiers ou ferroviaires, ces sites doivent, de notre point de vue, être protégés, révélés, et être rendus aux populations de nos territoires et à la nature. C'est en tout cas le choix novateur que nous avons entamé ici, à Ris-Orangis, il y a plus de 5 ans maintenant. Avec constance et obstination nous tenons cette ligne et pourtant cette tâche est à la fois difficile et ambitieuse. Ambitieuse, longue et, disons-le franchement, on a été un peu seul pendant plusieurs années pour mener ce chemin et réussir le pari de la reconquête des berges. Mais il faut

constater que les intuitions initiales, une certaine force de persévérance, peut-être même d'obstination – c'est peut-être le caractère rissois – ont concrétisé notre projet politique grâce à l'action de nos agents municipaux, que je tiens ici à remercier pour leur engagement, leur capacité à bouleverser les habitudes, à s'emparer des sujets qu'ils ne traitaient pas jusque-là, en un mot leur professionnalisme. Il faut dire que les choses aujourd'hui font plutôt consensus et que l'on est suivi positivement et accompagné plus largement que les seules frontières communales. Nous étions un peu seuls, y compris sur le plan technique, car la question de la gestion des fleuves, de son écosystème, de la gestion des berges, voire même de leurs propriétés parfois, étaient oubliées, absentes même des politiques, jusqu'aux Préfectures et à nos administrations locales. Il est notable que les choses ont bien changé et que cette adhésion collective, ce partenariat poussé par d'autres collectivités et d'autres acteurs publics et privés, nous permettent aujourd'hui de consolider et de voir se concrétiser notre projet de ré-enchantement de nos berges de Seine.

Je pourrais vous parler du plan de renaturation engagé avec l'appui d'Alexandre Chemetoff, paysagiste de renommée internationale. Je pourrais vous parler du programme visant à la création de la Maison de la Seine sous le délicat crayon de Bernard Desmoulin, membre de l'Académie des beaux-arts de l'Institut de France, pour y créer un véritable lieu unique pour les activités sportives, de voile, d'aviron, de paddle, de pêche et ce lieu associatif qui sera ouvert en lieu et place de l'actuelle base. Je pourrais vous parler du RER vélo – c'est l'une des informations de cette fin d'année – qui passera par nos berges suite là aussi au travail acharné auprès de la région pour qu'il en soit ainsi, ligne qui nous permettra de relier Corbeil-Essonnes à Paris l'île de la Cité, soit 40 km de voies cyclables aménagées, à priori d'ici 2024, partout en Île-de-France. Je pourrais aussi vous parler du travail mené par les villes de Ris-Orangis, de Corbeil-Essonnes, d'Étiolles, de Soisy-sur-Seine, du Malesherbois pour la création de la ligne S de notre RER. On est très proche des berges de Seine et on voit bien l'intérêt pour ce site de disposer de transports efficaces et dignes. La création, je devrais plutôt dire l'affectation de la ligne S aux transports du quotidien, qui nous permettrait de relier Paris Gare de Lyon en 21 minutes depuis la gare de Ris-Orangis. Je pourrais vous parler de la réactivation de la maison du Passeur, on y reviendra dans quelques instants, ou du travail mené depuis 2018 avec le département de l'Essonne pour voir renaître la baignade en Seine. Qualité de l'eau, étude sur la trajectographie des navires, modélisation du mode de gestion : tous les sujets sont traités, ils sont nombreux pour que nous puissions renouer avec notre histoire et ensemble nous baigner bientôt dans la Seine. Enfin, je pourrais vous parler du développement d'un port économique dans le secteur Blédina-McCormick : après la renaturation de la zone humide un acteur s'est emparé d'une partie de ce foncier pour réactiver une zone logistique dernier kilomètre par véhicule électrique et surtout par la création d'un port avec Haropa (ce groupement d'intérêt économique formé par les 3 ports de Paris, du Havre et de Rouen) sur lequel GRDF voudrait aussi développer des stations de bornes hydrogène verte pour permettre la mutation des navires aujourd'hui plutôt polluants et qui trouveraient une énergie propre sur notre territoire. Bref, je pourrais vous parler de ces nombreux sujets qui mobilisent beaucoup d'élus : Gilles Melin et Valérie Marion pour les questions d'écologie et de biodiversité – c'est fondamental pour nous sur ce secteur – Sofiane Seridji pour la question du sport, Souad Medani pour la culture, Marcus M'Boudou pour les associations, Serge, Sémira ou Aurélie pour l'éducation, Séverin pour les transports, mais je vais cesser cette prétention et vous parler du sujet qui nous intéresse précisément ce soir, la navette fluviale.

Voici une histoire qui commence il y a deux ans maintenant, quand deux jeunes diplômés de l'école supérieure de navigation d'Anvers en Belgique, deux jeunes capitaines de navires capables de braver les océans, se sont présentés à nous avec ce projet que certains ont trouvé un peu fou – c'est peut-être ce qui nous a plu – d'activer, de créer des lignes de transport pour passagers sur le fleuve. Ils répondaient par ce projet à nos préoccupations de développement de transports du quotidien avec une très forte résonance ici puisque nous étions en plein bouleversement des conséquences du SA 2019 sur la ligne D, on y voyait donc une alternative, une position, presque une potion magique pour l'avenir, bref ils venaient conforter et répondre à cette préoccupation du quotidien pour nous, élus rissois, et conforter notre ambition de reconquête des berges de Seine. Alors, très vite, à la fois leur enthousiasme, leur sérieux et sans doute aussi notre soif constante d'innovation, nous ont

conduit à travailler avec eux, à nouer un partenariat pour réussir, tenter de réussir en tout cas, ce pari. Là encore nous étions un peu seuls mais les choses ont également bien évolué. Nous avons obtenu il y a quelques semaines maintenant, en fin d'année 2022, une double bonne nouvelle concernant ce projet : d'abord, à l'issue d'un appel à projet initié par Voies navigables de France (acteur majeur qui structure l'ensemble des fleuves et rivières de notre territoire) auquel a répondu la société objet de cette libération, RiverCat, et un constructeur de bateaux norvégien, notre territoire a été sélectionné pour la création d'une ligne de transport fluvial à l'aide de 4 navettes 100% électriques, zéro carbone et autonomes qui nous permettront de relier Soisy-sur-Seine et Juvisy depuis le port d'escale, le port d'attache des navires qui sera créé à Ris-Orangis et ce dès l'été 2024. Une innovation qui a d'ailleurs été mise à l'honneur la semaine dernière à l'occasion du Salon de l'agence pour l'innovation des transports, présidée par Clément Beaune, Ministre des Transports, à la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris qui a mis les projecteurs sur ce projet innovant et unique en France. Parallèlement sera déployée une ligne que l'on pourrait qualifier de ligne du week-end qui, elle, permettra de relier Paris à bord de bateaux propres, ultra modernes, ultra confortables et ainsi de nous rendre à la capitale ou de permettre à la capitale de descendre sur notre territoire, de pénétrer la forêt de Sénat et de profiter des paysages merveilleux de notre département. Depuis cette annonce tout s'est accéléré et la dynamique territoriale autour de ce mode de transport est bien réelle et prometteuse. Là aussi nous partîmes peu nombreux mais par un prompt renfort nous arrivâmes nombreux au port pour ce nouveau mode de transport.

Pour conforter ce projet, pour lui donner plus de force et assurer une pérennité et peut-être une fréquence plus régulière des navires, il est proposé au conseil municipal ce soir d'entrer au capital de cette société, pour être plus précis d'une SCIC (forme juridique d'entreprise qui a pour objet la production et la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif et qui présentent un caractère d'utilité sociale). Cela répond sans doute au débat que l'on a eu tout à l'heure sur l'Europe parce que la qualité de la forme juridique de l'entreprise, celle qui est portée par les deux co-fondateurs de RiverCat, en choisissant une SCIC cela témoigne de leur volonté pleine de travailler à l'insertion, de travailler à l'utilité sociale, de former aussi puisque les matelots seront prioritairement des jeunes de notre territoire – jeunes ou moins jeunes d'ailleurs – qui seront formés par la société sur des cycles très rapides. Donc c'est dire ce qui a pu nous séduire, c'est cette forme de société qui en dit long sur la philosophie qui est celle de ces deux jeunes ingénieurs qui ont en plus la qualité d'être rissois depuis quelques mois. Évidemment nous sommes très satisfaits de cette collaboration intime avec eux, une participation symbolique qui témoigne de l'adhésion Rissoise à la réappropriation du fleuve. D'autres collectivités nous rejoindront dans les prochains jours, dans les prochaines semaines : je pense à Choisy-le-Roi, je pense à Alfortville dont le maire est très actif sur le sujet, je pense à Juvisy-sur-Orge, à Soisy-sur-Seine et peut-être demain – les discussions sont en cours – avec Paris.

Voilà l'objet de cette délibération, voilà le sens de cette décision. C'est je crois une première pour nous de rentrer dans une SCIC mais au-delà de cette participation c'est bien notre détermination à voir ce service inédit s'ancrer dans le paysage de notre fleuve, de notre quotidien, pour demain en faire un service beaucoup plus performant encore que les promesses qui viendront jour à l'été 2024.

S.RAFFALLI :

Merci d'avoir présenté cette délibération et le contexte dans lequel nous nous apprêtons à la voter. Y-a-t-il des remarques ? Cela peut susciter des remarques, des demandes d'informations complémentaires, c'est un sujet nouveau pour nous.

C-A.HENNI :

L'esprit qui est évoqué nous convient très bien, on ne peut pas dire le contraire. J'ai quelques questionnements sur le temps qu'il faudra pour faire les escales parce qu'il y a de nombreuses écluses sur le fleuve. Ça ne change pas le projet, il y a des écluses, il y a des écluses mais je trouvais que ça pouvait peut-être démobiliser certains. S'ils le font dans un

cadre touristique pourquoi pas mais s'ils le font simplement pour espérer gagner du temps pour se rendre sur Paris, ça semble plus compliqué.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres demandes de parole ? On peut répondre à cette question intéressante.

G.GOBRON :

Il y a deux sujets : le premier c'est la ligne 100% Essonnienne (Soisy-Ris-Juvisy) assez rapide, assez fluide puisque vous n'avez pas les obstacles dont vous parlez. L'arrêt est avant, il mène directement à la gare de Juvisy, vous êtes avant la première écluse qui nous exclut de Paris, en fait nous sommes un bassin entre deux écluses. On est entre deux écluses donc c'est assez facile et assez rapide puisque les obstacles n'existent pas, en revanche – vous avez raison de le dire – deux écluses nous séparent de la capitale. L'état du droit aujourd'hui conduit à deux difficultés : la première c'est que vous êtes limité en termes de vitesse de navigation donc faut réussir, pour gagner du temps, à augmenter la capacité de vitesse de navigation des navires ; la deuxième c'est que les véhicules navigants pour les passagers étant quasiment absents du fleuve, ou de manière très anecdotique, ils ne sont pas prioritaires aujourd'hui aux écluses. Donc si on lève ces deux verrous – c'est un travail réglementaire, législatif, et de discussion avec VNF – le transport du quotidien vers Paris pourra devenir compétitif. Aujourd'hui ça n'est pas le cas, aujourd'hui c'est une croisière estimée à deux heures pour rejoindre la capitale donc si on veut réussir la mutation vers du transport du quotidien, il y a ces deux verrous à forcer. On va faire ce travail de lobbying, on en a déjà fait beaucoup jusque-là sur le sujet de la Seine et on va le poursuivre avec les acteurs. L'entrée au capital va nous donner de la force aussi et le fait que le territoire ait été choisi par Voies navigables de France et sans doute un intérêt puisque vous êtes en discussion directe, c'est d'ailleurs l'acteur majeur du secteur qui choisit notre territoire pour développer les premiers voyages de passagers sur le fleuve. On a ces marges de discussion, ça va être un travail âpre mais on le mènera avec détermination.

Enfin – je pense que l'on peut se retrouver là-dessus – sur le week-end on a le droit au temps long, l'immédiateté de la société n'est pas nécessairement gérée, on a le droit à la paresse le week-end mais peut-être qu'on pourrait travailler ces questions. En tout cas la philosophie de la ligne week-end est différente : c'est le temps long, c'est la découverte de ces paysages et, pour l'avoir fait il y a quelques mois, je vous assure que c'est assez phénoménal cette expérience parce que parmi les personnes qui étaient avec nous sur le fleuve (il y avait des élus, des associations) personne ne reconnaissait les territoires que l'on traversait. Le point de vue depuis le fleuve, que l'on croit connaître, que l'on croit maîtriser, les gens ne reconnaissaient pas les villes de Grigny, d'Évry, de Corbeil, de Soisy. C'est une expérience tout à fait spectaculaire : quand vous arrivez vers Corbeil-Essonnes et que vous voyez les moulins apparaître au fond tels des donjons, c'était assez magique donc je pense que collectivement on gagnerait en sérénité en prenant quelques heures pour véhiculer sur le fleuve.

S.RAFFALLI :

On bénéficie d'un coup d'accélérateur, c'est cela qu'il faut bien saisir, qui est lié à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques. En effet l'appel à manifestation d'intérêt lancé par VNF a été initié dans ce cadre donc il y a un caractère un peu exceptionnel : on va bénéficier d'investissements, d'une partie de fonctionnement pour bâtir le modèle économique de la société dans laquelle on se propose de prendre des parts de capital mais, Grégory Gobron le dit bien, il y a beaucoup d'obstacles encore à franchir avant que ces lignes deviennent performantes pour le transport du quotidien donc effectivement il y a la vitesse et la question des écluses donc que les passagers soient prioritaires sur le fret, est un enjeu majeur. Difficulté que l'on connaît d'ailleurs sur le train : c'est la même difficulté que l'on a à gérer sur les lignes ferroviaires entre le RER et les transports de marchandises, c'est la difficulté que nous avons, il y a une vraie concurrence entre les différentes

affectations. Et puis il y a des enjeux que l'on ne mesure pas encore tout à fait parce qu'on ne maîtrise pas l'entièreté de l'équation, des acteurs, des légitimités, des capacités à agir, etc. : c'est que pour Paris intra-muros la carte postale est partagée. En effet, aujourd'hui si vous allez vous balader sur les berges de Seine à Paris, il y a très peu de bateaux et c'est réservé à certains opérateurs. Donc l'un des enjeux c'est comment ces opérateurs libèrent un peu de leurs prérogatives au profit d'autres acteurs. Je ferme la parenthèse mais il y a d'autres capitales mondiales – je pense à Londres notamment – où l'espace fluvial intra-muros de la capitale est beaucoup plus libéralisé. Il ne s'agit pas de prendre le modèle de la Tamise mais on voit bien qu'il pourrait y avoir la place pour des opérateurs comme RiverCat qui, par l'apport en innovation qu'ils proposent, traitent la question de l'usage du fleuve de manière très vertueuse donc là il y a une belle bataille politique. Nous, à notre place, avec les moyens qui sont les nôtres, on va essayer de faire un peu de politique en saisissant les bonnes autorités pour essayer de convaincre cette chaîne d'acteurs de nous permettre d'avoir des transports du quotidien. Si on passe de 20 km/h à 30 km/h sur la scène et que l'on a une priorité sur les écluses, ça met Ris-Orangis à 40-45 minutes de Bibliothèque François-Mitterrand et là ça devient compétitif. Il y a aussi l'enjeu du bénéfice du pass Navigo : si on peut prendre la navette alors que l'on est titulaire du pass Navigo, cela crée aussi un flux intéressant pour ce transport. Bref, on reverra ce dossier dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, mais ce que l'on sait c'est qu'avant l'été 2024 on aura un ponton sur nos berges et on aura nos navettes parce que Ris-Orangis sera le port des quatre navettes électriques et autonomes dont parlait Grégory tout à l'heure. C'est là que les navettes stationneront la nuit.

Nous allons donc rentrer au capital à hauteur de 10 000 €, c'est l'objet de la délibération. On va convaincre tous nos petits copains de l'agglomération, du département, des villes voisines, des villes bénéficiaires, pour qu'ils en fassent de même ce qui permettra de capitaliser cette jeune société mais surtout de lui donner le poids politique nécessaire pour mener à bien son projet très ambitieux. Je pense que cela sera un bon renfort pour la SCIC en question.

C-A.HENNI :

On ne va pas s'éterniser dessus parce que le projet nous convient mais il y a la question du fret ? Il pourrait y avoir une sorte de concurrence ou il ne risque pas d'y avoir des complications par rapport au fret fluvial ? Même au fret tout court.

S.RAFFALLI :

C'est l'un des enjeux : de partager l'usage du fleuve, quelle que soit la séquence dont on parle, avec l'ensemble des utilisateurs d'aujourd'hui. On le voit bien : sur notre partie beaucoup de péniches passent.

C-A.HENNI :

Exactement.

S.RAFFALLI :

La présentation est très complète dans l'introduction de la délibération mais on a dû faire ces études très précises – d'ailleurs il va falloir qu'on les renouvelle – pour réactiver la baignade en Seine. Notre baignade des années 30, historique, sur le périmètre que vous connaissez, ce n'est pas si simple de la réactiver parce qu'il y a des bateaux qui passent donc il y a une question de sécurité qui est un préalable à respecter donc il faut vérifier cela. On l'a fait avec l'aide du département, il faudra le faire de manière officielle dans le cadre de procédures préalables à la réactivation des baignades. Effectivement il y a une vraie concurrence, l'usage du fleuve est étroit, il a une capacité de flux qui n'est pas extensible, qui n'est pas infinie, donc il faudra faire attention. D'autant qu'en principe nous allons rouvrir un port industriel logistique à proximité donc il y a tout cela à regarder de très près.

Ce qui est sûr c'est que l'autorité principale, qui est Voies navigables de France, donne son feu vert pour lancer cette expérimentation donc c'est un appui considérable. Il y a d'autres intérêts, ça vient heurter d'autres intérêts et c'est cela qu'il faut regarder mais c'est comme toujours dans la société, il y a des intérêts contradictoires, parfois conciliables, parfois non. Il y a un bel enjeu politique et c'est un enjeu que l'on redécouvre, encore une fois personne ne s'est véritablement attelé à ça avec cette petite ligne. La première ligne ouvrira entre Alfortville et Issy-les-Moulineaux donc la première ligne va traverser Paris, première ligne qui sera ouverte en principe au printemps 2024, quelques mois ou quelques semaines avant la nôtre.

G.MELIN :

En 2018 il y avait eu les ateliers de Cergy sur la Seine, on était deux élus de l'agglomération à suivre ce projet et je trouve que c'est ça qui est génial : c'était impressionnant que les intelligences qui venaient du monde entier aient pu aboutir progressivement à faire en sorte que l'on retrouve la Seine et que notre agglomération se dote d'un vice-Président chargé de cette opération pour que l'on retrouve enfin ce territoire que l'on avait complètement oublié. Cela permettrait d'avoir à la fois ce partage du fleuve et de faire en sorte que l'on retrouve notre territoire et ce parc naturel urbain, qu'il serait tout à fait pertinent d'avoir dans toutes ses composantes.

S.RAFFALLI :

L'emplacement du ponton est en cours d'arbitrage, peut-être peut-on indiquer où il sera précisément.

G.GOBRON :

Ce sont deux sites qui devront être affectés à cette navette : le premier pour le port dédié au stockage des bateaux le soir, qui serait au droit du pont de l'amitié, de la maison du Passeur, sur ce terrain que l'on voit bien, quasiment sous le pont ; l'embarcadère serait un peu plus vers Évry, il se trouverait au droit du service culturel et vie associative de la commune donc à quelques mètres du port de repos des bateaux. C'est un sujet important au passage des péniches sur le fleuve, même si c'est un sujet passionnant parce qu'en réalité il y a beaucoup moins de péniches aujourd'hui qu'il n'y en avait il y a quasiment un siècle, la navigation fluviale est beaucoup plus réduite aujourd'hui. Dans Paris vous aviez beaucoup de bateaux, y compris chez nous, donc il y a les marges de progression phénoménales, il y a une mutation des moteurs des bateaux parce qu'aujourd'hui les péniches crachent un peu de fumée, ce n'est pas ce qu'il y a de plus formidable sur ce sujet, même si c'est beaucoup moins polluant que les camions qui transitent pas nos territoires. Il y a donc des marges de manœuvre à la fois pour la réduction du nombre de camions, c'est très vrai – je pense à Corbeil-Essonnes qui est très affecté par ce phénomène de transit de poids lourds – et puis il y a une mutation, c'est pour ça que la station hydrogène vert sur notre territoire pourrait avoir un intérêt. Le gros du fret qui pourrait affecter la navigation de passagers est en réalité entre Paris, Rouen et Le Havre puisque le port du Havre devrait – c'est l'ambition du Maire de la ville – doubler la capacité d'accueil de containers sans augmenter le nombre de camions qui en sortent. Comme il faut ressortir les containers, c'est forcément par l'eau. Je ne sais pas si on doit se réjouir de doubler les containers qui arrivent au port du Havre, c'est un autre sujet, en tout cas c'est la ligne du fret. Il y a déjà des entreprises – je pense notamment à Ikea ou à Franprix – qui ne font leurs livraisons dans Paris intra-muros que par fleuve. Ce n'est pas simplement un élément marketing, c'est réel, ce sont des volumes très importants et c'est une équation économique puisque ce sont des acteurs qui, certes, réfléchissent à l'image mais qui réfléchissent aussi au bilan comptable à la fin de l'année. C'est donc qu'il y a quand même une rentabilité à le faire par le fleuve donc tant mieux, il y a quand même un mouvement positif sur la réaffectation du fleuve comme lieu de circulation des passagers et des marchandises.

S.RAFFALLI :

C'est une bonne introduction au sujet, on reverra ce dossier à intervalles réguliers. Tout le monde veut son escale maintenant. Corbeil, Évry, tout le monde veut son escale. Il y a une méthode intéressante à construire, à écrire, de création d'un rôle politique pour nous permettre de porter très fort ce dossier qui est en train de se constituer.

Unanimité du conseil pour les 10 000 € d'entrée au capital de la SCIC ? Pas de problème ?
Merci beaucoup pour eux, on leur fera savoir dès demain matin.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis au projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) RiverCat France visant à développer un service de transport public fluvial de personnes qui bénéficiera au territoire et à ses habitants.

DECIDE de prendre une participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) RiverCat France - dont le siège est situé 66 avenue des Champs Élysées, à Paris 8e - à hauteur de 100 parts de 100 euros chacune, soit un montant total de 10 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

12. ZAC de l'Écoquartier du Val de Ris –Transfert de propriété de biens figurant au Programme des Équipements Publics de la ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) :

- **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à l'acquisition de l'équipement public dit « front de Seine », cadastré AD 750, situé 2 quai de la Borde ainsi qu'à l'acquisition des espaces publics attenants, cadastrés AD 749,**
- **Modification de la délibération du 30 juin 2016 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à l'acquisition de la crèche « Menthe et grenadine »**

L'écoquartier du Val de Ris est une opération de reconquête de friches industrielles emblématique à l'échelle de la ville de Ris-Orangis et du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, qui a permis de développer un nouveau quartier d'environ mille logements, en s'appuyant sur un projet de valorisation de l'environnement et du patrimoine.

Pour rappel, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Écoquartier du Val de Ris a été créée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne (CAECE) du 23 octobre 2006 ; son aménagement a été confié à la société Grand Paris Aménagement par traité de concession (TCA) en date du 5 février 2007.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil de la CAECE du 17 décembre 2007.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de la CAECE du 18 février 2008 et intégré au TCA par avenant n°1 conclu le 6 avril 2011. Les équipements prévus sont les suivants :

- *au titre des équipements d'infrastructure : les voiries, places publiques, parking public, allées piétonnes, espaces paysagers, ainsi que l'ensemble des réseaux divers internes à la ZAC ;*
- *au titre des équipements de superstructure :*
 - *Un équipement scolaire,*
 - *Un équipement petite enfance,*
 - *Un équipement culturel.*

Les évolutions programmatiques des équipements publics de la ZAC ont donné lieu à quatre modifications du PEP, rappelées ci-dessous :

- *Modification n°1, portant sur les conditions de réalisation de l'équipement de petite enfance : approuvée par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2012 et du Conseil communautaire de la CAECE du 4 juin 2012, et intégrée au TCA par avenant n°2 signé le 15 octobre 2012 ;*
- *Modification n°2, portant sur l'équipement culturel : approuvée par délibération du Conseil communautaire de la CAECE du 16 décembre 2013 et du Conseil municipal du 17 décembre 2013, et intégrée au TCA par avenant n°3 conclu le 20 mars 2014 ;*
- *Modification n°3, portant d'une part sur la réalisation d'une voie supplémentaire pour desservir le secteur Intrafor et d'autre part sur les participations de l'aménageur au titre de l'équipement culturel : approuvée par délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2018 et par délibération du Bureau communautaire du 13 février 2018, et intégrée au TCA par avenant n°4 conclu le 14 février 2018 ;*
- *Modification n°4, portant sur les travaux de finalisation des espaces publics autour de la Malterie, des lots D et 7 : approuvée par délibération du Bureau communautaire du 29 janvier 2019 et du Conseil municipal du 31 janvier 2019, et intégrée au TCA par avenant n°5 du 5 février 2019.*

Il résulte de l'exécution de ce TCA, la réalisation des équipements de superstructure suivants :

- *Un équipement scolaire ⇨ école Jacques-Derrida,*
- *Un équipement petite enfance ⇨ crèche Menthe et Grenadine,*
- *Un équipement culturel ⇨ petite halle Freyssinet et bâtiment du Front de Seine.*

Au terme du TCA, il s'agit aujourd'hui de procéder à la rétrocession foncière des équipements qui n'ont pas encore été transférés.

Différentes délibérations seront ainsi soumises au Conseil municipal pour permettre la signature des actes de transfert de propriété.

1- Concernant l'équipement culturel du « Front de Seine »

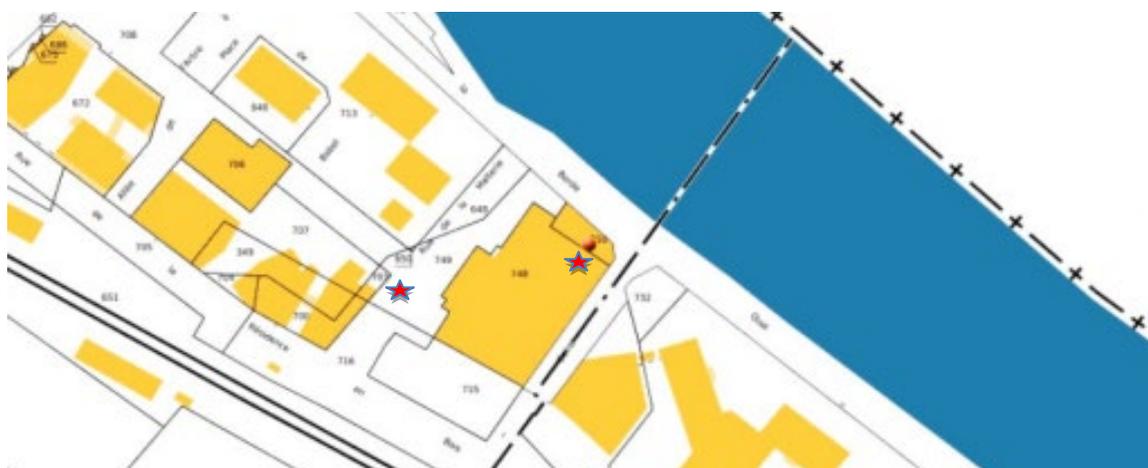
Le bâtiment dit « Front de Seine » localisé 2 quai de la Borde, appartient à l'aménageur Grand Paris Aménagement. Ce bâtiment accolé au bâtiment de la Malterie, au sein de la ZAC de l'écoquartier du Val de Ris, est implanté sur la parcelle AD 750 d'une superficie de 164 m².

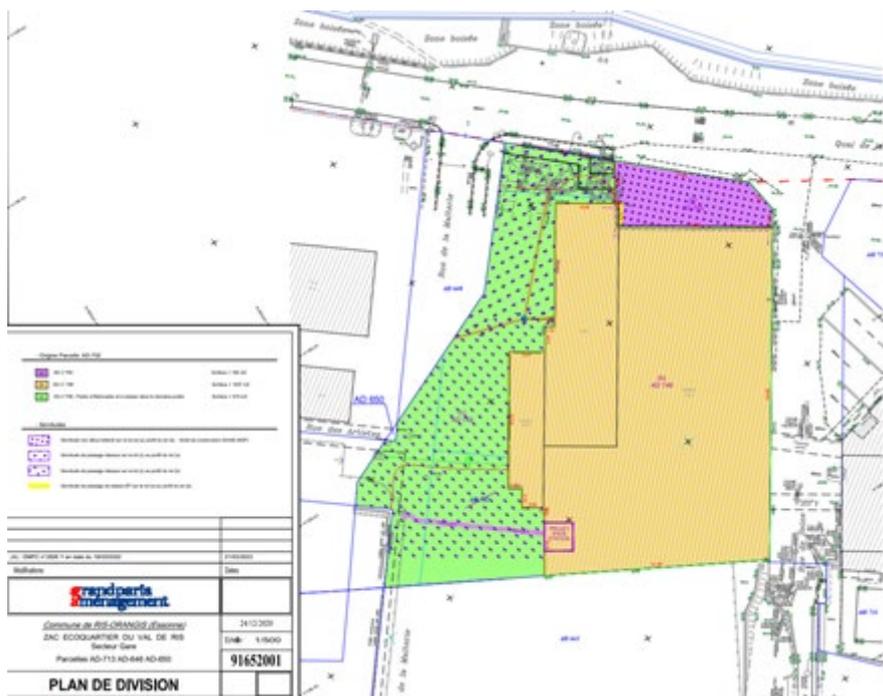
Le bâtiment, qui présente une surface de plancher de 258 m², a fait l'objet de travaux de remise en état par l'aménageur.

Il accueille le service Culture, Vie Associative et événements de la Ville depuis le 21 novembre 2012 dans le cadre d'une convention de prise de possession anticipée.

Dans le cadre du transfert de propriété de cet équipement à la Ville, il est également proposé la rétrocession de la parcelle attenante, cadastrée AD 749, d'une superficie de 916 m². Cette parcelle, qui correspond à de la voirie aménagée dans le cadre du PEP, est issue de la division de la parcelle mère de la Malterie, anciennement cadastrée AD 702.

Cette rétrocession simultanée a pour but d'éviter la création de servitudes supplémentaires de réseau entre les parcelles cadastrées AD 749 et AD 750, dans l'attente de la rétrocession à la Ville des espaces publics de la ZAC, qui interviendra par délibération ultérieure.





Conformément aux dispositions du TCA et notamment de ses avenants n° 3 et 4, cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

La valeur de ce bien a été estimée à 258 000 € par avis du service d'évaluation domaniale référencé 2022-91521-22102 du 16 mai 2022.

Dans le cadre de cette acquisition, la Ville souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien, à savoir notamment :

- Servitude non altius tollendi : servitude interdisant l'édification de toutes sortes de constructions d'une hauteur supérieure à 42m46 (NGF), quelles qu'en soient la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non ; cette servitude étant consentie à titre gratuit, réel et perpétuel ;
- Servitude de passage de réseaux eaux pluviales : droit de passage d'une canalisation des eaux pluviales.

En conséquence, afin de conclure l'acquisition, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir l'équipement public dit « Front de Seine » cadastré AD 750, situé 2 quai de la Borde, abritant les locaux du service Culture, Vie Associative et Événements de la Ville ainsi que l'espace public attenant, cadastré AD 749, situés dans le périmètre de la ZAC de l'Écoquartier du Val de Ris-Orangis, auprès de la société Grand Paris Aménagement, au prix d'un euro symbolique ;
- D'approuver la mise en place de servitudes dans le cadre de cette acquisition et notamment :
 - Servitude non altius tollendi : interdisant l'édification de toutes sortes de constructions d'une hauteur supérieure à 42m46 (NGF), quelles qu'en soient la destination et la

superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non. Cette servitude est consentie à titre gratuit, réel et perpétuel ;

- *Servitude de passage de réseaux eaux pluviales : droit de passage d'une canalisation des eaux pluviales ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document permettant la réalisation de ce transfert de propriété ;*
- *De préciser que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune ;*
- *De préciser que les parcelles AD 749 et 750 seront incorporées au domaine public communal.*

2- Concernant l'équipement petite enfance la crèche « Menthe et Grenadine »

La réalisation de cette crèche s'est effectuée sur l'emprise foncière constituée :

- *D'un bâtiment existant, dit « la maison des Directeurs », situé le long de la rue de Fromont, sur la parcelle cadastrée AH 839, d'une superficie de 319 m², inclus dans le périmètre de la ZAC, et appartenant à Grand Paris Aménagement. Ce bâtiment est une construction en meulière composée d'un rez-de-chaussée surélevé et de deux niveaux,*

- *De la parcelle cadastrée AD 381, d'une superficie de 587 m², et appartenant à la ville. Cette emprise a permis la réalisation d'une partie neuve accolée au bâtiment existant, pour accueillir notamment la salle de motricité, une cour et un jardin pour les jeunes enfants.*

Les travaux de la crèche multi-accueil, réalisés par l'aménageur de la ZAC, Grand Paris Aménagement, ont permis l'accueil des enfants au sein de cet équipement petite enfance depuis le 29 août 2016, tout d'abord dans le cadre d'une délégation de service public, puis en régie.

Dans la perspective de cette mise en service, le Conseil municipal avait délibéré pour autoriser la signature de l'acte de vente portant sur cet équipement.

Toutefois, compte tenu du constat de certains désordres, la signature de l'acte a été suspendue. Grand Paris Aménagement a ainsi engagé une procédure de référé expertise.

Bien que la procédure ne soit pas finalisée, il convient au regard de la fin imminente du TCA de procéder au transfert de propriété, l'acte à intervenir prenant en compte l'existence de cette procédure.

Pour cela, il convient de modifier la délibération du 30 juin 2016 dans la mesure où elle évoquait le transfert de propriété de l'assiette AD391 qui appartient déjà à la ville et sur laquelle GPA a réalisé l'extension dans le cadre de l'avenant n° 2.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

De modifier la délibération n° 2016/201 en date du 30 juin 2016 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à l'acquisition de la Crèche Multi-accueil « Menthe et Grenadine » située 43 rue de Seine en supprimant dans cette délibération la précision reprise ci-dessous en italique :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en vue du transfert de propriété de l'équipement petite enfance sis 43 rue de Seine à Ris-Orangis constituée :

- *D'une part d'un bâtiment « la maison des Directeurs » et son terrain d'assiette cadastré AH 839,*
- *D'autre part d'une extension au bâtiment existant, réalisée sur la parcelle cadastrée AD381, d'une superficie de 587m².*

De préciser que les autres dispositions, reprises ci-dessous pour rappel, restent inchangées.

RAPPELLE qu'en application de l'avenant n°2 au Traité de Concession et d'Aménagement, le montant de la participation de la Commune de Ris-Orangis au titre de cet équipement est de 1 625 613, 68 euros hors taxe, augmentée de la somme de 265 000 euros HT correspondant à la valeur du bâtiment de « la maison des directeurs » et de son terrain d'assiette (parcelle cadastrée AH 839).

RAPPELLE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés pour moitié par la Commune et pour moitié par l'aménageur Grand Paris Aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes formalités et signer tout document permettant le transfert de propriété.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

On reste dans le secteur de la Seine puisqu'il s'agit d'examiner l'actualité de notre zone d'aménagement concerté de l'écoquartier dit du Val de Ris, des Docks de Ris.

G.GOBRON :

Nous avons déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de traiter les différentes étapes administratives nous permettant de cheminer vers la clôture de la ZAC des Docks de Ris pour cette histoire qui a débuté en octobre 2006. La quasi-totalité des étapes à franchir sont aujourd'hui franchies : les logements ont été livrés, les espaces naturels, notamment le lac avec ses 6 hectares, ont été préservés, valorisés et ouverts aux Rissoises et aux Rissois et les espaces pour artistes ont été affectés à des ateliers de qualité. Vous le savez, la création du quartier en lieu et place de la friche industrielle et militaire des Docks de Ris s'est accompagnée de la création de plusieurs équipements publics : à la fois le groupe scolaire Jacques-Derrida, le tiers-lieu animé par l'association l'Attribut dans la petite halle dite Freyssinet, également la création de la nouvelle médiathèque Raymond-Queneau que nous inaugurerons sans doute au cours du second semestre de cette année, et puis le front de Seine qui accueille notre service culturel vie associative et événements mais aussi une salle de réunion et les locaux de l'association des agents communaux, et puis enfin la crèche Menthe et grenadine et ses 36 berceaux. Pour ces deux derniers équipements, il est proposé au conseil municipal d'en accepter le transfert vers le domaine communal, ce sont deux délibérations successives qui font que ces deux immeubles deviennent propriété de la ville. Plus précisément pour le front de Seine, il s'agit d'une opération d'acquisition au prix de 1 € et pour la crèche Menthe et grenadine en réalité c'est un correctif d'une délibération déjà prise en 2016, on était déjà propriétaire d'une partie du foncier mais la délibération n'était pas suffisamment précise, au moment de la clôture de la ZAC les notaires ont rectifié cela donc c'est une régularisation d'un acte notarié qu'il est proposé de réaliser ce soir.

S.RAFFALLI :

On ne fait que régulariser juridiquement la situation, on était déjà en gestion de Menthe et grenadine puisqu'on l'exploite si j'ose dire depuis presque 6 ans maintenant et l'annexe de la Malterie est occupée par les services municipaux depuis 10 ans.

Pas de difficulté sur ces dossiers puisqu'il y a deux délibérations distinctes dans un seul et même dossier, cela nécessite donc deux votes. Sur la Malterie unanimité du conseil ? Sur Menthe et grenadine, unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE l'acquisition auprès de la société Grand Paris Aménagement, de l'équipement public dit « Front de Seine » cadastré AD 750, situé 2 quai de la Borde, abritant les locaux du service Culture, Vie Associative et événements de la Ville ainsi que l'espace public attenant, cadastré AD 749, au prix d'un euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document permettant la réalisation de ce transfert de propriété.

PRECISE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune.

PRECISE la constitution des servitudes qui seront mentionnées dans l'acte et notamment

- Servitude non altius tollendi : conventionnellement définie entre les parties comme une servitude interdisant l'édification de toutes sortes de constructions d'une hauteur supérieure à 42m46 (NGF), quelles qu'en soient la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non. Cette servitude est consentie à titre gratuit, réel et perpétuel ;
- Servitude de passage de réseaux eaux pluviales : droit de passage d'une canalisation des eaux pluviales.

PRECISE que les parcelles AD 749 et AD 750 seront incorporées au domaine public communal.

13. ZAC Ferme d'Orangis - Autorisation de signer un protocole transactionnel avec Monsieur Xavier DERAMAIX

Jusqu'en mai 2022, la ville était propriétaire de lots au sein de la copropriété du centre artisanal de la Ferme d'Orangis, située au lieudit Hameau d'Orangis, acquis auprès de la SARL Le Domaine d'Orangis.

L'ensemble de ces lots a été cédé à la SPLA-In, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2022.

Cette opération de cession a été réalisée dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Ferme d'Orangis, d'intérêt communautaire, créée par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019 afin notamment de réhabiliter le patrimoine historique constitué du Château d'Orangis et de ses dépendances.

Dans cet ensemble immobilier, plusieurs artisans étaient implantés. Certains des lots (lots 1,4 et 6) étaient ainsi loués par la ville puis par la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Porte Sud du Grand Paris (SPLA-In), à Monsieur Xavier DERAMAIX, restaurateur d'art, artisan ébéniste et tapissier, restaurateur de meubles et sièges anciens, d'antiquités et objets d'art.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement, la SPLA-In a délivré congé à Monsieur Xavier DERAMAIX afin de pouvoir disposer des locaux à partir du 1^{er} février 2023.

Dans ce cadre, des négociations sont intervenues entre Monsieur DERAMAIX, la SPLA-In et la ville de Ris-Orangis. Ce dernier titulaire d'un bail commercial avait vocation à percevoir une indemnité d'éviction à la charge du bailleur (la SPLA-In) et a sollicité une remise gracieuse de sa dette locative, dans le cadre de la cessation de son activité imposée, avant de pouvoir faire valoir ses droits à la retraite.

La dette de loyers s'élève à un montant de 17 265,78 euros. Il a été précisé à Monsieur DERAMAIX que la remise ne pourrait être totale mais au maximum à hauteur de 50 % sous réserve d'une délibération du Conseil municipal.

Monsieur DERAMAIX a accepté cette remise partielle.

Dans ce contexte, a été envisagée la conclusion d'un protocole impliquant des concessions réciproques de la part de Monsieur Xavier DERAMAIX et de la Ville de Ris-Orangis.

Si la Ville au regard de l'enjeu que représente la rénovation de ce patrimoine historique peut envisager de minorer le montant de la dette due à la ville, il n'en demeure pas moins que cela est conditionné par le paiement de la dette restante due et par la renonciation à toute réclamation ultérieure ou recours à l'encontre de la Ville de Ris-Orangis.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De décider de minorer de 50 % le montant de la dette locative due par Monsieur Xavier DERAMAIX d'un montant total de 17 265,78 euros et de la ramener en conséquence à la somme de 8 632, 89 euros.*
- De préciser que cette remise gracieuse est conditionnée par le paiement des 50 % restant dus soit la somme de 8 632,89 euros avant le 1^{er} mars 2023 et à la renonciation de toute réclamation et ou recours ainsi qu'au désistement d'instance et d'action.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir.*

S.RAFFALLI :

On passe à l'autre zone d'aménagement concerté, celle de la ferme d'Orangis, avec une proposition de protocole transactionnel avec l'entreprise de Monsieur Xavier Deramaix.

G.GOBRON :

Nous traversons complètement Ris-Orangis pour arriver sur le quartier de la ferme d'Orangis, plus précisément dans les bâtiments de l'ancien corps de ferme. Ce dernier, comme le château et son jardin, comme le pigeonnier, qui fait l'objet actuellement de travaux de confortation et de consolidation dans le cadre de sa préservation, ces éléments font l'objet d'une inscription au titre des Monuments historiques suite à la demande présentée et

défendue il y a quelques années maintenant par la municipalité. Installé dans une partie du corps de ferme, le gérant de la société de restauration de meubles, Monsieur Deramaix, entend aujourd'hui faire valoir ses droits à la retraite. Il est artisan donc c'est un cadre un peu particulier mais en tout cas il entend faire valoir ses droits à la retraite et si les locaux sont désormais libérés de toute exploitation depuis le 1er février, apparaît au moment de son départ une dette locative à hauteur de 17 000 € mais dans le cadre d'un protocole transactionnel actant la fin de son activité, donc la valorisation dans le cadre de la ZAC de son fonds de commerce, la ville a souhaité contribuer à l'effort public et à l'indemnisation de cet artisan en renonçant à une partie de la dette, en l'occurrence à 50% de la dette soit un montant de 8 632,89 €. Cet accord a permis son départ dans de bonnes conditions, il a pu libérer les lieux rapidement et surtout cela nous permet, si on ne doit parler que de Ris-Orangis, d'avoir des locaux libérés, situation qui permettra dans les prochains mois d'engager les travaux de rénovation pour préserver et réaffecter ce patrimoine historique auquel nous sommes collectivement attachés. Voilà la part que la ville vous propose de prendre dans cet accord transactionnel.

S.RAFFALLI :

On aurait préféré garder cette activité à forte valeur ajoutée sur notre territoire dans le cadre du dossier mais c'est une toute petite entreprise qui tient beaucoup au savoir-faire de Monsieur Deramaix. Celui-ci souhaite cesser ses activités donc on l'aide à bien partir à la retraite grâce à ce protocole transactionnel.

Pas de question sur ce sujet ?

C-A.HENNI :

Sur le principe je suis plutôt d'accord, je ne m'oppose pas à cela mais je me permets de digresser un peu : vous dites « On va réaménager », ce n'est pas la même question que l'on avait vue dans un précédent conseil municipal ? Vous vouliez faire des appartements ou quelque chose comme ça dedans, je me trompe ?

S.RAFFALLI :

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet ? Non ?

G.GOBRON :

On a évoqué à plusieurs reprises ce sujet, la dernière fois c'était à propos d'un transfert de propriété à la SPLA-In, c'était cela l'objet, qui a la capacité à agir jusqu'à un droit de préemption qui aurait pu être exercé, que l'on avait acté mais qui, dans le cadre d'un protocole transactionnel, n'a pas eu lieu. C'est tant mieux parce que ça nous permet d'aller plus vite dans la réhabilitation. Sur l'affectation future de cet espace, du corps de ferme en l'occurrence, il doit être réhabilité et on aimerait bien le réaffecter à de l'activité artisanale idéalement, même si la difficulté de trouver des artisans d'art de la qualité de Monsieur Deramaix va rendre l'exercice un peu compliqué mais c'est un objectif que l'on peut se fixer. Il y a donc le pigeonnier, le corps de ferme et le château qui lui, en revanche, fait l'objet d'une mutation ou conservation en logements, c'est le dossier porté par Histoire et patrimoine dans le cadre des dispositifs Malraux. Cela va permettre d'injecter beaucoup de moyens pour retrouver une qualité architecturale bâtie dans ce bâtiment historique aujourd'hui très dégradé, qui a même été pillé en partie il y a quelques années d'un certain nombre d'éléments de décoration donc il s'agit de retrouver le lustre passé de ce bâtiment, le modèle est bien celui-ci.

C-A.HENNI :

Je partage aussi mais par curiosité, l'idée c'est combien d'appartement à peu près dans un truc comme celui-là ? Vous avez une idée approximative ?

S.RAFFALLI :

Dans l'ensemble des éléments patrimoniaux qui font l'objet d'un classement on a une trentaine d'appartements. Ce sont des locaux somme tout assez exigus, très contraints je pense notamment au château qui est très étroit. Donc c'est château + corps de ferme : une trentaine d'appartements, 35 je crois, je n'ai plus les chiffres exacts en tête et les plans peuvent changer mais c'est dans cette épure. On vend donc à un opérateur les ruines et l'opérateur injecte 3 000 €/m² pour le rénover en respectant les canons exigés par l'administration des monuments historiques donc on est dans un modèle très avantageux. L'avantage pour la ville c'est un investissement global d'à peu près 4,5 M €, c'est pour ça que la signature du Préfet de région pour classer les bâtiments est un apport de 4,5 M € pour la ville, c'est ça le bénéfice. On a donc bien fait de s'engager dans ce classement, ça a été un parcours du combattant mais on y est parvenu et à terme c'est le bénéfice pour notre collectivité que de rénover ce patrimoine ancien, quasiment en ruines, qui aurait pu être démoli si on avait écouté beaucoup d'opérateurs. Là on devrait le sauver.

Pour le protocole d'accord avec Monsieur Deramaix pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de minorer de 50 % le montant de la dette locative due par Monsieur Xavier DERAMAIX d'un montant total de 17 265,78 euros et de la ramener en conséquence à la somme de 8 632, 89 euros.

PRECISE que cette remise gracieuse est conditionnée par le paiement des 50 % restant dus soit la somme de 8 632,89 euros avant le 1er mars 2023 et à la renonciation de toute réclamation et ou recours ainsi qu'au désistement d'instance et d'action.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes formalités, signer tout document permettant la finalisation de ce dossier.

14. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat de location avec Madame Danan portant sur l'ensemble immobilier sis 1 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis dit « Maison du Passeur »

Dans le cadre du projet de requalification des Berges de Seine, la Ville souhaite saisir l'opportunité de la vacance de la « Maison du passeur » située 1 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis pour en avoir la maîtrise locative, en cohérence avec le projet d'aménagement des Berges de Seine, dont les études de maîtrise d'œuvre sont en cours.

En effet, la maîtrise de l'occupation de la « Maison du passeur » située en entrée/sortie de la promenade sur les berges de Seine - qui s'étire sur près de 2 kms, du pont de l'Amitié à la limite avec la commune d'Évry-Courcouronnes - est stratégique et concourt à la réussite de l'animation et la vie du site.





Le bien construit en 1955 se situe dans l'écoquartier du Val de Ris, quartier comprenant des logements collectifs récents, à proximité immédiate de la gare RER d'Orangis. Il est implanté sur les parcelles cadastrales AD 645 (terrain supportant le bâtiment), AD714 (terrain comportant la terrasse), et AD 699 (cour anglaise, le tout constituant une seule et unique unité foncière

Cette maison sur trois niveaux se compose :

- *D'un local commercial en sous-sol et au rez-de-chaussée. Le sous-sol est une cave aménagée. Le rez-de-chaussée se compose de trois espaces : un bar donnant accès à une terrasse en bois, une cuisine et une salle de restaurant.*
- *Au-dessus, au premier étage se trouve un appartement comprenant une pièce à vivre avec une cuisine ouverte, deux chambres, une salle d'eau avec WC et une suite parentale avec une salle de bain et un dressing.*
- *Au deuxième étage, un appartement composé d'une pièce à vivre avec une cuisine ouverte, une pièce avec une mezzanine et une chambre avec une salle de bain et un WC. Cet appartement bénéficie d'une grande hauteur sous plafond avec des velux assurant un éclairage naturel.*

L'immeuble est en bon état extérieur. L'intérieur du local commercial et des appartements sont en très bon état. Le local commercial et la cave sont équipés de pompe à chaleur. Les appartements bénéficient d'une double exposition nord-est, sud-ouest., les fenêtres sont en double vitrage et le chauffage est électrique.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce bâtiment du fait de la proximité des berges de Seine, la ville s'est rapprochée de la propriétaire pour envisager la possibilité de le louer, dans la mesure où il est libre de toute occupation.

Dans ce cadre, il est envisagé de conclure avec Madame Danan, un contrat de location de longue durée (de 12 ans et un mois) permettant à la Ville une sous-location à un ou des preneurs dont le projet s'accorde avec l'ambition souhaité par la Ville pour les berges de Seine. Il est également envisagé que le bail à intervenir intègre un droit de préférence au profit de la ville permettant d'acquérir le bien en cas de vente.

Conformément à l'article L1311-10 du Code général des Collectivités territoriales, la Commune a été conduite à saisir le Pôle d'évaluation domaniale. Il en est résulté une évaluation 50 200 € taxes hors charges.

Par ailleurs, le bail comportera une clause sur les travaux que la ville pourrait être conduite à réaliser par exemple en termes d'accessibilité. Compte tenu des précisions à obtenir, le bail précisera que ce sur ce point sera conclu un avenant, l'idée étant d'envisager des modalités permettant la prise en compte du coût de ces travaux sur le prix de vente du bâtiment soit sous forme de déduction du prix en cas d'acquisition par la ville soit sous forme de remboursement).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail portant sur l'immeuble dénommé « Maison du Passeur » sis 1 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis, et implanté sur les parcelles cadastrales AD 645 (terrain supportant le bâtiment) AD714 (terrain comportant la terrasse) et AD 699 (cour anglaise), le tout constituant une seule et unique unité foncière*
- *De préciser que le bail conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 sera d'une durée de 12 ans et un mois,*
- *De préciser que le bail comportera une possibilité de sous-location, un droit de préférence au profit de la Commune de Ris-Orangis,*
- *De préciser que le loyer s'élève à la somme de 4 200 €/mois hors droits de charges,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail qui précisera notamment les modalités de prise en charge de travaux en matière d'accessibilité,*

- D'autoriser Monsieur le Maire, via la comptabilité de la commune, à régler les frais et toutes formalités nécessaires à l'établissement dudit bail et notamment de son avenant n°1.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

On retourne à l'écoquartier puisqu'il s'agit de traiter de l'affectation du 1 rue Edmond-Bonté c'est-à-dire de la Maison du Passeur.

G.GOBRON :

Ce jeu de va-et-vient géographique nous ramène sur les berges de Seine et comme j'ai pu l'esquisser tout à l'heure dans la libération relative à l'entrée au capital de RiverCat, nous souhaitons redonner « vie » ou en tout cas activité à la Maison du Passeur. Nous évoquons ici un immeuble que vous connaissez toutes et tous, qui est situé au 1 rue Edmond-Bonté, à l'angle des berges de Seine et du pont de l'amitié qui nous relie à Draveil. Ce bâtiment est une étape clé d'entrée des berges de Seine, un pivot entre l'entrée de ville et l'espace naturel évoqué tout à l'heure. Ce bâtiment a été entièrement rénové il y a peu d'années et jusqu'à récemment il abritait des activités de restauration sous forme d'une association qui proposait un restaurant de produits bio et circuit court particulièrement apprécié des habitants de notre territoire. Il était très fréquenté mais pour des raisons de santé l'exploitante et propriétaire du site a dû renoncer à cette exploitation et quitter même la région parisienne. Elle a tenté de transmettre cet outil formidable à une autre structure associative qui venait d'une ville voisine, qui a tenté mais qui n'a pas réussi à trouver l'équilibre, à définir un projet stable, à s'inscrire pleinement dans le territoire donc les choses n'ont pas abouti de bonne manière. C'est un exercice difficile et les choses n'ont pas fonctionné comme on aurait pu l'espérer. Aujourd'hui le bâtiment est entièrement libéré, ce bâtiment est sur quatre niveaux : la cave, le rez-de-chaussée associatif qui hébergeait le restaurant et deux étages de logements. Ce bâtiment est libre, nous nous sommes donc interrogés sur son affectation. Nous ne sommes pas propriétaires mais on s'intéresse tout de même à tout ce qui se passe sur notre territoire. Soit nous laissons la propriétaire gérer son patrimoine, le revendre, le louer à un tiers, soit nous envisageons avec elle – et c'est un acteur avec qui nous avons toujours eu, et encore aujourd'hui, des relations excellentes – une maîtrise publique de cet équipement. Comme le caractère municipal rissois est plutôt à l'intervention publique, à la présence de la chose publique dans tout ce qui se passe à Ris-Orangis ou presque, nous avons souhaité proposer à cette propriétaire de devenir locataires de l'ensemble de l'immeuble, de toute la structure, pour relancer des activités de restauration, un tiers-lieu et pourquoi pas des structures de logement qui pourraient héberger des artistes du Plan, de la scène nationale ou même des scènes nationales de notre territoire sud francilien, de Grand Paris Sud, puisque nous avons deux scènes nationales sur notre territoire communautaire. Bref de redonner une vocation de restauration, de définir un projet culturel ambitieux et de le mettre à disposition de la ville pour des manifestations que nous pourrions organiser. Voilà ce que nous vous proposons de faire à l'occasion de cette délibération : nous deviendrons locataires de cet immeuble, charge à nous de redonner vie à cet espace auquel nous tenons tant et qui marquera dans les prochains mois, l'été 2023 sur les berges de Seine.

S.RAFFALLI :

C'est une logique totalement opportuniste, l'immeuble s'est libéré et plutôt qu'il nous échappe, compte tenu son caractère stratégique, on vous propose de le louer au prix indiqué dans la délibération. L'option d'achat s'est présentée à nous mais les attentes de la propriétaire étaient très importantes donc on a préféré cette solution de location.

Pas de difficulté ? Nous vous présenterons le projet que l'on pourra bâtir avec des partenaires. Pour l'instant les premiers pourparlers ne sont pas conclusifs mais on reviendra vers vous pour présenter le projet qui se développera. Unanimité du conseil sur la Maison du Passeur ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail portant sur l'immeuble dénommé « Maison du Passeur » sis 1 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis, et implanté sur les parcelles cadastrales AD 645 (terrain supportant le bâtiment) AD714 (terrain comportant la terrasse), et AD 699 (cour anglaise), le tout constituant une seule et unique unité foncière, conclu avec Madame Annie DANAN.

PRECISE que le bail conclu à compter du 1er janvier 2023 sera d'une durée de 12 ans et un mois.

PRECISE que le bail comportera une possibilité de sous-location, un droit de préférence au profit de la Commune de Ris-Orangis.

PRECISE que le loyer s'élève à la somme de 4 200 €/mois hors droits de charges.

PRECISE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail qui précisera les modalités de prise en charge de travaux notamment en matière d'accessibilité.

AUTORISE Monsieur le Maire, via la comptabilité de la commune, à régler les frais et toutes formalités nécessaires à l'établissement dudit bail et notamment de son avenant n°1.

15. Déplacement de la stèle Vel d'Hiv située square Salvator Allende et dénomination de la nouvelle implantation Square du Vel d'hiv

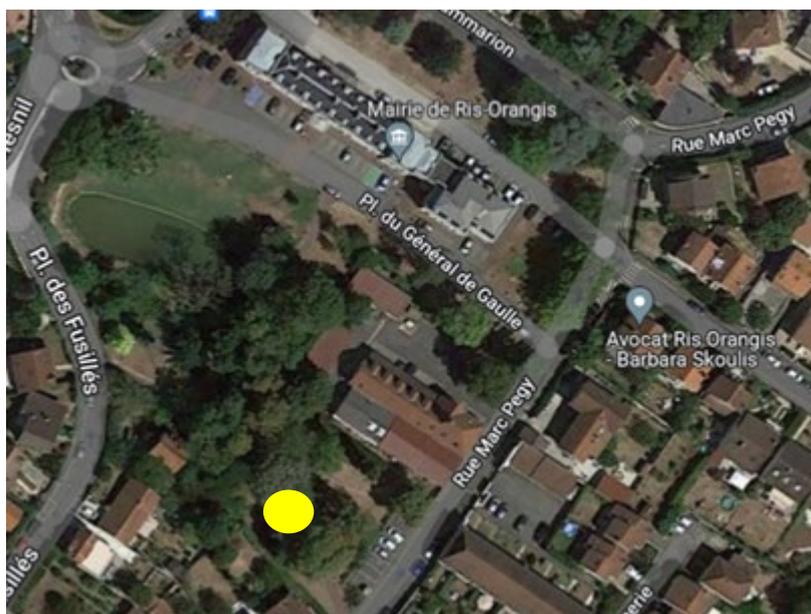
Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, l'îlot du Moulin à vent vise à dynamiser le quartier du Plateau avec l'opération « Cœur de ville ».

Profitant de l'implantation de la ligne du TZEN4, et des nouveaux flux créés, la place du Moulin à Vent sera restructurée afin d'offrir une façade commerciale attrayante le long de la rue Pierre Brossolette. L'îlot du Moulin à vent est créé dans ce sens, au droit de l'actuel parking de la place.

Sur ce site, une stèle commémorant la Rafle du Vel d'Hiv est implantée.



Il est proposé, de déplacer cette stèle sur un emplacement situé dans l'espace vert à l'arrière de l'Hôtel de ville.



Ce jardin ne portant pas de dénomination, il est proposé à l'occasion de l'aménagement de la stèle, de dénommer cet espace :

Square du Vel' d'hiv

en mémoire des 13 152 victimes de la rafle du 16 juillet 1942

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur :

- *Le déménagement de la stèle ;*
- *La dénomination de l'espace vert accueillant la stèle du Square du Vel' d'hiv en mémoire des 13 152 victimes de la rafle du 16 juillet 1942.*

S.RAFFALLI :

Cette délibération renvoie aux travaux en cours sur le square Allende : d'abord le déplacement de la stèle du Vel' d'hiv et on verra ensuite la stèle de Salvador-Allende. Il faut que l'on prenne soin de ces deux monuments.

G.GOBRON :

On repart de nouveau sur le Plateau, avec une première délibération relative au déplacement de la stèle du Vel' d'hiv qui se trouve installée dans le square Salvador-Allende. C'est un monument monolithe, très remarquable mais qui, dans le cadre des travaux de création du centre commercial du Moulin à Vent et du TZen, doit être déplacé. Déplacer une stèle commémorative sur un événement aussi tragique que le Vel' d'hiv nécessite toutes les précautions et un dialogue approfondi avec les associations. C'est donc le travail que nous avons engagé il y a quelques mois maintenant, notamment avec le rabbin Serfaty et Patrick Racimor pour veiller à ce que ce déplacement soit conforme aux attentes de celles et ceux qui entretiennent la mémoire de la rafle du Vel' d'hiv. Très rapidement nous sommes tombés d'accord sur un lieu aujourd'hui plutôt qualitatif puisque très arboré mais dont l'usage est perfectible puisqu'il n'y a même pas de nom à cet endroit. C'est un espace qui se trouve juste au-dessus du service des ressources humaines de notre hôtel de ville, quand vous descendez la rue Marc-Peggy sur votre gauche, c'est un square avec des platanes – de très beaux sujets – qui ouvre sur le petit lac de la mairie et notre hôtel de ville rénové. Nous vous proposons que ce site devienne non seulement le lieu d'accueil de la stèle du Vel' d'hiv mais aussi qu'il porte le nom de square du Vél' d'hiv, une forme de cohérence mais aussi de portée beaucoup plus puissante à cette page tragique de notre histoire commune. Il est donc proposé ces deux sujets et nous travaillons avec Monsieur le Rabbin à une cérémonie d'inauguration à l'occasion de la commémoration du 16 juillet, commémoration habituelle à

laquelle nous participons toutes et tous. Voilà l'objet de cette première délibération pour la stèle de commémoration du Vel' d'hiv.

C-A.HENNI :

Je ne sais pas si c'est le moment ou le lieu, il me semblait que Madame Goux vous avait écrit... elle ne vous a pas écrit un courriel dans lequel elle vous alertait parce qu'il y avait deux stèles et que dans le cadre des travaux, l'une des deux avait été oubliée ? Vous parlez de la deuxième après, d'accord. Je suis d'accord mais elle avait quand même été oubliée si Françoise l'avait... elle est intervenue ? Elle a dû se tromper. D'accord, tant mieux.

S.RAFFALLI :

Non, tout ça s'est construit en bonne intelligence avec les associations de mémoire. L'opération de déménagement devrait avoir lieu dans les prochains jours, c'est une opération compliquée techniquement mais le lieu s'y prête bien. Je crois qu'on plantera un arbre en même temps que l'on posera la stèle.

G.MELIN :

Oui, on plantera un tilleul. On a proposé des choix possibles et le rabbin s'est prononcé pour un tilleul pour rappeler les tilleuls au sommet de la cathédrale d'Évry. Nous avons proposé un olivier ou quelque chose plus en accord avec des inscriptions bibliques mais le tilleul et le renvoi à la cathédrale d'Évry ont fait le choix.

S.RAFFALLI :

Symbole du dialogue inter-religieux. Michel Serfaty tient beaucoup à cela et nous aussi donc ça tombe bien. Ce sera un tilleul.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à déplacer la stèle commémorative de la Rafle du Vel d'hiv sur un emplacement situé dans l'espace vert à l'arrière de l'Hôtel de ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à dénommer l'espace vert « Square du Vel' d'hiv, en mémoire des 13 152 victimes de la rafle du 16 juillet 1942 ».

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

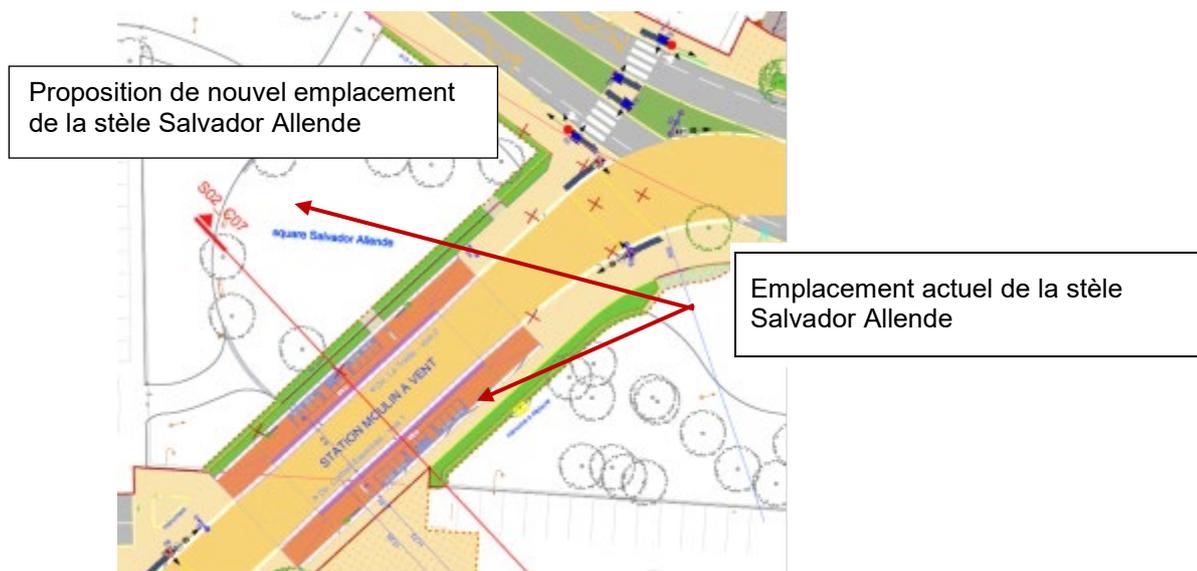
- A Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- A Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- A la Chambre départementale des notaires,
- Au Barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au Greffe du même tribunal.

16. Déplacement de la stèle "Salvador Allende" square Salvador Allende

Dans le cadre de la restructuration de la ligne de bus 402, aujourd'hui saturée, Île-de-France Mobilités porte le projet du TZEN 4 en cours d'aménagement.

Une stèle commémorant Salvador Allende se trouvant sur le square Salvador Allende est situé sur le nouveau tracé de l'opération TZEN 4.

Il est proposé, de déplacer cette stèle sur un emplacement du square non touché par les futurs aménagements.



Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

G.GOBRON :

Là aussi on est dans le square à proximité du Moulin à Vent, le square d'implantation à la fois de la station Tzen et du futur centre commercial puisqu'à l'opposé de la stèle du Vel' d'hiv se trouvait la stèle d'hommage au Président chilien Salvador-Allende et cette stèle était implantée sur le passage de la ligne de bus. Dans un souci de conservation cette stèle a déjà été déplacée pour permettre les travaux, il y a une petite accélération du calendrier de travaux donc la stèle a déjà été déplacée à quelques mètres simplement de son site d'origine. Nous avons déjà eu la discussion relative au square Allende, l'inquiétude qui avait été manifestée n'était pas tant de la préservation de la stèle que de la crainte d'un changement de nom du square. Je me souviens de cet échange à l'école Jacques-Derrida où nous avons collectivement acté que le nom de Salvador-Allende résonnait à nos oreilles de telle manière que cette idée n'avait jamais traversé nos esprits. « Le peuple uni jamais ne sera vaincu » disait-il, c'est un slogan que l'on réentend d'ailleurs ces derniers jours dans les rues, c'est dire l'actualité des propos de ce Président dont on sait les conditions d'assassinat un 11 septembre dans le palais présidentiel après une ultime intervention à la radio. Ce nom résonne pour nous de manière très puissante donc il n'a jamais été question de changer de nom et cette stèle doit être préservée dans son intégrité, c'est l'assurance que l'on fait et que l'on fera toujours.

S.RAFFALLI :

L'espace public qui sera aménagé à terme sera autrement qualitatif que celui qui existe aujourd'hui. Tout autour de la future galerie marchande, autour de la gare du TZen 4, on aura 6 ou 7 hectares de square à cet endroit. D'ailleurs il ne faut pas que l'on oublie la troisième stèle parce qu'il y a Pierre Brossolette aussi qui est un petit peu en amont de la rue Pierre-Brossolette et il faut voir si elle n'est pas affectée par les travaux du TZen, il faudra aussi veiller à la stèle en l'honneur de Pierre Brossolette. Elle peut être affectée par les travaux je pense, il faut faire attention.

C-A.HENNI :

Oui parce que Daniel et José qui sont là me montrent des photos qu'on leur a envoyées et il y a bien une stèle qui est restée sur le chantier, un petit bout. Il ne s'agit pas d'un jugement, il s'agit simplement d'alerter, d'une information.

S.RAFFALLI :

Quelle stèle ?

C-A.HENNI :

À mon avis il y avait une petite stèle qui était sur celle d'Allende.

S.RAFFALLI :

Pas une grande ?

C-A.HENNI :

Une grande et puis il y en avait une petite à côté, c'est le message que j'ai reçu de Françoise. Elle est intervenue auprès des personnes qui faisaient le chantier et ils lui ont dit « Non, on ne nous a pas demandé ».

S.RAFFALLI :

Que je comprenne bien : il y aurait deux stèles pour Salvador Allende, c'est ça que vous êtes en train de dire ?

C-A.HENNI :

En tout cas c'est ce qu'on a compris et un petit bloc est resté sur le chantier.

S.RAFFALLI :

On va vérifier.

C-A.HENNI :

Ça ne coûte rien de vérifier. Je connais bien Françoise et si elle me le dit c'est qu'elle l'a vu sinon elle ne dirait pas ça.

S.RAFFALLI :

On va regarder ça, on sera très précautionneux. Nous vérifierons Pierre Brossolette également.

Unanimité sur la stèle Salvador Allende ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à déplacer la stèle Salvador Allende sur un emplacement du square non touché par les futurs aménagements tel que précisé sur le plan en annexe de la présente délibération.

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat
- A la Chambre départementale des notaires,

- Au Barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au Greffe du même tribunal.

17. Modification de la délibération portant dénomination du « parvis Frédéric CHICHIN » en « Place Fred CHICHIN »

Dans le cadre de la restructuration du lycée Pierre Mendès France, situé avenue de l'Aunette à Ris-Orangis, a été créé un parvis devant l'entrée de l'établissement.

Lors de la séance du 21 octobre 2021, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement à la dénomination de cet espace en « parvis Frédéric CHICHIN ».

Il est proposé, à la demande des héritiers de modifier la dénomination de la façon suivante : « Place Fred Chichin ».

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Le point 17 est une modification d'une délibération précédente qui avait reçu aussi l'unanimité du conseil municipal pour l'espace d'entrée du lycée Pierre-Mendès-France, que nous avons dénommé Parvis Frédéric Chichin. Après un contact avec Catherine Ringer et ses deux enfants, il est proposé une modification du nom de cette place que l'on pourrait appeler place Fred Chichin plutôt que parvis Frédéric Chichin. On n'avait pas pris suffisamment de précautions avant la dénomination et avant l'inauguration du lycée Pierre-Mendès-France donc on se propose de faire ce petit changement sachant que concomitamment au baptême de cet espace public qualitatif devant l'établissement scolaire, on proposera au Président de l'agglomération, Michel Bisson, que la grande salle de diffusion des musiques actuelles au sein du Plan porte également le nom de Fred Chichin. C'est un espace public, le lieu historique du Plan et une des deux salles de musique qui soit aussi en résonance avec l'espace historique.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier la dénomination approuvée par délibération n°2021/297 en date du 21 octobre 2021 et de dénommer le parvis de l'établissement Pierre Mendès France « Place Fred CHICHIN ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

ABROGE la délibération du Conseil municipal n°2021/297 en date du 21 octobre 2021

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- A Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal judiciaire,
- Au greffe du même tribunal.

18. Complément à la délibération n° 2021/299 du 21 octobre 2021 : précision des secteurs concernés au titre de la demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire

Lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2021, le Conseil municipal a délibéré en faveur de la demande d'inscription de la ville sur la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire sur la base des éléments suivants :

« La Ville de Ris-Orangis est constituée d'un patrimoine immobilier ancien disparate dont la plus grande partie a vu le jour lors des Trente Glorieuses. Ces bâtiments demandent un entretien régulier de la part des propriétaires, idéalement selon un rythme décennal. Dans les faits, de nombreuses façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant.

Cette situation préjudiciable à la qualité du tissu urbain de la Ville constitue par ailleurs une source de nuisance et de danger potentiel pour les riverains (lorsque le niveau de dégradation provoque des chutes d'éléments des façades sur l'espace public).

Elle est d'autant plus dommageable alors que la collectivité continue de réaliser des investissements importants pour le renouvellement urbain des espaces publics environnants.

L'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), prévoit que :

« Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. »

Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale »

Cette disposition offre donc la possibilité aux communes d'imposer un entretien régulier des façades une fois tous les 10 ans.

Ce qui permet d'assurer le bon état et la longévité du bâti des habitations, de lutter contre la précarité énergétique, de favoriser les économies d'énergie et donc de charges, d'autant plus qu'il existe des dispositifs de soutien financier pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Cette mesure a pour but de valoriser et d'améliorer le patrimoine ainsi que le cadre de vie des Rissois.

Afin que puisse être appliqué ce pouvoir de police, conformément à l'article L. 132-2 du C.C.H., il est nécessaire que la Ville de Ris-Orangis, par délibération du Conseil municipal, sollicite le Préfet en vue de l'inscription de la commune dans la liste des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire. »

Au titre de la demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire, la délibération n°2021/299 du 21 octobre 2021 a précisé les secteurs concernés par cette obligation de ravalement.

Suite à cette délibération, un arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHRU-502 du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 85,2914 du 9 août 1985 et ses arrêtés modificatifs, a inscrit la commune de Ris-Orangis sur la liste des communes pour lesquelles le ravalement est obligatoire,

Toutefois, un secteur supplémentaire devant faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire a vocation à être intégré aux secteurs déjà identifiés dans la délibération n°2021/299 du 21 octobre 2021.

L'implantation de ce périmètre de campagne de ravalement obligatoire est délimitée par un plan annexé.

Il est rappelé qu'à l'issue de cette inscription, la Ville veillera à informer les habitants de ce dispositif.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Il s'agit des périmètres nous permettant de demander des ravalements obligatoires aux propriétaires d'immeubles.

S.VAN WAERBEKE :

Il s'agit ici d'un vote assez simple, dans la continuité de notre demande de valorisation du patrimoine et du cadre de vie des Rissois que je vais tout de même recontextualiser en

rappelant deux autres délibérations préalables. Souvenez-vous le 30 juin 2021, nous délibérons pour demander l'inscription de Ris-Orangis sur la liste préfectorale des villes pouvant faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire. Au regard des carences d'entretien des façades de certains ensembles, constatées par nos services, cette démarche d'anticipation visait principalement à nous doter d'un outil de prévention, d'une part pour préserver l'harmonie de la qualité du tissu urbain mais surtout, et d'autre part, en prévention des nuisances et dangers potentiels pour les riverains lorsqu'une dégradation avancée peut par exemple entraîner des chutes d'éléments de façade sur l'espace public. Pour ces raisons, nous avons délimité des zones d'application de ce dispositif, principalement autour des grandes et moyennes résidences susceptibles d'être un jour concernées par ces risques identifiés pour nos administrés si l'entretien devenait déraisonnablement tardif. La précision cadastrale de ce périmètre était justement l'objet d'une autre délibération, le 21 octobre 2021. Ceci étant, il n'était évidemment pas exclu que ce dernier serait probablement perfectible dans la continuité de notre veille urbaine permanente. Ainsi, respectivement à cette démarche, nous souhaitons rajouter aujourd'hui un secteur à ce périmètre : il s'agit du lot cadastral B10178, situé au 26 chemin de Trousseau dans le quartier de Grand-Bourg, que vous pouvez apprécier sur le plan en annexe de la délibération.

Afin d'ajouter ce secteur au périmètre pouvant faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire, il nous appartient maintenant de délibérer afin que Monsieur le Maire puisse en demander l'inscription et signer les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

C'est clair. On a eu à faire usage de cette prérogative de puissance publique assez récemment pour la copropriété du Plateau à laquelle je faisais référence tout à l'heure parce qu'il y avait un contentieux interne à la copropriété qui empêchait le passage à la phase opérationnelle pour le ravalement de cette grande copropriété. Nous avons donc usé de cette prérogative, ce qui a permis au syndicat de contourner le contentieux en cours au sein de cette grande copropriété. Je pense que l'on va en faire usage pour d'autres résidences parce que ça peut cibler à la fois les copropriétés mais aussi les bailleurs sociaux.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de compléter la délibération n°2021/299 en date du 21 octobre 2021 afin d'y intégrer un secteur supplémentaire concerné par cette obligation de ravalement (plan annexé).

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'inscription d'un secteur supplémentaire .au périmètre tel que fixé par l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SHRU-502 du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 85,2914 du 9 août 1985 et ses arrêtés modificatifs et portant inscription de la commune de Ris-Orangis sur la liste des communes pour lesquelles le ravalement est obligatoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

19. Autorisation de signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde

Depuis novembre 2021, la commune dispose des locaux, 10 place Jacques Brel aujourd'hui appelé « le DIX place Jacques Brel ».

La première volonté de la Commune est d'offrir sur ce lieu un lieu d'éducation populaire, d'inclusion, d'émancipation, d'apprentissage, de citoyenneté et d'ouverture à la culture ouvert aux enfants et aux jeunes.

L'ambition de ce lieu est d'aborder les apprentissages, les méthodes de travail ou encore de susciter la curiosité par l'apport d'activités innovantes et inédites.

Trois axes de travail sont donc identifiés :

- *L'apprentissage scolaire et éducatif,*
- *L'apprentissage des pratiques artistiques et culturelles,*
- *L'apprentissage aux parcours citoyens républicains – Université Populaire / Transition écologique.*

En octobre 2022, le volet éducatif « Apprentissage scolaire et éducatif » a ainsi débuté par la mise en place du dispositif « des mercredis apprenants et des mercredis collégiens » qui se décline de la façon suivante :

- *Pour les enfants d'âge élémentaire : une offre de soutien scolaire (mathématiques ou français) et l'accès à des activités éducatives innovantes ;*
- *Pour les collégiens : des ateliers d'épanouissement, d'éloquence et de confiance en soi proposés par des associations partenaires.*

Notons que la Cité éducative rissoise a soutenu ce projet car c'est une activité complémentaire offerte aux collégiens pour la réussite de leur parcours personnel et scolaire.

Pour « l'apprentissage des pratiques artistiques et culturelles », la découverte et l'apprentissage de l'art musical est le premier objectif à mettre en place.

Au-delà du prisme artistique, la musique est un outil favorisant le lien social et la cohésion de groupe, elle rassemble et est un élément social commun à toutes les cultures. Elle répond donc parfaitement aux perspectives attendues pour ce nouvel espace d'éducation populaire.

La rencontre avec l'association Villes des musiques du monde a permis de conforter cet objectif sur l'importance d'avoir accès à la pratique de toutes les musiques sans aucune frontière.

Par son expérience de porter des projets autour des musiques du monde, multi culturels, intergénérationnels et sans exigence de niveau, l'association s'inscrit parfaitement dans le nouveau projet du DIX place Jacques Brel et devient un partenaire incontournable.

Aussi, trois projets proposés par l'association ont été retenus :

- *La Cité des Marmots, en direction de l'enfance pour les 7 à 11 ans ;*
- *La Fabrique Orchestrales Juniors, destinée à la jeunesse de 13 à 21 ans ;*
- *La Fanfare intergénérationnelle, activité ouverte à toutes et tous, débutant ou confirmé dans la pratique d'un instrument.*

Par une approche pédagogique simple « la pratique de la musique doit être accessible à toutes et tous ». L'association apportera, par son réseau de professionnels, ses connaissances et son savoir-faire, une appétence pour la musique aux enfants et aux jeunes rissois, pas obligatoirement aguerris à la pratique d'un instrument.

Les relations partenariales entre les associations et la Ville sont habituellement fixées par conventions pour une durée de 1 an dans lesquelles sont spécifiées les conditions d'exercice des activités de l'association, les modalités de versement par la Ville de son concours financier.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde. Dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé de verser une avance de subvention d'un montant de 5 000 €.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

On passe au dossier culture avec la proposition d'une collaboration entre la ville et une grande association à rayonnement régional pour nous permettre d'animer le 10 place Jacques-Brel.

S.MEDANI :

Depuis novembre 2021 la ville a récupéré la gestion des locaux situés au 10 place Jacques-Brel, ce lieu sera désormais appelé le 10 place Jacques-Brel. Après quelques travaux de

remise en état, il était temps de concrétiser le projet évoqué depuis plusieurs mois c'est-à-dire restituer ce lieu aux Rissois et aux Rissoises, et tout particulièrement aux jeunes. Dès lors nous avons travaillé avec Monsieur le Maire et les services à transformer cet espace en un lieu d'éducation populaire, d'inclusion, d'émancipation, de citoyenneté et d'ouverture à la culture, en un mot en un lieu d'apprentissage. Tout cela nous le faisons et nous continuerons à le faire en nous appuyant sur des associations et sur nos partenaires institutionnels. Nous avons structuré notre démarche autour de trois piliers : le premier concerne l'apprentissage scolaire et éducatif, le deuxième axe concerne la pratique artistique et la découverte culturelle et enfin le troisième axe concerne la citoyenneté.

Si nous sommes encore en train de structurer le volet citoyenneté autour d'un parcours républicain et écologique, les deux autres axes ont déjà démarré. Concrètement, le volet scolaire et éducatif a débuté en octobre dernier par la mise en place du dispositif des mercredis apprenants et des mercredis collégiens qui se déclinent, pour les enfants d'âge élémentaire avec du soutien scolaire et de l'accès à des activités éducatives innovantes telles que de l'art-thérapie ou bien de la pratique des arts du cirque. Pour les collégiens, avec des ateliers d'épanouissement, d'éloquence et de prise de confiance en soi. À noter que la cité éducative rissoise soutient ce projet car elle contribue à la réussite du parcours personnel et scolaire des collégiens.

En ce qui concerne le volet culturel et la pratique artistique, nous avons choisi de démarrer par la musique parce que c'est à la fois quelque chose d'universel, qui apporte du lien social, et quelque chose qui séduit les jeunes. Je vous l'ai rappelé tout à l'heure, les projets du 10 place Jacques-Brel se feront en collaboration avec des associations et des partenaires institutionnels tels que la Scène nationale, le Plan, le réseau des conservatoires ou même celui des médiathèques, avec lesquels des projets sont déjà en cours d'écriture.

Pour les premiers projets nous avons choisi de nous appuyer sur l'association Villes des musiques du monde. À l'origine Villes des musiques du monde était un festival, le festival Auberville des musiques du monde créé à Aubervilliers en 1997 et qui a été rejoint par d'autres villes dans les années 2000 et 2001. Ce festival devient alors Villes et musiques du monde puis se structure en association en 2003 pour accompagner des villes, notamment, grâce à leur important réseau de professionnels engagés dans la démarche d'éducation populaire et d'éducation artistique et culturelle. Beaucoup d'anciens rissois connaissent le Président et fondateur de cette association, André Falcucci, qui a été directeur du service jeunesse à Ris-Orangis il y a quelques années. Lors de nos rencontres il a été rapidement évident que cette association avait bien compris notre besoin et qu'elle pourrait nous aider à y répondre. Nous avons été convaincus par l'approche pédagogique omniprésente dans leur approche. Nous avons donc retenu trois de leurs propositions : la première, la Fabrique orchestrale junior destinée à tous les jeunes de 3 à 21 ans désirant pratiquer d'un instrument de musique. Dans le cadre de ce parcours, nul besoin de maîtriser le solfège : à l'image de nombreuses traditions musicales, il s'agit d'un enseignement oral de la musique. Une occasion en or pour les jeunes d'apprendre à jouer de la trompette, du trombone, de la grosse caisse ou même de la caisse claire et de mieux connaître les musiques et les cultures du monde. Autre projet : la fanfare intergénérationnelle, activité ouverte à toutes et à tous. Vous l'avez sans doute lu dans la Gazette de février, en page 6, dans laquelle nous faisons appel aux candidats désireux de participer à cette aventure. Cet atelier aura lieu les samedis de 13h30 à 15h30 et sera dirigé par deux musiciens qui formeront les participants à la pratique de la musique au sein d'un ensemble. Sans exigence de niveau dans la pratique d'un instrument, ce temps se veut être un moment de plaisir et de partage entre amis ou en famille avant tout. Et enfin la Cité des marmots, à destination des enfants de 7 à 11 ans, les mercredis matin. Depuis mi-janvier nos jeunes rissois ont entamé un voyage musical aux côtés des artistes Amadou & Mariam, qu'ils rencontreront d'ailleurs dans les prochains jours (voire heures). Les répétitions, les générales et le concert final sont dirigés par le trompettiste Patrick Touvet. Tout au long de ce parcours de découverte, les enfants impliqués sont éveillés à l'art du chant, du rythme et celui d'Amadou & Mariam mais aussi à la culture malienne et à l'une de ses langues, le bambara. Un petit support pédagogique sera d'ailleurs à leur disposition, leur permettant ainsi de découvrir tout un monde. Un parcours

vocal, culturel et éducatif qui s'achèvera sur scène devant leurs familles, le 18 juin prochain, et en présence d'Amadou & Mariam.

Je viens de vous présenter les premières étapes de cette ambitieux projet du 10 place Jacques-Brel que conduit notre ville. Les relations partenariales entre les associations et la ville sont habituellement fixées par convention pour une durée d'un an, dans lesquelles sont spécifiées les conditions d'exercice des activités de l'association, les modalités de versement par la ville et son concours financier. C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde. Dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé de verser une avance de subvention d'un montant de 5 000 €. Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

Il y a sans doute un défaut c'est qu'on n'a pas présenté en conseil municipal une note complète sur l'état d'avancement du dossier du 10 place Jacques-Brel mais vous le faites incidemment grâce à cette délibération qui nous permet de nouer un partenariat. L'association que vous venez de nous présenter est l'un des acteurs – et un des acteurs seulement – du programme d'apprentissage que vous avez rappelé. Il faudra trouver le moment de faire le point général, peut-être avant les vacances d'été, sur les autres chapitres du 10 place Jacques-Brel puisque, comme vous le disiez, certains chapitres sont déjà bien structurés, d'autres sont appelés à l'être. Nous devons cette information à la fois aux élus du conseil municipal mais aussi à l'ensemble des rissois, d'ailleurs jusqu'à présent on était très timide en termes de communication sur le renouveau du 10 place Jacques-Brel mais je pense qu'on le fera, il faut qu'on le fasse absolument avant l'été prochain.

Y-a-t-il des demandes d'explications sur ce beau programme d'initiation à la musique ?

C-A.HENNI :

Tel que vous avez évoqué les choses, c'est quelque chose d'intéressant, c'est encourageant, il y a des choses qui se passent. André Falcucci est quelqu'un que l'on connaît depuis longtemps, plus que ça, c'est un ami en réalité, néanmoins je vais vous expliquer pourquoi je vais voter contre la démarche. Je vais voter contre parce que je trouve que plusieurs fois ici je suis intervenu au conseil municipal pour dire qu'il fallait trouver un terrain d'entente avec la MJC, il fallait trouver quelque chose qui permette de ne pas casser, c'était ma démarche. Je voulais qu'on trouve, j'ai proposé quelque chose de cet ordre-là. Je trouve que la façon dont ça s'est rompu, cassé – je l'ai dit plusieurs fois, je le dis encore – a été d'une extrême violence. Je me souviens des propos qui ont été posés ici, il a été dit que ça s'appelaient la MJC du futur, que vous aviez déjà un projet, que vous avez fait appel à une société pour faire une étude pour voir là-dedans. La MJC du futur je ne vois pas, l'étude je ne vois pas à quoi elle a servi parce que je n'ai pas de résultats et ensuite vous faites appel à Villes des musiques du monde et qu'ils n'ont pas simplement un rayonnement régional mais bien un rayonnement international. Quand j'aurai l'occasion de voir André je lui dirai ce que j'en pense. Là où je suis surpris, non pas surpris, déçu, c'est qu'au-delà de la destruction je trouve que c'est un gâchis ce qui a été fait mais je pense aussi qu'à l'intérieur de cette ville on fait comme s'il n'y avait rien. Je le disais hier à Daniel – il est là, j'aurais préféré qu'il ne soit pas là mais tant pis, il va entendre – et je pense à Daniel mais je pense aussi à d'autres qui ont participé parce que Daniel était Directeur de la MJC ou Directeur adjoint de la MJC pendant une vingtaine d'années, qui a participé à la création du festival des musiques vivantes donc pourquoi aller chercher des compétences et des acteurs à l'extérieur de la ville alors que chez nous il y a des compétences et il y a des actions que l'on peut mener. Ce n'est pas faute d'avoir tendu la main. Je ne sais pas si c'est une maladresse, je ne sais pas ce que c'est, en tout cas je trouve que, quand bien même la démarche est intéressante, ça reste quand même du gâchis par rapport à ce qui a été fait à la MJC parce qu'il y avait des choses, il y avait un projet, ça vivait. Il y avait des choses qui n'allaient pas, qu'il fallait peut-être modifier, peut-être arranger, mais il y avait autre chose à faire que la façon dont ils ont

été traités et aujourd'hui on fait appel à des gens extérieurs pour dire « On va faire vivre ». Quand bien même c'est un ami je considère que c'est maladroit.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres remarques sur la présentation de Souad Medani ?

S.MEDANI :

On va revenir sur un sujet sur lequel on a longuement échangé. Oui ça a été violent mais pas uniquement pour la MJC, ça a été violent pour la municipalité puisqu'encore une fois je le rappelle, cette finalité n'était pas préméditée ou prévue. Il y a eu tout un travail – puisque j'ai assisté à toutes les réunions et à tous les groupes de travail – pour essayer de trouver un compromis, une façon de travailler mais le conseil d'administration que j'avais en face de moi était un conseil d'administration fermé qui était dans l'entre-soi et qui ne répondait pas aujourd'hui aux besoins des Rissois. Vous dites que c'est passé sans un bruit, oui aujourd'hui je n'ai pas beaucoup de Rissois qui sont venus me faire la réflexion de cette fermeture de la MJC. C'est un petit cercle bien délimité donc ce lieu mérite plus d'ambition et un projet beaucoup plus fort, c'est pourquoi on fait appel aujourd'hui à une association de renommée internationale pour nous accompagner sur une partie des projets. Comme l'a dit Monsieur le Maire on travaille avec les associations locales, des choses sont en cours, il s'agit vraiment des premières livraisons mais on voulait commencer fort avec un projet ambitieux. Plein de choses se passent, que ce soit avec les partenaires institutionnels ou avec les associations locales. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

C-A.HENNI :

Non seulement vous n'y avez pas répondu mais en plus je suis en désaccord total mais on ne va pas revenir dessus, on ne va pas refaire le débat. Je vous ai dit, vous m'avez dit, on ne va pas dire « Il a dit ou il n'a pas dit », je m'en fiche de toute façon. Moi je vous dis comment les choses ont été vécues, je vous dis qu'il y avait des compétences à l'intérieur de la ville auxquelles on ne fait pas appel – je citais Daniel mais je peux en citer d'autres qui ont participé à ça – vous ne répondez pas. L'autre chose, un point désaccord important que j'ai oublié de citer tout à l'heure, vous me permettez de rebondir : c'est un débat que j'ai eu avec Monsieur le Maire, sur l'idée de la liberté des associations. Je pense qu'une association doit être libre, elle remplit un contrat d'objectifs peut-être mais elle a sa liberté et là on dit qu'il faut qu'elle soit soumise à ce qu'on va décider, c'est ce que j'ai entendu. Je pense que les associations sont libres, elles répondent et quand bien même elles sont financées, elles ont une liberté. On revient sur un vieux débat et c'est le même que j'entends aujourd'hui, sur lequel je me suis déjà exprimé en disant que j'étais en désaccord avec cette démarche. Ces deux points sont importants à mon sens, on ne va pas débattre de ça, je vous dis ce que j'ai ressenti à ce moment-là, ce que j'y ai vu. Vous me dites que la MJC était un entre-soi, je ne le pense pas. Que des gens ne viennent pas vous voir, qu'ils ne se plaignent pas, sans doute, mais comme d'autres ne viennent pas non plus pour parler de choses qui sont importantes sur la ville et ce n'est pas pour autant que ça n'existe pas. Je pense que les acteurs de la MJC ont mené des vrais travaux, ont mené des vraies actions, bien évidemment on peut toujours dire que des choses ne vont pas, je suis d'accord, néanmoins entre ce qu'il y avait il y a encore un an et ce qu'il y a aujourd'hui, pour moi c'est du gâchis. C'est tout, c'est simple.

S.RAFFALLI :

Le débat n'est pas soldé donc il faut le prolonger de manière dépassionnée et bien entendre ce que dit l'autre parce que le délai de probation a eu lieu, démonstration a été faite que l'association qui gérait ce lieu historiquement s'était épuisée, elle était à bout de souffle. D'ailleurs c'est ce que dit Souad Medani et que j'ai pu constater moi-même : les soubresauts de nature politique liés à la cessation d'activité au 10 place Jacques-Brel sont nuls, et c'est

incarné par quelques personnalités parfaitement identifiées mais la qualité productive de ce lieu culturel était contestable. Quand vous dites liberté, pour une association ça ne peut pas être une liberté totale puisque par hypothèse, et notamment en l'espèce, cette association jouissait de subventions publiques très importantes donc la responsabilité de l'équipe municipale en place était de veiller à ce que cet argent public soit affecté à l'usage pour lequel il avait été confié. C'est une chose extrêmement simple et l'équipe en place et moi-même prenions beaucoup de risques à laisser perdurer la situation telle qu'elle était. Ça renvoie au sujet de tout à l'heure sur la saisine de l'avocat, la petite question que vous nous avez posée au moment où l'on examinait les délibérations : déclaration de créance, négociation pour le rachat du Moulin du Monde. On a longuement hésité, d'ailleurs l'administration communale m'avait suggéré d'engager d'autres poursuites judiciaires compte tenu de ce qu'ils observaient dans le fonctionnement de cette association. Je ne l'ai pas fait par souci de cohésion sur ce territoire communal, je ne l'ai pas fait, mais il y avait sans doute matière. Le bilan, on peut y revenir à chaque conseil municipal, à chaque fois qu'on parlera du 10 place Jacques-Brel mais je nous suggère de tourner la page et de regarder ce qui est proposé par Souad Medani, par l'équipe du service culturel, pour voir si oui ou non cela correspond à l'idée que l'on se fait d'un lieu d'apprentissage pour la jeunesse Rissoise sur les trois chapitres qui viennent d'être évoqués, qui structureront de manière pérenne le fonctionnement de ce lieu. C'est cela qui doit nous mobiliser aujourd'hui.

Et puis je réponds à une de vos interrogations : on va chercher une association qui, certes, a son siège social juridique en Seine-Saint-Denis mais qui intervient sur plein de territoires franciliens nationaux. Ce n'est pas l'adresse du siège qui détermine sa capacité d'action sur un territoire déterminé, d'ailleurs je vous assure que ceux qui vont en bénéficier ce sont bien les enfants Rissois. C'est l'un des acteurs seulement puisqu'on va solliciter le conservatoire, le Plan, on n'a pas parlé de la spécialisation que l'on pourrait faire de la salle de diffusion qui pourrait être dédiée au spectacle des enfants par exemple, avec le Plan et la scène nationale. Bref, ayons ce débat après présentation du programme quasi complet que l'on se propose de développer au 10 place Jacques-Brel. Il ne faut pas réécrire l'histoire et je vous assure qu'on a pris beaucoup de temps de réflexion collective pour prendre la décision lourde que nous avons prise en cessant de subventionner l'association qui avait des droits sur l'immeuble du 10 place Jacques-Brel. Beaucoup de temps, ce n'est pas un caprice, ce n'est pas fait avec brutalité, il y a eu beaucoup de débats internes et je vous assure que l'unanimité qui s'est créée en quelques mois sur ce sujet est un bienfait pour la ville.

C-A.HENNI :

Je m'arrête après, je ne vais pas refaire le débat mais je ne pense pas que ça fasse l'unanimité. Je me souviens qu'ils étaient venus au conseil municipal, je ne sais plus où c'était, qu'il y avait un grand nombre (70 personnes). Ils ont demandé la parole, on leur a refusé. Vous parliez de l'avocat, car vous dites plusieurs choses en même temps, mais sur l'avocat je ne suis pas sûr du tout que vous allez gagner, je pense même le contraire, je pense que vous allez perdre et que c'est de l'argent perdu. C'est ce que je crois et l'avenir nous le dira, je saurai vous le rappeler en temps et en heure dans ce cadre-là. Là où je vous donne raison sur un point, en tout cas j'entends ce que vous me dites...

S.RAFFALLI :

Il n'y a rien à gagner, il n'y a rien à perdre.

C-A.HENNI :

Si, on dépense pour un avocat, pour faire valoir quelque chose qui n'est pas...

S.RAFFALLI :

C'est une déclaration de créance pour le rachat d'un bien immobilier.

C-A.HENNI :

Je vous ai demandé quelle était la créance et au-delà de ça il me semble...

S.RAFFALLI :

Quand il n'y a pas d'argent on est sûr de perdre mais on a quand même déclaré une créance et comme il n'y a pas d'actif... Vous dites beaucoup de choses aussi mais souvent infondées : quand vous dites « gagner ou ne pas gagner », une déclaration de créance ne prospère pas dans le cadre d'une liquidation judiciaire, c'est-à-dire d'une faillite, parce qu'il n'y a pas d'actif. Ça ne veut pas dire que vous n'avez pas raison sur votre créance donc ne tirez pas de conclusions hâtives sur des faits qui ne sont pas ceux que vous dites. Il n'y a rien à gagner, rien à perdre, c'est simplement une déclaration de créance dont on est sûr qu'elle ne prospérera pas puisqu'il n'y a pas d'actif et qu'il y a d'autres créanciers.

C-A.HENNI :

C'est vous Monsieur le Maire qui disiez dans un précédent conseil municipal qu'il y avait de l'argent qui avait été mal utilisé ou qui avait été détourné. Je vous ai demandé des documents là-dessus et donc je pensais aussi à cette forme-là, je disais « Il faut faire attention à ce qu'on dit parce que ça peut être mal interprété ». Si ça n'est pas violent, je ne sais pas ce que c'est mais je vous rejoins sur un point : quand vous dites « Il faut être capable de tourner la page et dire ce que l'on construit demain », je suis assez d'accord mais pour l'instant la page n'est pas tournée en ce qui me concerne. On me demande de voter quelque chose sur un projet – je me répète et je le redis – quand vous décidiez de mettre fin à la MJC, dans les conditions que l'on connaît, vous aviez dit que vous aviez un projet, il était déjà fait, ça s'appelait la MJC de l'avenir. Vous avez fait appel à un cabinet ou à une étude... je me trompe ?

S.RAFFALLI :

Oui, c'est un mensonge avéré, jamais on n'a dit qu'on avait un projet précis, on a dit qu'on allait construire un projet qu'on appelait la MJC du futur, il faudrait utiliser un vocabulaire précis.

C-A.HENNI :

Nous sommes filmés, j'espère que je vais retrouver ce que vous dites, vous disiez que vous aviez déjà un projet. Il n'était pas écrit peut-être mais vous aviez déjà un projet.

S.RAFFALLI :

Non, sinon on n'aurait pas désigné un assistant à maîtrise d'ouvrage.

C-A.HENNI :

Ne dites pas que c'est un mensonge, c'est ce que j'ai compris, c'est ce que j'ai entendu. Je ne suis pas le seul à l'avoir entendu, on est quand même des dizaines à avoir entendu ça.

S.RAFFALLI :

Non, comment voulez-vous que l'on ait un projet... ?

C-A.HENNI :

Je suis d'accord avec vous.

S.RAFFALLI :

Animer un tel lieu prend du temps, d'ailleurs on le démontre encore aujourd'hui, c'est de façon progressive.

C-A.HENNI :

Oui, on est d'accord, d'où mon questionnement. C'est ce que j'ai entendu, ce n'est pas un mensonge, c'est simplement que j'ai entendu cela.

S.RAFFALLI :

Parce que vous expliquez publiquement qu'on avait un projet au moment où on rompt la relation avec la société, c'est faux, on ne l'a jamais dit.

C-A.HENNI :

Si c'est ça, si je me suis trompé, contrairement à vous je m'excuserai publiquement et je le dirai. J'irai regarder, si je me suis trompé honnêtement je viendrai vous voir et je vous dirai « Je me suis trompé ».

S.RAFFALLI :

C'est une technique oratoire que vous utilisez à chaque fois « Je me trompe ». Non, réfléchissez et vérifiez avant de proférer des paroles, faites la vérification a priori plutôt que de la faire a posteriori.

C-A.HENNI :

On est plus de 60 à voir entendu ça, on n'est quand même pas 60 malentendants.

S.RAFFALLI :

Vous êtes plus de 60 ?

C-A.HENNI :

Au moins, les personnes qui sont venues étaient au moins 70 ce jour-là, ils n'étaient pas 10 ou 20 donc qu'on se soit trompé, je doute. Quand je vous dis ça, c'est un peu sarcastique parce que je suis sûr d'avoir raison.

S.RAFFALLI :

Vous vous présentez comme le porte-parole de ce collectif mais à aucun moment il n'y a une parole unifiée des 60 personnes présentes, vous vous arrosez un mandat que vous n'avez pas.

C-A.HENNI :

Monsieur Raffalli, que vous le disiez ou pas, oui ou non il y a un cabinet qui est venu, il y a une étude qui a été faite, c'est un projet oui ou non ?

S.RAFFALLI :

Vous vous contredisez : pourquoi on aurait saisi un cabinet pour nous aider à réfléchir au sujet si on avait déjà écrit le projet ?

C-A.HENNI :

Parce que c'est ce que vous avez fait Monsieur Raffalli et quand vous dites que non, je pense que cette décision de vouloir les écarter, on pourra le démontrer, de vouloir éliminer la

MJC était déjà prise bien avant. Ce n'est pas le jour même, c'est une décision qui était déjà prise, à mon sens. C'est ce que je crois mais qu'importe.

S.RAFFALLI :

C'est une décision qui a beaucoup mûri depuis la précédente convention trisannuelle, c'est certain. Au moment de la négociation de la convention précédente je peux vous dire que ça nous a un peu effleurés parce que déjà les fragilités apparaissaient de manière flagrante.

C-A.HENNI :

Donc vous confirmez ce que je dis

S.RAFFALLI :

Non.

C-A.HENNI :

Vous dites que ça vous a effleurés.

S.RAFFALLI :

Mais non, on a laissé 3 ans de probation supplémentaires, ça a fini de nous convaincre.

C-A.HENNI :

D'accord. Comment ? Le Covid a tout décidé ?

G.MELIN :

Franchement Amar, autant la MJC et Daniel... j'y étais, on est d'accord, et j'y suis retourné pour voir un peu ce que c'était. L'attitude un peu désinvolte, à mon avis, durant la période Covid a fait que, des choses sont apparues qui pour moi, le vieux militant de l'éducation populaire, m'ont mis un peu à la renverse sur la façon dont les choses étaient abordées. Quand on a participé à tout ça, j'avais l'impression, comme le disait le Maire, que tout était fragilisé, vraiment fragile. J'arrêterai là parce que c'est l'avenir qui va m'intéresser. Même si j'ai 72 ans je m'y collerai encore si je peux y apporter quelque chose.

C.TISSERAND :

Est-ce qu'il n'aurait été pas plus simple de soumettre ça un genre de référendum sur la ville de Ris et demander aux gens ce qu'ils en pensaient par rapport à l'ancienne et puis les nouvelles idées que vous apportez ? Je pense que ça éviterait toute polémique.

S.RAFFALLI :

Qu'est-ce que vous auriez souhaité que l'on soumette au référendum ?

C.TISSERAND :

La nouvelle MJC, ce que les gens en pensent par rapport à ce qu'il y avait avant.

S.RAFFALLI :

Cela a fait l'objet d'un débat public au moment des élections municipales, trop partiel sans doute parce que c'était dans le flot d'une campagne électorale qui traitait de tous les sujets.

La question de l'avenir et de la volonté de Ris pour tous était de créer un nouveau lieu, ça a été clairement dit, clairement exprimé, inscrit dans notre programme électoral donc ça n'a surpris personne et ça a reçu l'onction démocratique.

G.GOBRON :

Je crois qu'il y a dans ce que vous dites, Monsieur Henni, une confusion entre le projet et l'ambition. On avait une ambition de faire de ce lieu du 10 Jacques Brel un véritable lieu d'apprentissage scolaire, de découverte avec les arts, avec les cultures, d'ouverture sur le monde et de parcours de citoyenneté pour travailler la question de l'université populaire. Ça c'était une ambition, il fallait mettre en mouvement cette ambition politique. Elle est intacte, elle est connue en notre sein depuis longtemps, elle est sans doute sur plein de sujets et peut-être même en tous points de vue partagée avec vous sur les ambitions qu'on veut donner à ce site et qu'on en attendait. Mais pour y arriver il fallait se doter d'acteurs et des moyens suffisants et nécessaires pour y arriver. Les choses étaient devenues compliquées, je pense même impossibles pour plein de raisons, donc on échouait collectivement dans l'ambition que l'on avait et que l'on a pour ce site. Je crois qu'il ne faut pas en faire un sujet de personnes, vous parlez presque de blessure, de ce qui s'est passé ces derniers mois et je le respecte, ça n'a jamais été l'ambition de personne ici que de blesser un élu, un Rissois ou un bénévole associatif, on connaît trop la richesse de ces engagements. Je regrette que cette blessure – sincère sans doute, je ne remets pas en cause la sincérité de vos propos – que votre position, vous fasse renoncer à l'objet même de notre ambition. Vous dites « Je vais voter contre », mais vous allez voter contre quoi ? Je pense même que l'affect que vous y mettez-vous fait dépasser votre volonté politique d'arriver à faire de ce lieu un lieu d'éducation, un lieu où on pratique la musique, un lieu où l'éducation populaire a toute sa place, un lieu en somme qui renoue avec son histoire, qui renoue avec ce que fut dans les meilleures heures la MJC, qui lui a permis de rayonner au-delà des frontières de notre ville, d'être même une référence, un phare, pour de nombreuses structures MJC. Je ne voudrais pas que ce que je peux comprendre, ce que je peux entendre, vous fasse renoncer à l'essentiel.

C-A.HENNI :

Je vous remercie monsieur Gobron. Je vous remercie, je pense que vous avez raison sur le point d'une ambition, l'ambition de l'éducation populaire, vous avez raison de le soumettre comme ça. Je ne suis pas blessé, je le redis encore une fois : j'ai trouvé – je le redis encore avec mes mots – que c'était du gâchis, on aurait pu faire autrement. Là où on se sépare, en tout cas où il y a la rupture, c'est de dire « Non, on n'avait plus d'autre choix parce qu'on est arrivé à bout et qu'on ne pouvait pas faire ». Je pense le contraire parce qu'il est plus facile de détruire que de construire et je pense qu'on aurait pu continuer à construire avec la MJC. Il ne s'agit pas pour moi de défendre tout et de nier des choses qui auraient pu être améliorables, hors de question de dire ça, j'en ai bien conscience. Je ne dis pas ça, je dis simplement qu'il y a des choses qui sont dites et qui, à mon avis, ne sont pas vraies, ce n'est pas vrai ou ce n'est pas interprété comme ça devrait être. En l'instant je ne suis en confusion avec rien du tout, ni en contradiction avec moi-même, j'estime que de l'endroit où je suis en tant qu'élu, j'ai porté un discours sur l'idée que l'on aurait pu faire ça, ça et ça, ce n'est pas fait donc je suis cohérent avec moi, je ne vais pas voter pour quelque chose qui à mon avis s'inscrit dans une logique comme s'il ne s'était rien passé. Je ne peux pas faire comme s'il ne s'était rien passé, il s'est passé quelque chose et qui à mon sens est grave. J'ai été attentif à vos propos et honnêtement je vous en remercie, néanmoins j'ai parlé de l'association mais on peut trouver cette dimension ailleurs : tout à l'heure Monsieur le Maire parlait de Ramsay or je pense que c'est un mauvais choix d'avoir fait appel à Ramsay pour la santé, comme je pense que c'est un mauvais choix d'avoir cherché – pourtant j'ai voté pour – une association qui vient du Lyonnais pour dire « On va s'occuper des jeunes sur le sport » alors qu'il y a des compétences ici sur Ris-Orangis et qu'on ne sait pas les utiliser. Je pense que les compétences qu'il y avait à la MJC ou sur la ville, on ne les prend pas en compte, on ne les utilise pas suffisamment. Je pense que c'est comme ça qu'on tisse du lien.

J'ai écouté tout à l'heure avec intérêt le débat sur la question de l'orientation budgétaire (je ne mélange rien, j'écoute le débat où vous partez sur une chose, je prends le temps, j'écoute, et je me dis « Si j'étais à leur place, qu'est-ce que j'aurais fait ? OK, ça marche ») néanmoins il y a des choses qui sont faites. Il ne s'agit pas pour moi de dire que tout ce que la majorité fait depuis des années est mauvais parce que ce n'est pas vrai, il y a des choses dans lesquelles je me retrouve et que je trouve plutôt bien mais je pense qu'une des choses qui s'est fracturée sur notre ville – pas juste à Ris mais au niveau national – c'est cette rupture avec le lien social. Je pense que cette question du lien social passe par des compromis avec des gens qui ne pensent pas forcément comme nous et que ce qui s'est passé avec la MJC, je pense qu'il y avait autre chose à construire pour sortir de là. C'est là où on diverge : vous dites qu'il n'y avait plus de possibilités, moi je pense que si et dans une démarche de loyauté, je pense que je suis à la bonne place, c'est ce que je crois. Pour autant j'accepte volontiers l'idée de l'ambition de ce que vous dites, je suis très attentif à ce que vous venez de dire.

S.MEDANI :

Pour répondre à votre première question, Monsieur le Maire l'a dit tout à l'heure, on n'a pas pris le temps de vous présenter le projet dans son entièreté et surtout tout le déroulement du travail qu'on a fait depuis un an. Si un projet existait déjà, je ne pense pas qu'il nous aurait fallu autant de temps pour démarrer ce projet. En parlant de compétences, je le redis sachant que ça a été complètement ouvert : des associations rissoises m'ont contactée pour faire savoir leur volonté d'adhérer et de participer à ce projet qui est le projet du 10 place Jacques-Brel. On est en discussion, on est en train de construire des choses, dans ces associations il y a même des anciennes associations qui étaient dans l'ancienne MJC. Ça ne pose aucun problème, on est dans l'ouverture, à partir du moment où il y a des compétences et des volontés, on est ouvert à toute proposition et si aujourd'hui vous connaissez des personnes qui aimeraient nous faire part de projets ou de volonté pour intégrer ce 10 place Jacques-Brel, qu'ils n'hésitent pas à me contacter.

S.RAFFALLI :

Pour terminer parce qu'il y a tout un raisonnement analogique avec d'autres sujets (la question de la santé, la question de l'apprentissage au sport), Ris-Orangis est une ville de 30 000 habitants et à notre sens il y a des richesses qui ne sont pas exploitées. Elles existent, elles ont besoin d'être décelées et elles ont besoin d'être promues, on doit les exploiter au bon sens du terme. Mais une ville de 30 000 habitants ça a aussi ses limites donc forcément si on ne veut pas rester atrophié à son strict territoire – parce que l'enclavement peut produire des choses terribles, on est obligé de s'ouvrir à des forces extérieures qu'on vient agréger aux forces locales, c'est cet alliage qui crée une dynamique territoriale – il faut aller chercher des partenaires. Certes, ils ont leur siège social en dehors de la ville de Ris mais être Rissois est une qualité en soi mais ça ne fait pas tout, ce n'est pas une garantie de compétences professionnelles parce que quand il s'agit de traiter la question de la jeunesse il faut du lourd en matière de compétences. L'un des critères de choix de l'équipe en place – peut-être que parfois on se trompe d'ailleurs – c'est donc de regarder la qualité de ce qui est produit. Quand on va chercher Sport dans la ville, je peux vous assurer qu'ils produisent des choses, quand on va chercher Ramsay – vous dites qu'on va chercher un groupe extérieur, etc. – comment auriez-vous fait ? Croyez-vous que je n'ai pas pris cette précaution ? Pendant deux ans j'ai travaillé avec les médecins locaux, ils ont été privilégiés, je vous assure, il y a même les minutes ici du travail de l'administration sur ce chantier. J'ai évidemment privilégié les médecins locaux, je leur ai donné la priorité sur l'immeuble de la CPAM or il se trouve que ça n'a rien donné parce qu'il y a une limite de capacité d'un médecin libéral installé ici, qui n'est pas un entrepreneur, donc nous avons fait le choix d'aller chercher une force extérieure sans que cela ne coûte rien à la ville (un peu d'huile de coude, quelques heures de travail en fonctionnement mais pas d'investissement, pas de médecin salarié par la ville). Beaucoup de villes ont fait ça et le modèle a atteint ses limites, les centres de santé municipaux qui n'ont pas de modèle économique, ils s'arrêtent.

Regardez ce qui s'est passé : vous savez d'où viennent les médecins de Ramsay ? Ils viennent du centre municipal d'Évry donc à un moment il faut être dans le réel car on peut avoir des idées géniales, des intentions très généreuses, etc., mais après il faut être dans le réel. Vous ne décrivez pas de modèle pour la médecine locale, qu'auriez-vous fait ? Quel était votre modèle ? Il n'y aurait pas eu de médecin, je n'aurais pas eu un seul médecin parce qu'être attractif pour un médecin je vous assure que ça demande un savoir-faire qu'une municipalité de 30 000 habitants, avec l'administration qu'elle a, est bien incapable de développer. C'est vrai pour Sport dans la ville, c'est vrai pour Ramsay, c'est vrai aussi pour le 10 place Jacques-Brel : on tente mais peut-être que parfois on se trompe, peut-être qu'il y a des forces que l'on a du mal à identifier mais Daniel Rouiller qui est ici dans la salle, ne peut pas ouvrir un centre de santé, ne peut pas ouvrir le 10 place Jacques-Brel à lui tout seul, avec toutes les qualités qu'il a.

C-A.HENNI :

Pourquoi déformez-vous mes propos ? Vous me faites penser à un homme d'État qui dit « Les gens qui font grève ne sont pas responsables », comme si nous on n'était pas dans le réel, on n'est pas responsable. Ça ne vous rappelle personne ?

S.RAFFALLI :

Ce qui m'intéresse c'est quelle solution vous proposez puisque vous restez sur des principes très généraux, quelle solution vous proposez pour ramener des médecins chez nous ? Quelle solution proposez-vous ? C'est ça que l'on attend de vous. Quelle solution proposez-vous pour réanimer le 10 place Jacques-Brel ? C'est ça qui nous intéresse.

C-A.HENNI :

On n'a pas tellement eu l'occasion de discuter. Je vous dis que j'ai rencontré non pas un médecin mais des médecins qui m'ont fait part d'un récit – vous m'en faites un autre – en disant qu'ils étaient là, qu'ils n'ont pas compris pourquoi on les abandonnait et qu'ils avaient autour d'eux une capacité de ramener des spécialistes.

S.RAFFALLI :

Expliquez-nous quels sont les médecins dont vous parlez parce qu'on va aller très précisément jusqu'au bout de la dialectique. On est dans le cercle et on réapprend à délibérer ensemble donc dévoilons la réalité du propos que vous venez de tenir : quels sont les médecins qui ont eu ces propos ?

C-A.HENNI :

Je ne suis pas le 12, je ne suis pas des renseignements. Vous savez très bien quels sont les médecins puisque vous les avez contactés.

S.RAFFALLI :

Monsieur Amar Henni, quels sont les médecins qui ont eu ces propos ?

C-A.HENNI :

Vous le savez très bien, Monsieur Raffalli, parce que vous les avez contactés, vous les avez rencontrés. Je ne vais pas vous le dire publiquement comme ça.

S.RAFFALLI :

Expliquez-nous qui.

C-A.HENNI :

Des médecins de la ville de Ris-Orangis, des médecins qui sont ici à Ris-Orangis.

S.RAFFALLI :

Qui ?

C-A.HENNI :

Je ne vais pas vous dire pas les noms, si c'est ça que vous me demandez, je ne dirai pas les noms.

S.RAFFALLI :

Si on a travaillé avec eux pourquoi vous ne voulez pas ?

C-A.HENNI :

Parce que vous le savez.

S.RAFFALLI :

Parce qu'on irait jusqu'au bout de la difficulté que vous nous présentez, ça m'intéresse d'aller jusqu'au bout.

C-A.HENNI :

Les médecins vous ont rencontré, vous avez discuté avec eux donc vous savez qui c'est. Puisque vous les avez vus, pourquoi me demandez-vous les noms ? À moins que ça ne soit pas vrai ?

S.RAFFALLI :

Je vous dis qu'il y a de très nombreux témoins dans l'administration communale comme du côté des élus qui ont vu que l'on a travaillé d'arrache-pied pendant des mois avec certains médecins. Je sais lesquels et je peux vous donner la liste.

C-A.HENNI :

Donnez les noms puisque vous les avez.

S.RAFFALLI :

On n'est pas dans une cour de récréation.

C-A.HENNI :

C'est ce que je viens de vous dire.

S.RAFFALLI :

Ce n'est pas l'argument que je posais. L'argument que vous posez c'est qu'il y a des médecins qui se plaignent de ne pas avoir été consultés ou d'avoir été consultés et qu'on les a abandonnés, c'est ça que vous venez de dire.

C-A.HENNI :

Exactement mais je ne vais pas vous dire les noms, ce n'est pas mon rôle, je ne suis pas les renseignements, je ne suis pas le 12.

S.RAFFALLI :

Pourquoi vous servez-vous de leurs paroles ?

C-A.HENNI :

Je me sers de leurs paroles parce que ça a été dit.

S.RAFFALLI :

Si vous travaillez dans l'intérêt communal, on peut peut-être réparer. J'ai d'autres murs à leur proposer donc dites-moi lesquels.

C-A.HENNI :

Dans ce cas on se voit à part, en dehors de ce conseil.

S.RAFFALLI :

Pourquoi à part ? C'est public.

C-A.HENNI :

Non.

S.RAFFALLI :

C'est l'intérêt de notre ville donc expliquez-nous quels sont les médecins qui souhaiteraient participer à la création d'un centre de santé.

C-A.HENNI :

Je vais vous le dire, vous les connaissez. Je vous propose de se voir en dehors de ce conseil municipal, avec l'administration.

S.RAFFALLI :

Les Rissois ont le droit de savoir les personnes qui auraient été maltraitées par la municipalité.

C-A.HENNI :

Vous allez voir les médecins puisque vous les connaissez, vous allez les revoir et vous dites « Un élu est venu me voir en me disant que vous avez été maltraités ». Vous pouvez le faire, pourquoi vous ne le faites pas ? Qu'est-ce qui vous empêche de le faire ?

S.RAFFALLI :

Aidez-nous puisque vous voulez nous aider à bâtir une politique publique solide en matière de santé.

C-A.HENNI :

Vous êtes en train d'aller sur un terrain sur lequel je ne veux pas aller. Je vous le dis simplement : vous connaissez les noms.

S.RAFFALLI :

Je ne sais pas de qui vous parlez, je vous assure qu'ils ont abandonné d'eux-mêmes, ils se sont rendu compte qu'ils n'étaient pas en capacité de le faire. Je ne sais pas de qui vous parlez.

C-A.HENNI :

Puisqu'ils vous ont abandonné ça veut dire qu'ils nous ont menti à nous et que vous dites la vérité. Vous les connaissez puisque vous venez de le dire, c'est vous qui dites ça ; « Ils ont abandonné ».

S.RAFFALLI :

Je vous assure que c'est affligent.

C-A.HENNI :

C'est moi qui suis affligeant ? Non.

S.RAFFALLI :

Oui. Aidez-nous, je vous demande de nous aider collectivement.

C-A.HENNI :

Je ne dirai pas des noms publiquement, je veux bien vous en parler là et on va les voir si vous voulez.

S.RAFFALLI :

Vous vous servez de noms anonymes pour bâtir un argumentaire.

C-A.HENNI :

D'accord, vous avez raison Monsieur Raffalli. Ce n'est même pas affligent, c'est pathétique. Vous me demandez Ramsay, je vous dis que des médecins sont venus me voir et qu'ils m'ont parlé. Je ne comprends pas pourquoi ça s'est passé, c'est tout. Ils ont des commentaires à faire sur Ramsay.

S.RAFFALLI :

C'est le principe de la lettre anonyme : « On m'a dit, on m'a dit, on m'a dit », mais qui ?

C-A.HENNI :

Je viens de vous dire que je vous le dirai en dehors du public, c'est simple.

S.RAFFALLI :

Pourquoi vous ne le dites pas ? On peut le faire de manière transparente.

C-A.HENNI :

Non, peut-être que ça gênerait les médecins que je donne leur nom publiquement.

S.RAFFALLI :

Mais alors pourquoi vous servez-vous de leur propos ? Pourquoi n'êtes-vous pas venu me le dire directement si vous saviez cette difficulté ? Pourquoi vous servez-vous de l'enceinte du conseil municipal pour balancer une argutie ?

C-A.HENNI :

À mon avis vous êtes très mal à l'aise parce que pour en arriver à tout focaliser sur un truc de la MJC où on revient à Ramsay, c'est que vous n'êtes pas très à l'aise.

S.RAFFALLI :

C'est vous qui en parlez, c'est vous qui avez commencé à parler de Ramsay.

C-A.HENNI :

Non, j'en parle, je vous dis qu'il y a plusieurs choix budgétaires dans lesquels je ne serais pas allé sur ce terrain-là.

S.RAFFALLI :

Justement, on n'a rien dépensé.

C-A.HENNI :

Non, vous nous vantez un organisme qui dit qu'il fait du travail, moi je vous dis qu'on aurait pu faire autrement avec d'autres médecins. Vous me dites « Donnez-moi les noms, donnez-moi les noms », c'est fini les trucs comme ça, ça n'est pas comme ça que ça se passe. Et je vous dis que vous connaissez les noms puisque vous avez traité avec eux, ils m'ont dit qu'ils avaient traité avec vous et vous me dites que les seules personnes avec qui vous avez traité ont renoncé. Ils me disent que ça n'est pas vrai. Donc vous connaissez les noms, rien n'empêche de prendre votre téléphone, de les appeler et de dire « Il y a un élu qui m'a dit ça », et puis vous revenez me voir en disant « Amar tu nous as menti », où est le problème ? Ce n'est pas un problème, appelez les médecins puisque vous les avez en contact, ils ne sont pas 150. Qu'est-ce qui vous empêche de le faire Monsieur Raffalli ?

S.RAFFALLI :

Ce qui m'aurait plu c'est que vous veniez me voir en me disant « Des médecins se plaignent que la collaboration ait cessé pour des raisons indépendantes de leur volonté, pourquoi ça s'est passé comme ça ? », et j'aurais bien entendu mais là vous en faites un argument de tribune, vous vous servez du conseil municipal pour évoquer la question.

C-A.HENNI :

C'est ça qui vous gêne ?

S.RAFFALLI :

Non seulement vous le faites là mais vous le faites dans la tribune qui va paraître dans la Gazette de mars.

C-A.HENNI :

Vous l'avez lue ?

S.RAFFALLI :

Oui je l'ai déjà lue puisque vous l'avez écrite. Je vous lis.

C-A.HENNI :

Je comprends maintenant votre argument.

S.RAFFALLI :

Je fais les choses sérieusement donc je vous ai lu, contrairement à vous qui n'avez pas lu la tribune du Maire. Si on veut un débat public mature il vaut mieux comprendre ce que dit l'autre et lire ce que dit l'autre.

C-A.HENNI :

Je disais quoi Gilles ?

G.MELIN :

Tu disais qu'il fallait pouvoir rencontrer les autres et les comprendre.

C-A.HENNI :

Je n'ai pas lu la tribune, je ne lis plus la Gazette du tout. Pour parler franchement, puisqu'on parle franchement, la Gazette est devenue pour moi juste un outil de propagande de la majorité municipale, elle n'est rien d'autre que cela, c'est ce que je crois.

G.GOBRON :

C'est ce que dit le Front national.

C-A.HENNI :

Grégory je pensais que vous aviez dépassé ça. Sur la question du Front national je pense que vous n'avez rien à m'apprendre, Grégory Gobron, sûrement pas. Je ne vais pas vous laisser dire ça comme ça, c'est un peu ce qui s'est passé avec la macronie, je vais vous expliquer pourquoi : quand la Nupes s'est construite on a dit « Ce sont des islamo-gauchos » et vous étiez venu dans mon camp pour une fois. On nous a diabolisé « des islamo-gauchos ou des extrême gauche », et aujourd'hui vous me ressortez, parce que je suis en désaccord avec vous, « C'est ce que dit le Front National », donc vous m'assimilez au Front national. Vous n'avez pas le sentiment que vous dérapez réellement ? Non ?

S.RAFFALLI :

Oui, il faut aller au bout de la dialectique.

C-A.HENNI :

Quelle dialectique ? Je vous dis que vous êtes de l'extrême droite ? Je vous dis que vous faites des trucs de l'extrême droite ? Est-ce qu'une seule fois je vous ai dit ça ?

S.RAFFALLI :

C'est compliqué de le démontrer, c'est sûr.

C-A.HENNI :

Pourquoi ? Vous pouvez démontrer que je suis d'extrême droite ?

S.RAFFALLI :

Vous avez les mêmes arguments, ça vous arrive d'avoir les mêmes arguments.

C-A.HENNI :

Je vais me faire un plaisir de raconter ça à vos amis parce que c'est enregistré. Je vais me faire un plaisir de raconter que vous dites à quelqu'un qui vote avec vous dans les mêmes propos...

S.RAFFALLI :

Ça vous arrive d'être d'accord avec nous mais il y a des moments où on est en désaccord.

C-A.HENNI :

Vous êtes aussi du Front national alors, on vote les mêmes choses. Vous vous rendez compte de ce que vous êtes en train de dire ? C'est pathétique de dire ça, oser me comparer à quelqu'un d'extrême droite, c'est aberrant.

S.RAFFALLI :

On vous rappelle simplement que vous avez la même argumentation.

C-A.HENNI :

Ah oui, c'est la même argumentation.

S.RAFFALLI :

Ça vous met dans l'embarras.

C-A.HENNI :

Ça ne me met pas dans l'embarras, vous savez ce que mon père a vécu dans les mines parce qu'on disait que c'était un bougnoul ? Vous venez me dire à moi ce que c'est que d'être de l'extrême droite ?

S.RAFFALLI :

Non, n'appellez pas votre histoire personnelle parce que tout le monde pourrait le faire ici.

C-A.HENNI :

Je vous la donne mon histoire personnelle parce que vous dites des choses...

S.RAFFALLI :

Ce n'est pas un argument politique, c'est du pathos.

C-A.HENNI :

Vous venez insulter... Non ce n'est pas du pathos Monsieur Raffalli, quand vous dites des choses comme celles-là, vous renvoyez à des choses extrêmement graves.

S.RAFFALLI :

C'est un discours trop passionné pour être argumenté.

C-A.HENNI :

Je ne vous insulte pas, je n'ai rien dit, je n'ai jamais dit que vous êtes faisiez ci ou ça, je dis simplement des faits. Là, comme vous n'avez pas d'arguments, vous me renvoyez sur l'idée « Vous parlez comme le Front national ». Je ne savais pas que le Front national parlait comme moi mais maintenant je le sais puisque c'est vous qui le dites mais je vous garantis que je saurai le faire valoir en temps et en heure. Ne vous inquiétez pas pour ça. On était sur un débat de fond, je vous dis « Il y a ça, il y a ça, il y a ça » mais vous êtes parti sur un terrain et comme vous n'avez plus d'arguments, l'idée c'est de dire que j'ai des arguments du Front national. Si ce n'est pas pathétique je ne sais pas ce que c'est. Sur ce je vous ai entendu Monsieur Gobron, ma mère disait toujours le loup change de vice mais pas de poils. Vous avez raison.

S.RAFFALLI :

C'est très vrai, je suis d'accord avec votre maman.

C-A.HENNI :

Par contre elle faisait partie des classes populaires, pas comme vous, pas de la classe bourgeoise et qui veut donner des leçons aux classes populaires. C'est ce que je crois parce que pour insulter les gens comme vous le faites, ça ne peut être que ça.

S.RAFFALLI :

Oh la la ! Non, vous faites des attaques ad hominem comme le Front national, vous voyez.

C-A.HENNI :

Bien sûr ! Parce que le Front national c'est pour les classes populaires ?

S.RAFFALLI :

Je n'ai jamais fait d'attaque ad hominem, jamais, j'essaie de rester sur l'argumentaire.

C-A.HENNI :

Ah non ? Extrême droite ce n'est pas ad hominem ? Ça veut dire quoi de considérer quelqu'un d'extrême droite, qu'est-ce que ça veut dire que de dire ça ?

S.RAFFALLI :

Non.

C-A.HENNI :

C'est la même chose, vous expliquez les choses au même endroit.

S.RAFFALLI :

Non, vous avez les mêmes arguments que le Front national, ce n'est pas une attaque ad hominem.

Sur le projet présenté par Souad Medani il y a quelques instants, êtes-vous favorable à ce projet ou votez-vous contre ce projet ? Abstention ?

C-A.HENNI :

Moi je vous ai dit contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR

ET 1 VOIX CONTRE

(Christian Amar Henni)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association Villes des musiques du monde et tout document subséquent.

AUTORISE le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 5 000 € dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

20. Affectation des voies aux secteurs scolaires – Rentrée 2023

Compétence de la commune, la sectorisation scolaire fixe la répartition des élèves dans les différents groupes scolaires en fonction de leur lieu d'habitation. Elle est donc susceptible de faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution des effectifs scolaires.

Les prévisions de la rentrée 2023 nécessitent de réviser la carte scolaire actuelle.

Chaque rue de la ville se verra désormais dotée de deux écoles de secteur : école 1 et école 2 (liste annexée). En effet, si l'école 1 est complète au niveau des effectifs, l'école 2 sera automatiquement considérée comme l'école d'affectation. Cette nouvelle organisation permettra de limiter les demandes de dérogation et de ne pas mettre d'inscriptions en attente.

Il convient également de modifier la sectorisation de certaines rues comme suit :

- *Attribuer la rue Edmond Bonté côté pair à l'école Derrida en école 1,*
- *Attribuer l'allée du Myosotis, l'allée du Jasmin étoilé, la rue Eugène Freyssinet et la rue de la Baignade à l'école Ordener en école 1.*

Ces changements permettront d'alléger la pression sur les effectifs de l'école Guerton et d'équilibrer la sectorisation des rues entre les écoles Derrida et Ordener.

Cette sectorisation sera appliquée aux familles dont les enfants entrent au CP et en Petite Section ainsi que pour toutes nouvelles inscriptions.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.MERCIECA :

Je vous présente une délibération que j'espère moins passionnée mais pas moins passionnante. Les prévisions de la rentrée 2023 nécessitent de réviser la carte scolaire actuelle, chaque rue de la ville se verra désormais dotée de deux écoles de secteur – école 1 et école 2 – vous avez une liste en annexe si vous avez besoin de mettre des noms d'écoles sur les rues. En effet, si l'école 1 est complète au niveau des effectifs, l'école 2 sera automatiquement considérée comme l'école d'affectation. Cette nouvelle organisation permettra de limiter les demandes de dérogation et de ne pas mettre d'inscriptions en attente. C'était le cas aujourd'hui : quand les écoles étaient pleines, on attendait qu'elles se vident ou d'avoir des informations à la commission dérogation. Il convient également de modifier la sectorisation de certaines rues comme suit : attribuer la rue Edmond-Bonté côté pair à l'école Derrida en école 1 et attribuer l'allée du Myosotis, l'allée du Jasmin-étoilé, la rue Eugène-Freyssinet et la rue de la Baignade à l'école Ordener en école 1. Ces changements permettront d'alléger la pression sur les effectifs de l'école Guerton et d'équilibrer la sectorisation des rues entre les écoles Derrida et Ordener. Cette sectorisation sera appliquée aux familles dont les enfants entrent en CP et en petite section ainsi que pour toutes les nouvelles inscriptions.

Il nous appartient d'en libérer.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des remarques sur ce sujet ? Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la carte scolaire tenant compte de :

- L'affectation de deux écoles par rue,
- L'attribution de la rue Edmond Bonté côté pair à l'école Derrida en école 1,
- L'attribution de l'allée du Myosotis, l'allée du Jasmin étoilé, la rue Eugène Freyssinet et la rue de la Baignade à l'école Ordener en école 1.

PRECISE que la liste des rues est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette modification s'appliquera dès la rentrée 2023 aux nouveaux élèves inscrits et aux élèves qui entrent au CP et en Petite Section.

PRECISE que cette modification ne concernera pas les fratries afin de ne pas les séparer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

21. Approbation de la modification du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans

Le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants de 3 à 12 ans ayant pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Ville dans ce cadre et de préciser les droits et les obligations des familles a été adopté par délibération n°2022/249 lors du Conseil municipal du 30 juin 2022.

Depuis, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 14 décembre 2022, de remettre en place le principe de préinscription obligatoire à la restauration scolaire, via le portail famille, et l'application d'un tarif pour le supplément en cas de non application de cette préinscription. Comme cela a été précisé dans le cadre de la précédente délibération, cette modalité a pour objet de limiter le gaspillage alimentaire dans un contexte de forte augmentation du coût des denrées alimentaires et du coût de production des repas. Cela permet ainsi d'ajuster de la manière la plus précise le nombre de repas à confectionner et la quantité de denrées à commander. Il est d'ailleurs rappelé qu'en vertu de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, il est imposé de « réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective. »

Cette démarche prévue à compter du 6 mars 2023 consitue donc une nouvelle modalité permettant à la Commune de poursuivre ses actions en faveur du développement durable et de la préservation des ressources.

Dans ce cadre, il convient de modifier le règlement intérieur des activités péri et extra scolaires et d'y préciser les nouvelles modalités d'inscription et l'application de pénalités en cas de non respect, comme suit :

« LES ACTIVITES PERISCOLAIRES - Paragraphe II. La Restauration

3) La réservation des repas

La préinscription s'effectue via le portail famille. Les réservations ou modifications de la semaine doivent, au plus tard, se faire avant le jeudi soir minuit de la semaine précédente.

Les familles disposent de la possibilité de préinscrire leur enfant à la restauration scolaire pour l'ensemble de l'année scolaire. Des modifications pourront être faites au plus tard le jeudi soir minuit précédant la semaine de l'inscription.

En cas de non-respect de la modalité de préinscription, un supplément sera appliqué :

- Pour l'enfant présent en cantine et non préinscrit, le supplément sera de 25% du tarif du repas selon le quotient + le prix du repas selon le quotient familial ;*
- Pour l'enfant inscrit mais absent lors du repas, le prix d'un repas sera facturé selon le quotient.*

L'annulation du supplément sera accordée uniquement en cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical. »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur pour une application immédiate et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.MERCIECA :

Le conseil municipal du 14 décembre 2022 a décidé de remettre en place le principe de préinscription obligatoire à la restauration scolaire via le portail famille. Pour rappel les familles ont jusqu'au jeudi de la semaine précédente pour inscrire leurs enfants, si l'enfant

est inscrit et qu'il ne vient pas, le repas est dû sauf certificat médical ; si l'enfant n'est pas inscrit et qu'il vient la cantine nous l'acceptons et il sera pris un surcoût de 25% par rapport à ce que devraient payer les parents au quotient familial. C'est uniquement cette modification que l'on doit ajouter au règlement intérieur des activités extra et périscolaires.

Il nous appartient donc d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

C'est un débat que l'on a déjà eu en conseil. Pas de difficulté ?

C-A.HENNI :

J'avais voté pour la dernière fois mais en regardant les choses, je voterai contre cette fois.

S.MERCIECA :

Je te montrerai combien nous coûte la cantine et combien on jette, tu verras. C'est compliqué de voter contre quand on a tous ces éléments mais c'est ton choix.

S.RAFFALLI :

Peut-être voulez-vous expliquer le choix du contre ?

C-A.HENNI :

Quand j'aurai envie d'expliquer, j'expliquerai, je me suis simplement exprimé en disant « Je vote contre ». Je n'ai pas envie d'en parler plus.

S.RAFFALLI :

Sans explication de vote ?

C-A.HENNI :

Non, ça va aller.

S.RAFFALLI :

C'est un débat que l'on a déjà eu, pour lequel vous étiez plutôt favorable.

C-A.HENNI :

Non, ce n'est pas que j'étais favorable, j'ai dit que j'avais confiance et aujourd'hui cela montre que je me suis trompé dans votre confiance. Je me dis « S'ils m'ont trompé une fois ils vont le faire deux fois » donc je décide de voter contre.

S.RAFFALLI :

Peut-on reprendre les votes ? Contre pour Ensemble. Pour ? Pas de difficulté ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR

ET 1 VOIX CONTRE

(Christian Amar Henni)

ADOPTE le règlement intérieur de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires, annexé à la présente délibération.

MODIFIE la date d'entrée en vigueur de la préinscription précisée par la délibération n° 2022/439 en date du 20 décembre 2022 en la fixant au 6 mars 2023 au lieu du 6 février 2023.

PRECISE que ce règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles dont les enfants participent aux activités périscolaires et extrascolaires.

ABROGE le règlement intérieur adopté par délibération n°2022/249 du Conseil municipal du 30 juin 2022 à compter du 6 mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

22. Avances sur subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

Les activités éducatives sont mises en place une fois par semaine, les mercredis de 8h30 à 11h30. Gratuits et facultatifs, ces ateliers sont proposés par des partenaires associatifs et institutionnels de la Commune qui ont développé une offre riche et de qualité en direction des enfants rissois.

La période concernée pour l'année scolaire 2022/2023 est :

- *Période 2 : du mercredi 4 janvier au mercredi 15 février 2023 – Soit 7 semaines.*
- *Mois de mars : du mercredi 8 mars au mercredi 29 mars 2023 – Soit 4 semaines*

Afin de permettre à ces associations de développer leurs activités, il est proposé au conseil municipal de leur accorder des avances sur subventions pour la période citée ci-dessus.

Le nom des associations concernées et le montant des subventions proposées figurent dans le tableau ci-dessous :

<i>Associations</i>	
<i>ACCES (judo, multisport)</i>	<i>3 960€</i>
<i>ART ATTITUDE (arts plastiques)</i>	<i>3 740€</i>
<i>LARUE & COMPAGNIE (cirque)</i>	<i>2 365€</i>
<i>PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)</i>	<i>7 200€</i>
<i>DESNOS - CINOCHÉ</i>	<i>1 650€</i>
<i>SUNWAY MUSIC (chant)</i>	<i>1 650€</i>
<i>AVSA</i>	<i>3 300€</i>
<i>PROVELO 91</i>	<i>3 586€</i>
<i>USRO</i>	<i>10 560€</i>
<i>SCENE NATIONALE</i>	<i>5 000€</i>
<i>FIEDOS VICTOR</i>	<i>825 €</i>
<i>HAPPY ENGLISH</i>	<i>1 980€</i>

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.LE QUEREC :

C'est une délibération plutôt classique de vote des subventions aux associations qui participent aux activités éducatives du mercredi matin. Il s'agit ici de la période 2 du mercredi

4 janvier au mercredi 15 février soit 7 semaines et du 8 mars au 29 mars soit 4 semaines. Il s'agit de leur accorder les subventions pour qu'elles puissent développer leurs activités. Je peux les citer rapidement : on a toujours Access, Art Attitude, Larue & Compagnie, Planète Sciences, Desnos-Cinoche, Sunway music, l'AVSA, Provelo 91, l'USRO, la Scène nationale, Fiedos Victor et Happy English. Vous avez dans la délibération tous les montants.

Il nous appartient d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Il y a du Rissois, du non Rissois, et tout cela fait des activités périscolaires de qualité pour nos enfants, c'est un savant mélange.

Unanimité du conseil sur ce sujet ? Un contre. Le reste pour ? Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 27 VOIX POUR

ET 1 VOIX CONTRE

(Laurent Stillen)

DECIDE d'accorder des avances qui seront déduites des subventions aux associations citées ci-dessous pour l'exercice 2023, pour la période 2 de l'année scolaire 2022/2023 (du mercredi 4 janvier au mercredi 15 février 2023) et pour le mois de mars (du mercredi 8 mars au mercredi 29 mars 2023) :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	3 960€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	3 740€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	2 365€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	7 200€
DESNOS - CINOCHE	1 650€
SUNWAY MUSIC (chant)	1 650€
AVSA	3 300€
PROVELO 91	3 586€
USRO	10 560€
SCENE NATIONALE	5 000€
FIEDOS VICTOR	825 €
HAPPY ENGLISH	1 980€

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2023 Article 6574.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

23. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement Fonds « publics et territoire » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap sur la commune de Ris-Orangis

Dans le cadre de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, il avait été affirmé le droit fondamental pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile mais également l'accès aux loisirs.

Depuis 2010, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne déploie une politique volontariste autour de l'inclusion de l'enfant en situation de handicap dans les structures de droit commun. L'accompagnement des partenaires dans la mise en place de solutions d'accueil adaptées, participe à ce titre, à l'objectif « zéro refus ».

Forte de son expérience dans le domaine éducatif, la ville a souhaité ainsi s'engager dans ce dispositif et proposer un projet pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

La CAF soutient ces initiatives. Le Fonds « publics et territoires » contribue ainsi à accompagner les besoins spécifiques des collectivités.

Pour bénéficier de cette aide financière, il convient de signer une convention d'objectifs avec la CAF pour l'année scolaire 2022/2023.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.MERCIECA :

Depuis 2010 la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne déploie une politique volontariste autour de l'inclusion de l'enfant en situation de handicap dans les structures de droit commun. L'accompagnement des partenaires dans la mise en place de solutions d'accueil adaptées participe à ce titre à l'objectif zéro refus. Forte de son expérience dans ce domaine éducatif, la ville a souhaité ainsi s'engager dans ce dispositif et proposer un projet pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap. La CAF soutient ces initiatives, le fonds Publics et Territoires contribue ainsi à accompagner les besoins spécifiques des collectivités. Pour bénéficier de cette aide financière il convient de signer une convention d'objectifs avec la CAF pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour faire plus court : la CAF finance d'un demi équivalent temps plein, ce qui permet d'avoir du personnel capable de travailler correctement avec l'Éducation nationale et leurs notifications MDPH et d'essayer de faire quelque chose de cohérent avec le périscolaire. Voilà ce qui se cache derrière ce qu'on fait de cette somme qui nous est allouée.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté sur cette délibération ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention n°130-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans la commune de Ris-Orangis pendant l'année scolaire 2022/2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°130-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

24. Autorisation de signature de la convention avec l'Éducation Nationale afin de mettre en œuvre le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a souhaité financer des petits déjeuners pour les élèves des écoles situées dans les territoires dits « prioritaires » sur le temps périscolaire ou scolaire selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Un volet éducatif accompagne ce dispositif afin d'éduquer les élèves à une bonne alimentation.

Sensible à l'importance de ce repas pour la réussite scolaire et l'épanouissement des enfants, la ville de Ris-Orangis propose depuis de nombreuses années un petit-déjeuner pour les enfants accueillis sur le temps périscolaire de 7h00 à 8h00, lequel concerne les 13 écoles de la commune regroupées en 8 accueils du matin réunissant près de 200 enfants chaque jour.

Forte de cette expérience, la ville souhaite ainsi s'engager dans ce dispositif sur le temps d'accueil périscolaire selon les modalités d'organisation actuelles.

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait d'un euro par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Pour bénéficier de cette aide financière, il convient de passer une convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec l'Éducation Nationale pour l'année scolaire 2022/2023.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.MERCIECA :

C'est également une délibération récurrente. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a souhaité financer des petits déjeuners pour les élèves des écoles situées dans les territoires dits « prioritaires » sur le temps périscolaire ou scolaire. Sur la ville nous avons choisi le temps périscolaire.

Pour information pour l'année 2022 à 2023 nous avons un budget prévisionnel donné par l'État de 30 576 € ce qui correspond à 23 520 petit déjeuners servis sur l'année scolaire et nous touchons à peine 200 enfants par jour.

Il nous appartient d'en délibérer pour signer cette convention avec l'État qui nous permet de continuer l'opération Petits déjeuners sur la ville.

S.RAFFALLI :

Unanimité sur les petits déjeuners ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention avec l'Éducation Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis pendant l'année scolaire 2022/2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Éducation Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

25. Autorisation de signature des conventions relatives aux frais résultant de la scolarisation des élèves en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont des dispositifs qui permettent la scolarisation d'élèves en situation de handicap, reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), au sein des écoles et établissements scolaires ordinaires.

Certaines villes de la Communauté d'agglomération ou hors Communauté d'agglomération accueillent des élèves rissois dans des classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire.

Les repas consommés par ces élèves sont facturés à la ville de Ris-Orangis qui les refacture par la suite aux familles selon leur quotient familial. Certaines villes appliquent également des frais d'écolage en sus des frais de repas et un système de réciprocité est appliqué avec d'autres communes (seuls les frais de repas sont appliqués).

Ce processus est identique lorsque des élèves non rissois sont scolarisés dans la classe ULIS à l'école Michel Ordener. Les repas sont alors facturés à la commune où sont domiciliés les parents de l'élève.

Ces refacturations font l'objet de signatures de conventions entre les villes intégrant ce dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap pour l'année scolaire 2022/2023.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous documents subséquents.

S.MERCIECA :

Des enfants de la ville fréquentent des classes ULIS dans d'autres villes et des enfants d'autres villes fréquentent la classe ULIS d'Ordener. À ce titre nous devons conventionner avec les différentes villes des frais pour la cantine. Pour rappel, quand un enfant d'une autre commune vient à la classe ULIS Ordener nous prenons 6,67 € par repas, les autres villes comme Évry-Courcouronnes et Grigny, avec lesquelles nous avons des accords, nous prennent des frais également par repas. Pour les enfants rissois c'est facturé à la hauteur du quotient qu'ils auraient sur la ville si c'est scolarisé sur la ville, en revanche il y a des chances que nous revenions vers vous assez rapidement parce que certaines villes comme Villabé et comme Saint-Pierre-du-Perray nous prennent des frais d'écolage (729 € à Villabé et 819 € à Saint-Pierre-du-Perray) et il serait intéressant d'y mettre un peu de réciprocité parce qu'il n'y a pas de raison que cela ne se passe que dans un sens.

Il vous est demandé d'approuver ce point pour que les enfants de notre ville puissent aller dans d'autres écoles dans un cadre régulier et que l'on sache combien ça nous coûte. C'est pareil pour les enfants d'autres villes pour que l'on sache comment facturer.

C-A.HENNI :

Comment expliquez-vous que ces deux villes fassent cela ?

S.MERCIECA :

On a le droit de demander des frais d'écolage, il n'y a pas d'accord spécifique, elles nous facturent. Il y a d'autres villes sur lesquelles des enfants sont scolarisés chez nous et qui décident « Les frais de scolarité quand les enfants viennent, il y a un peu de cantine, je mets un peu d'enseignant », et ils nous comptent des frais de scolarité pour les enfants. Il y a des villes qui sont plus chères, Maisons-Alfort c'est 1 800 € à l'année.

Il nous appartient de délibérer de cela.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2022-2023 les conventions avec les différentes villes afin de prendre en charge notamment les frais de restauration des élèves scolarisés dans les classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

PRECISE que la ville de Ris-Orangis refacture ensuite les repas aux familles en tenant compte du quotient familial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents

26. Autorisation de signature d'une charte d'engagement dans le cadre du projet cité éducative 2022-2023 « Savoir Rouler à Vélo »

Le 24 février 2022, la ville de Ris-Orangis a obtenu la labélisation « Cité éducative ».

Pour rappel, les Cités éducatives sont un dispositif né à partir d'initiatives menées sur le terrain par les élus locaux, les services de l'État, les associations et les habitants. Elles visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire au travers d'actions mises en place.

À l'échelle nationale, Génération Vélo a pour objectif de soutenir le déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV). Pour ce faire, le programme propose plusieurs actions à destination des collectivités, des associations, des établissements scolaires au titre desquelles : la formation d'intervenants, la séance de préparation des accompagnateurs et le co-financement de cycles SRAV.

Le Savoir Rouler à Vélo est un moyen concret pour agir en faveur de la pratique du vélo. Donner les clefs et l'habitude de circuler à vélo aux plus jeunes est une manière d'ancrer la pratique et de la voir perdurer dans le temps ainsi que d'agir contre l'obésité et autres types d'affections induites par la sédentarité.

Ainsi, les collectivités peuvent bénéficier du programme en définissant un projet, en mettant en œuvre des actions et en s'assurant que les intervenants documentent bien l'ensemble des actions réalisées. Il a pour objectif de favoriser l'usage du vélo au quotidien dès le plus jeune âge et ainsi l'acquisition durable de bonnes pratiques de mobilités actives.

En signant la charte d'engagement de la collectivité dans le programme Génération Vélo, la commune de Ris-Orangis s'engage pour toute action réalisée à :

- Définir un projet à mettre en œuvre dans la ville, avec l'aide de l'animateur régional,*
- Contribuer à la mobilisation des acteurs du système vélo présent dans la ville,*
- Réaliser les demandes de financements en amont de chaque action sur la plateforme Génération Vélo,*
- Éditer et téléverser les pièces justificatives (factures, preuves de paiement, ...),*
- Évaluer les actions mises en œuvre dans la ville via un bilan d'activités mis à disposition par l'animateur régional,*
- Mentionner le programme Génération Vélo dans toutes ses communications (affiches, réseaux sociaux, conférences de presse, interviews etc...), en utilisant notamment le logo selon la charte d'utilisation à télécharger sur la plateforme.*

Au regard de l'ambition partagée par l'inspection de l'Éducation Nationale, la Ville de Ris-Orangis et l'association PRO VELO Ile-de-France 91, au profit des élèves rissois de CM1, il apparaît nécessaire pour la ville de mettre en œuvre le projet SRAV (Savoir Rouler à Vélo) et permettre à ces élèves l'apprentissage de la conduite à vélo en toute autonomie.

Il est donc proposé de signer la charte d'engagement de la collectivité dans le programme Génération Vélo et de leur demander une subvention pour financer le projet Savoir Rouler à Vélo.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

A.MONFILS :

L'objet de la délibération est d'autoriser la signature d'une charte d'engagement avec l'association Génération vélo. Comme vous le savez, en février 2022 la ville de Ris-Orangis a été labellisée Cité éducative, c'est un dispositif qui nous permet de mieux coordonner l'ensemble des actions éducatives qui sont mises en place par la communauté éducative rissoise (l'Éducation nationale, les associations, la mairie, les parents d'élèves élus). Le dispositif Savoir rouler à vélo est un peu le dispositif emblématique de la cité éducative puisqu'il s'agit d'un programme de l'Éducation nationale qui a été retenu par le comité de pilotage de la cité éducative pour être labellisé et qui permettra, à terme, à tous les enfants rissois scolarisés en CM1 et en CM2 d'être initiés à l'apprentissage à vélo jusqu'à l'autonomie. Pour mettre en place ce dispositif très ambitieux, nous avons contacté l'association Génération vélo qui soutient le déploiement de ce dispositif à l'échelle nationale et qui propose un certain nombre d'actions, par exemple la formation des éducateurs mais aussi des co-financements pour les collectivités territoriales, pour leur permettre de mettre en place ce dispositif dans les meilleurs délais. C'est un dispositif qui va toucher tous les enfants de la ville qui à terme termineront l'école primaire en sachant rouler à vélo en autonomie. Je pense que vous voyez tout de suite les bénéfices de ce dispositif sur le plan de la mobilité, de l'apprentissage de l'autonomie et de l'éducation à l'écologie, à la citoyenneté. C'est un dispositif très ambitieux et Génération vélo nous demande de souscrire un certain nombre d'engagements à travers cette charte. La plupart de ces engagements rejoignent déjà les actions de la cité éducative et nous permettraient de toucher les financements associés donc de pouvoir déployer ce dispositif dès le printemps dans les écoles.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

On a une belle association née à Ris qui déploie ses activités à Ris mais aussi en dehors de Ris. Nous avons noué un partenariat d'évidence qui va produire ses effets dans les prochaines années en permettant à toute une classe d'âge cet apprentissage de la bicyclette. Ressource locale, Provelo 91, très professionnelle, très performante. Un dispositif comme celui-ci nécessite une structuration car notre objectif est de toucher tous les CM1 et tous les CM2 donc sur deux ans il y a un programme qui va crescendo, un programme pédagogique qui permet à l'élève de progresser. Si on veut toucher toute une classe d'âge cela nécessite des moyens humains, techniques, etc., une grosse mobilisation de l'association. Dès cette année nous sommes en capacité de pouvoir traiter tous les CM1 de Ris-Orangis et l'année prochaine de traiter les CM1 et les CM2 puisque c'est un programme en deux ans. On pourrait faire un point sur la cité éducative, il y a le 10 place Jacques-Brel mais il y a aussi la cité éducative qui sont des programmes très complets, très divers, qui peuvent faire l'objet d'une présentation, peut-être en point non délibératif, avant l'été.

Pas de difficulté sur ce point ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement, afin de financer le projet Savoir Rouler à Vélo.

PRECISE que conformément à la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités, Monsieur le maire est habilité à solliciter des subventions auprès de Génération Vélo.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

27. Autorisation de signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne dans le cadre de la construction d'un Relais Petite Enfance (RPE) et de la construction d'un lieu d'accueil Enfant Parent (LAEP)

Le 2 février 2017, l'autorisation a été donnée à Monsieur le Maire de déposer la demande de permis de construire du projet de création d'un Relais Petite Enfance (RPE anciennement dénommé Ram) et d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

Pour rappel, afin de mutualiser les ressources et les moyens, le projet consistait à réaliser un bâtiment accueillant un Relais d'Assistants Maternels, aujourd'hui Relais Petite Enfance et un Lieu d'Accueil Enfant Parent, sis sur la Parcelle AX 0015, rue Henri Sellier à Ris-Orangis.

Pour permettre à tous les parents, au moyen des actions mises en œuvre par les deux services, de demeurer responsables de l'éducation de leurs enfants, en étant les premiers acteurs, il convient de :

- *Faciliter et simplifier les démarches des parents dans la recherche d'un mode d'accueil individuel ;*
- *Associer, à la recherche d'un mode de garde, la prévention précoce dans le domaine de la petite enfance et le soutien à la parentalité. Les personnes concernées par ce projet sont les Assistantes Maternelles rissoises agréées et toutes familles rissoises dont un enfant au moins est âgé de moins de 7 ans.*

Les locaux et surfaces retenus correspondent à un projet qualitatif.

Dans le cadre du dispositif « Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche – relais petite enfance » et « aide à l'investissement – Fonds locaux de la Caf de l'Essonne », la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne a soutenu la Ville dans ce projet de construction en accordant, en 2017, les aides financières suivantes :

- *669 617 euros pour le programme de construction du RPE,*
- *50 000 euros pour le programme de construction du LAEP.*

Pour percevoir ces financements, la ville a signé deux conventions en s'engageant à la réalisation complète de ces travaux.

Or, aujourd'hui, l'avancement de la construction du bâtiment a pris du retard du fait des désordres de la part du maître d'œuvre et des entreprises. L'ensemble des tentatives amiables à leurs égards a échoué et n'a pu aboutir à la reprise du chantier.

Dernièrement, une procédure de référé expertise portant sur cette opération de construction a été engagée pour défendre les intérêts de la ville par le mandatement d'un avocat afin de disposer d'éléments permettant de remédier aux désordres en vue de disposer d'un ouvrage conforme permettant l'accueil des familles et des enfants dans des conditions optimales.

Aussi, pour ne pas perdre le bénéfice des subventions citées ci-dessus, il est proposé de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne :

- *L'avenant n°1 à la convention n° 27-2017 relative à l'aide financière de 669 617 euros concernant le Relais Petite Enfance;*
- *L'avenant n°1 à la convention n° 26-2017 relative à l'aide financière de 50 000 euros concernant le Lieu d'Accueil Enfant Parent.*

Les présents avenants sont signés pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 octobre 2025.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

D.LEBIK :

Le 2 février 2017 une autorisation a été donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de permis de construire pour un projet de création d'un relais petite enfance et d'un lieu d'accueil enfant parent (anciennement le RAM). Pour rappel, pour mutualiser les ressources et les moyens, le projet consistait à réaliser un bâtiment accueillant un relais d'assistantes maternels, aujourd'hui relais petite enfance et un lieu d'accueil enfant parent, sis rue Henri Sellier à Ris-Orangis.

Pour permettre à tous les parents, au moyen des actions mises en œuvre par les deux services, de demeurer responsables de l'éducation de leurs enfants, en étant les premiers

acteurs, il convient de faciliter et simplifier les démarches des parents dans la recherche d'un mode d'accueil individuel et d'associer à la recherche d'un mode de garde la prévention précoce dans le domaine de la petite enfance et le soutien à la parentalité. Les personnes concernées par ce projet sont les assistantes maternelles rissoises agréées et toutes familles rissoises dont un enfant au moins est âgé de moins de 7 ans. Les locaux et surfaces retenus correspondent à un projet qualitatif.

Dans le cadre du dispositif « Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche – relais petite enfance » et « aide à l'investissement – Fonds locaux de la CAF de l'Essonne », la Caisse des allocations familiales de l'Essonne a soutenu la Ville dans ce projet de construction en accordant, en 2017, les aides financières suivantes :

- 669 617 euros pour le programme de construction du RPE,
- 50 000 euros pour le programme de construction du LAEP.

Pour percevoir ces financements, la ville a signé deux conventions en s'engageant à la réalisation complète de ces travaux or aujourd'hui l'avancement de la construction du bâtiment a pris du retard du fait de désordres de la part du maître d'œuvre et des entreprises. L'ensemble des tentatives amiables à leurs égards a échoué et n'a pu aboutir à la reprise du chantier. Dernièrement, une procédure de référé expertise portant sur cette opération de construction a été engagée pour défendre les intérêts de la ville par le mandatement d'un avocat afin de disposer d'éléments permettant de remédier aux désordres en vue de disposer d'un ouvrage conforme permettant l'accueil des familles et des enfants dans des conditions optimales (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui). Aussi, pour ne pas perdre le bénéfice des subventions citées ci-dessus, il est proposé de signer avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne deux avenants : un pour l'aide de 669 617 € et un pour l'aide de 50 000 €. Les présents avenants sont signés pour la période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 octobre 2025.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

C'est très clair, merci de cette présentation. Y-a-t-il des demandes de précisions sur ce dossier ? Non, pas de demande d'information complémentaire ?

C-A.HENNI :

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ça met aussi longtemps pour que le relais se termine ? Ça fait longtemps qu'il est en chantier ?

S.RAFFALLI :

Peut-être que Dounia Lebig peut donner quelques éléments d'explication et puis on donnera aussi la parole à Grégory Gobron qui suit le dossier dans le cadre de sa délégation travaux.

D.LEBIK :

Aujourd'hui nous refusons de signer pour la conformité d'un bâtiment qui ne l'est pas et qui ne pourrait pas accueillir les enfants dans les bonnes conditions. Ni les enfants, ni les parents, ni les assistantes maternelles. Le but n'est pas de se dire qu'on ouvre vite en ayant un local qui peut-être dans six mois ne tiendra pas la route et qui, même aujourd'hui, n'est pas conforme du tout aux attentes de la ville par rapport à ce que l'on espérait.

S.RAFFALLI :

On peut expliquer le retard de livraison de cet équipement dont le chantier a commencé il y a bien longtemps ?

G.GOBRON :

C'est un équipement qui devait marquer la première étape de la requalification du cœur de ville et il y a un certain nombre de désordres de conception et les responsabilités des différents intervenants seront déterminées dans le cadre de la procédure judiciaire que nous nous sommes résolus à engager. Dans son propos liminaire Dounia rappelait la phase amiable qui a été la nôtre pour tenter de répondre à la situation mais force est de constater que le site ne répond pas à nos attentes techniques. C'est la tuile, ça arrive dans un chantier, c'est pour ça qu'il y a des assurances, des experts. Jusque-là on avait été épargné sur les chantiers menés par la ville de ce type de situation, c'est malheureusement le quotidien dans plein de collectivités sur certains chantiers. Ça tombe sur cet équipement, on le regrette fortement parce qu'on mesure bien l'attente et la volonté des assistantes maternelles, des familles, l'utilité pour les enfants. C'est assez rare d'ailleurs qu'une ville se dote de ce type d'équipement et l'ambition d'un tel équipement pour la petite enfance, pour les assistantes maternelles, cela a marqué notre volonté en la matière. Il y a un certain nombre de désordres notamment liés à des défauts a priori – je mets beaucoup de réserves parce que c'est l'expertise technique qui le dira – un défaut de cuvelage dans le sous-sol qui fait que le bâtiment est très humide et l'humidité n'est évidemment pas compatible avec l'accueil de tout-petits. La désignation d'un expert a été très rapide, il est très présent, très dynamique. C'est difficile avec une procédure judiciaire de donner des délais mais aussi vite que possible on ouvrira ce site qui, de toute façon, n'ouvrira que s'il est parfaitement conforme à la réglementation d'une part mais surtout à nos attentes en termes de d'accueil des tout-petits.

S.RAFFALLI :

L'objet de la délibération a bien été présenté à l'instant, c'est de ne pas perdre les subventions disponibles de la Caisse d'allocations familiales. Généralement un équipement petite enfance est largement subventionné en investissement donc malgré les aléas de chantier, qui sont importants, la délibération qui est présentée ce soir nous permettrait de ne pas perdre le bénéfice de ce financement extérieur. Comme vient de le dire Grégory Gobron, l'expertise judiciaire est en cours, l'expert est désigné, il a rendu des premiers rapports. Une fois le quantum de responsabilité de chacun des intervenants à l'œuvre de construire connu, alors on pourra reprendre, la municipalité sera en droit de reprendre sa maîtrise d'ouvrage pour continuer le chantier. Pour l'instant la maîtrise d'ouvrage est suspendue puisqu'on attend les résultats de l'expertise judiciaire. C'est comme ça que les choses s'organisent, j'espère que le chantier pourra reprendre dans les prochains mois.

On a tout eu sur ce chantier : il y a eu le Covid mais pas seulement, il y a aussi la fragilité des entreprises qui sont intervenues, des faillites en série, des redressements judiciaires, des liquidateurs, bref c'est toute une série de mauvaises nouvelles, peut-être aussi la qualité des intervenants que nous avons choisis. Bref, on a cumulé les difficultés et il y a une forte attente. Les assistantes maternelles méritent qu'on livre cet équipement dans les meilleurs délais donc on va s'y atteler.

Y-a-t-il d'autres précisions ? Unanimité du conseil sur ce sujet ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes des avenants des conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relative à la prestation de service unique, à savoir :

- L'avenant n° 1 à la convention n° 27-2017 relative à l'aide financière de 669 617 euros concernant le Relais Petite Enfance,
- L'avenant n°1 à la convention n° 26-2017 relative à l'aide financière de 50 000 euros concernant le Lieu d'Accueil Enfant Parent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux avenants aux conventions, ainsi que tout document subséquent.

28. Création d'un emploi permanent de catégorie A – Cadre d'emplois Attaché - Technicien chargé de la maintenance réglementaire et de la prévention sur les Établissements Recevant du Public (ERP)

La ville de Ris-Orangis propose le recrutement d'un poste de Technicien chargé de la maintenance réglementaire et de la prévention sur les Établissements Recevant du Public (ERP).

Sous la responsabilité de la Direction des Services Techniques Municipaux, le Technicien chargé de la maintenance réglementaire et de la prévention sur les ERP, assure l'élaboration, le suivi des marchés de maintenance réglementaire et la sécurité des bâtiments. Il engage des liens transversaux avec les autres services de la Ville pour les conseiller et les accompagner dans leurs questions de sécurité en vue des commissions de sécurité et d'accessibilité. Il est également l'interface privilégié avec le service urbanisme dans le suivi des permis de construire, déclarations préalables et autorisations de travaux afférentes.

Les missions principales consistent à :

- Préparer et assurer le suivi des visites réglementaires des commissions de sécurité et d'accessibilité en partenariat étroit avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Préfecture.
- Préparer des conditions favorables au passage en commissions de sécurité et d'accessibilité selon la planification des visites effectuées par le SDIS ou la DDT (contact en amont avec l'exploitant, recensement exhaustif des documents à présenter et notamment le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) pour les réceptions de travaux, programmation de la levée des réserves et des prescriptions, pré-visite du site le cas échéant...)
- Participer et assister l'élu représentant le Maire aux visites périodiques, aux visites de réceptions de travaux, aux visites de contrôles des prescriptions, aux visites inopinées des différentes commissions.
- Assurer le suivi et la gestion administrative des visites de la commission de sécurité : relire les procès-verbaux et prendre les dispositions qui en découlent (rédaction des arrêtés d'ouverture et de fermeture, suivi des prescriptions, mises en demeure...).
- Garantir la mise à jour en continu de la liste des ERP.
- Assurer le suivi du dossier Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée), mise à jour et programmation des travaux.
- Assurer la mise en place des exercices d'évacuation et accompagner les directeurs des structures.
- Gérer le suivi des diagnostics obligatoires sur l'ensemble des bâtiments communaux.

En termes de compétences d'analyse et d'intervention en matière d'évaluation d'une situation, le poste Technicien chargé de la maintenance réglementaire et de la prévention sur les ERP, requiert une formation dans le domaine de la sécurité Incendie et ERP renforcée ainsi que des connaissances dans les domaines suivants :

- Sécurité incendie et accessibilité,
- Juridiques et procédures administratives,
- Environnement et fonctionnement des collectivités territoriales,
- Maîtrise des outils bureautiques en particulier les traitements de texte et les tableurs,
- Capacités rédactionnelles et de synthèse,
- Organisation des priorités et gestion de l'urgence.

Le profil de poste, nécessitant une formation dans le domaine Incendie et ERP renforcée d'une expérience professionnelle ainsi qu'une bonne connaissance de l'environnement institutionnel et territorial, conduit à la création d'un poste d'Attaché au tableau des effectifs.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6

ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le recrutement d'un Technicien chargé de la maintenance réglementaire et de la prévention sur les ERP sur le grade d'attaché, à créer au tableau des effectifs.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Cette première délibération concernant le personnel communal présente la création d'un emploi permanent de catégorie A niveau attaché pour désigner un technicien chargé de la maintenance réglementaire et de la prévention des établissements recevant du public. Pour être clair c'est le poste qui était occupé historiquement par Monsieur Buton, il faut lui trouver un successeur, ce qui n'est pas simple. Nous avons quelques pistes pour un recrutement de qualité. Il nous faut créer cet emploi par la délibération 28.

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté ? C'est très attendu au sein de nos services techniques parce qu'on a beaucoup de dossiers à instruire. Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE la création d'un emploi de Technicien chargé de la maintenance réglementaire et de la prévention sur les ERP dont les missions consistent à

- Préparer et assurer le suivi des visites réglementaires des commissions de sécurité et d'accessibilité en partenariat étroit avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Préfecture.
- Préparer des conditions favorables au passage en commissions de sécurité et d'accessibilité selon la planification des visites effectuée par le SDIS ou la DDT (contact en amont avec l'exploitant, recensement exhaustif des documents à présenter et notamment le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (R.V.R.A.T) pour les réceptions de travaux, programmation de la levée des réserves et des prescriptions, pré-visite du site le cas échéant.
- Participer et assister l' élu représentant le Maire aux visites périodiques, aux visites de réceptions de travaux, aux visites de contrôles des prescriptions, aux visites inopinées des différentes commissions.
- Assurer le suivi et la gestion administrative des visites de la commission de sécurité : relire les procès-verbaux et prendre les dispositions qui en découlent (rédaction des arrêtés d'ouverture et de fermeture, suivi des prescriptions, mises en demeure...).
- Garantir la mise à jour en continu de la liste des ERP.
- Assurer le suivi du dossier Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée), mise à jour et programmation des travaux.
- Assurer la mise en place des exercices d'évacuation et accompagner les directeurs des structures.
- Gérer le suivi des diagnostics obligatoires sur l'ensemble des bâtiments communaux.

PRECISE que le poste requiert à la fois une formation dans le domaine de la sécurité Incendie et ERP renforcée d'une expérience professionnelle ainsi qu'une bonne connaissance de l'environnement institutionnel et territorial.

PRECISE que ce recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté à durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

INDIQUE que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DIT que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué au cadre d'emplois.

DECIDE la création d'un poste d'attaché au tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivant.

29. Autorisation de signature de la convention fixant les conditions financières des missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG)

Toute collectivité est tenue à une obligation de sécurité à l'égard de ses agents. Un des aspects de cette obligation est la surveillance médicale des agents, dont la mise en œuvre lui incombe.

Conformément à l'article L812-4 du Code Général de la Fonction Publique, le médecin de prévention a pour « mission d'éviter toute altération de la santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, ainsi que les risques de contagion ».

La Commune de Ris-Orangis fait donc appel à un médecin de prévention. C'est par le biais d'une convention d'adhésion en conseil en prévention des risques au travail que le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Ile-de-France (CIG) met à disposition une équipe pluridisciplinaire composée d'un médecin de prévention et d'une infirmière.

Le médecin de prévention et l'infirmière interviennent, dans ce cadre sur les villes d'Évry-Courcouronnes, de Lisses, de Bondoufle, de Villabé, de Corbeil-Essonnes, de Ris-Orangis et de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart. Le Cabinet médical se situe au Cabinet médical de la ville d'Évry-Courcouronnes, à l'adresse suivante : Centre technique municipal - 20 Boulevard Louise-Michel.

Le service de médecine préventive du CIG est chargé :

- ✓ *De la surveillance médicale des agents :*
 - *Examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite d'embauche (recrutement) effectuée par le médecin agréé,*
 - *Examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent,*
 - *Examens médicaux, tous les ans ou selon une fréquence définie par le médecin du travail, pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière (travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ou accident de travail, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières),*
 - *Visite de reprise après arrêt de travail, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin,*
 - *Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant,*
 - *La vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel.*
- ✓ *Des actions sur le milieu du travail :*
 - *Visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,*
 - *Surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,*

- *Conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,*
- *Conseil pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents des services ou de la maladie professionnelle ou à caractère professionnel,*
- *Conseils pour l'éducation sanitaire,*
- *Conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,*
- *Propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,*
- *Participation aux réunions des Comités Sociaux Territoriaux ou réunion interne,*
- *Élaboration des fiches de risques professionnels,*
- *Rédaction d'un rapport annuel d'activité.*

En contrepartie des prestations du service de médecine préventive, le Centre Interdépartemental de Gestion facture à la collectivité 62 € par visite médicale avec le médecin de prévention, 36 € avec l'infirmière et 62 € pour une action en milieu du travail. Les créneaux de visites médicales et d'actions en milieu du travail aux tarifs majorés sont à 76 €. Le créneau d'entretien infirmier au tarif majoré est à 46 €.

La convention entre la ville et le CIG est conclue pour une durée de 3 ans.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention subséquente.

S.RAFFALLI :

C'est une délibération habituelle qui concerne le centre inter départemental de gestion avec lequel nous traitons de la médecine préventive. Grâce aux médecins affiliés au CIG on pourrait garantir les examens médicaux nécessaires à l'ensemble de notre personnel, au moment de l'embauche, de façon périodique, après des arrêts de travail, etc., tous les cas de figure qui nécessitent l'intervention d'un médecin ou d'un infirmier avec les tarifs qui sont indiqués. Cette convention à une durée de trois années.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux coûts de la vacation d'un médecin et d'une infirmière proposés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) pour le compte de la Ville de Ris-Orangis.

PRECISE que la convention prévoit les montants suivants, lesquels sont révisables par décision du Conseil d'administration :

Vacation du médecin	62 euros
Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier	62 euros
Entretien infirmier	36 euros
Créneau de visite médicale de médecin tarif majoré	76 euros
Créneau Actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier tarif majoré	76 euros
Entretien infirmier tarif majoré	46 euros

INDIQUE que la convention est signée pour une durée de trois ans.

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 - 6475 (charges de personnel et frais assimilés).

30. Adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG)

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France est un établissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux. À ce titre, il gère leurs carrières et organise les concours et examens professionnels.

Il accompagne au quotidien plus de 1 000 collectivités territoriales et établissements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et suit ainsi le parcours de près de 45 000 agents.

Dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Centre Interdépartemental de Gestion a mis en œuvre un socle commun de compétences en proposant aux collectivités non affiliées d'adhérer à une ou plusieurs des missions le composant.

La ville avait fait le choix d'adhérer aux missions du secrétariat médical unique et l'assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue.

Celles-ci sont aujourd'hui définies à l'article L 452-39 du Code Général de la Fonction Publique et concernent :

- *Le secrétariat du conseil médical unique,*
- *L'assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue,*
- *L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité,*
- *L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,*
- *La désignation d'un référent laïcité.*

L'article L 452-39 précise dorénavant que la collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. En conséquence, il n'est plus possible de choisir parmi les cinq missions restantes et l'adhésion au socle commun de compétences vaut pour l'ensemble des prestations qui forment un tout indivisible.

Par ailleurs, des taux de contribution, appliqués à la masse salariale de la collectivité telle qu'elle apparaît sur les états URSSAF et propres à chaque mission, avaient été fixés par le Conseil d'administration du CIG. Du fait de l'indivisibilité, la nouvelle adhésion donne dorénavant lieu au versement d'une contribution annuelle fondée sur un taux unique.

Par délibération n°2022-59 du 8 novembre 2022, le Conseil d'administration du CIG a délibéré pour fixer ce taux de contribution à 0,095 % de la masse salariale telle qu'elle apparaît sur les états URSSAF pour la maladie.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion de la ville de Ris-Orangis au socle commun de compétences proposé par le CIG de la Grande Couronne et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

C'est également une délibération classique que l'on doit prendre intervalles réguliers. Cette convention a démarré au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre de l'année 2025.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de solliciter l'adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) de la Région d'Île-de-France pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

APPROUVE la convention et les documents afférents à cette adhésion au socle commun de compétences du CIG.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

PRECISE que le taux de contribution est de 0,095 % de la masse salariale telle qu'elle apparaît sur les états URSSAF pour la maladie.

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 - 6475 (charges de personnel et frais assimilés).

S.RAFFALLI :

Je vous souhaite une bonne soirée, on se revoit pour le vote du budget le 22 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 27 septembre 2023.
(N'a pas pris part au vote C. Amar Henni en raison de son arrivée en séance à 18 h 58)

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

